



Procès-verbal de mise à disposition de biens

ENTRE

la commune de GOURDAN-POLIGNAN représentée par le Maire Monsieur SAULNERON Patrick, dûment habilité par délibération n°2026-07-02 en date du 27 août 2026 ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

ET

la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises représentée par le Président Monsieur Alain PUENTÉ, dûment habilité par délibération n°20260430 D70 en date du 8 octobre 2026 ci-après dénommée la « Communauté de Communes » d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Vu l'article L 5211-17 du CGCT,

Vu les trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et les articles L 1321-3, L 1321-4, L 1321-5 du CGCT,

Vu l'article 2 des statuts de la communauté de communes relatif à ses compétences statutaires,

Vu la délibération n°141119 D464 en date du 14 novembre 2019 du conseil communautaire déterminant l'intérêt communautaire,

Considérant que la Commune a transféré à la Communauté de Communes ses compétences pour :

- la gestion d'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), notamment celui exploité par l'association Sac à Malices installée dans le bâtiment à l'adresse 49 Rue Vignabère 31210 Gourdan-Polignan.

Considérant que la Communautés de Communes dans le cadre de son projet social de territoire, gère le Service Public de la Petite Enfance, en sa qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, conformément aux dispositions de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Considérant que le transfert de compétences entraine, en application des articles précités, la mise à disposition des biens et équipements de la Commune nécessaires à l'exercice de ces compétences.

La liste de ces biens et équipements est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune et la Communauté de Communes. Ce procès-verbal, qui précise notamment la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci est annexé aux statuts de la Communautés de Communes.

CONVENTION

ARTICLE 1. Objet

Le présent procès-verbal a pour objet de préciser les modalités selon lesquelles la Commune met à disposition de la Communauté de Communes qui l'accepte, les biens mobiliers et immobiliers affectés aux compétences transférées. La communauté de Communes en devient affectataire.

ARTICLE 2. Consistance des biens

Les biens objet de la présente mise à disposition se composent de biens mobiliers et immobiliers dont la description suit.

La Commune déclare être propriétaire des biens objet de la présente mise à disposition.

ARTICLE 3. Description des biens mis à disposition

Nature du bien (terrain, bâtiment, mobilier, matériel, collections ...)	Bâtiment Bâtiment à usage de Crèche (EAJE), cour extérieure attenante et jardin clos	Mobilier Appartenant à l'association : L'ensemble du mobilier d'éveil, tables, lits, matériel de cuisine et de bureau nécessaire au fonctionnement de l'EAJE (intérieur et extérieur)
Renseignements administratifs sur le bien : - Désignation du propriétaire - Adresse - Références cadastrales	Référence cadastrale : A 2216 Plan et informations de la parcelle en annexes du présent procès-verbal Adresse : 49 rue de Vignabère 31210 Gourdan-Polignan Propriétaire : Commune de Gourdan-Polignan	Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) 49 Rue Vignabère 31210 Gourdan-Polignan
Consistance du bien : - Nature du bâtiment (individuel ou collectif) - Superficie - Nombre de pièces - Emprise au sol - Description et superficie des dépendances et des abords	Superficie cadastrale de la parcelle : 2 870 m ² Superficie du bâti : 308 m ² Bâtiment individuel à usage d'équipement public (collectif). • 30 pièces comprenant des salles d'activités, dortoirs, sanitaires adaptés, cuisine, bureaux administratifs • Cabane en bois pour stockage de matériel pédagogique, local poubelle et garage. État des lieux signé en annexe du présent procès-verbal	Jardin et cour extérieure d'une surface de 2 562 m ² , avec espaces verts Entièrement clôturé, à usage exclusif de l'EAJE

Renseignements comptables sur le bien : - Numéro d'inventaire au registre de la Commune - Valeur nette comptable	Numéro inventaire : sans objet Estimation de la valeur du bien par l'agence TSI : 250 000 € (évaluation en annexe du présent procès-verbal)	Tableau inventaire comptable et physique en PJ le cas échéant : sans objet
Situation juridique du bien : - Valeur à neuf - Evaluation des réparations à faire - Travaux en cours - Garanties en cours (décennales, bon fonctionnement...)	Valeur à neuf du bien : Estimation de la valeur du bien par l'agence TSI : 250 000 € (évaluation en annexe du présent procès-verbal) Qualification de l'état général du bien : bon état général (voir l'état des lieux en annexe) Travaux réalisés par la commune : - 01/10/2012 : travaux de menuiserie par M. BATMALLE Jérôme pour un montant de 33 589,44 € - 04/04/2014 : parking par COLAS pour un montant de 20 482,80 € - 2017 : travaux d'entretien pour 2 350,60 € (plomberie, petites fournitures bricorama, weldom, adoue matériaux, entretien de la chaudière gaz par HENKINET Nicolas) - 2018 : travaux d'entretien pour 2 045,35 € (petites fournitures bricorama, reca peintures, adoue matériaux, weldom, entretien de la chaudière gaz par HENKINET Nicolas) Evaluation des travaux à faire : Travaux de mise en conformité à la demande des services de PMI du CD 31 et décret norma du 31 aout 2021, à réaliser à partir du 15 septembre 2026 pour un montant prévisionnel de 53 000 € Remplacement des 14 portes intérieures avec oculus et pince-doigts Remplacement de la cuisine (Devis en annexes)	Garanties décennales le cas échéant : sans objet

Contrats attachés au bien : (Emprunts, marchés, délégation de service public, concessions, locations, assurances, EFD/GDF/eau...)	CCPHG : Assurance bâtiment n° 41294511 GROUPAMA SAM : assurance SMACL à Niort EDF-GDF : 8617156524 Commune : Groupama – contrat n° 2013 – n° souscripteur 31412714	Convention d'objectifs et de financement 2026 2028 entre la CCPHG et SAM annexée au présent PV. > contrats de maintenance à la charge de l'association • Chaudière • Dératisation > Contrats de maintenance à la charge de la CCPHG : • Blocs secours • Alarmes • Extincteurs • Installation Electrique (Registre de sécurité et visite de sécurité 2006 annexés)
Droits et obligations divers attachés au bien (Autorisations, garanties suretés, servitudes, contentieux en cours...)	Servitude pour l'établissement d'installation électrique souterraines : BT 230-400v au profit du Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne	Autorisation d'ouverture du Conseil Départemental annexé au présent PV. Visite de la commission de sécurité 2006 annexée

ARTICLE 4. Modalités de la mise à disposition

Conformément à l'article L 1321-2 du CGCT, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La Communauté de Communes exerce, sur les biens mis à disposition, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner les biens remis. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire

La Communauté de Communes, en sa qualité d'affectataire, succède également à tous les droits et obligations afférents aux biens nécessaires à l'exercice de ses compétences, la Commune demeurant propriétaire et l'association Sac à Malices, gestionnaire de l'EAJE étant locataire des locaux. La Communauté de Communes est substituée à la Commune dans l'exécution des contrats de toute nature conclus pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens concernés. La Commune prend acte de cette substitution et la notifie aux cocontractants.

ARTICLE 5. Contrats en cours

La Communautés de Communes se substitue dans les droits et obligations de la Commune en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition. La Commune constate la substitution et la notifie à ses cocontractants. Un double de cette notification est adressé à la Communautés de Communes.

ARTICLE 6. Désaffectation des biens

Conformément aux dispositions de l'article L 1321-3 du CGCT, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la Commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 7. Ecritures comptables

Sur le plan comptable, la présente mise à disposition est constatée par opération d'ordre non budgétaire.

ARTICLE 8. Juridiction compétente en cas de litige

Le présent procès-verbal peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Fait à GOURDAN-POLIGNAN en double exemplaires, le

Pour la Commune

Le Maire, Patrick SAULNERON

Pour la Communauté de Communes

Le Président de la CCPHG, Alain PUENTÉ

Département :
HAUTE GARONNE

Commune :
GOURDAN-POLIGNAN

Section : A
Feuille : 000 A 12

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 31/07/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Envoyé en préfecture le 28/08/2026

Reçu en préfecture le 28/08/2026

Publié le 28/08/2026

ID : 031-213102247-20260827-DEL_2026_07_02-DE

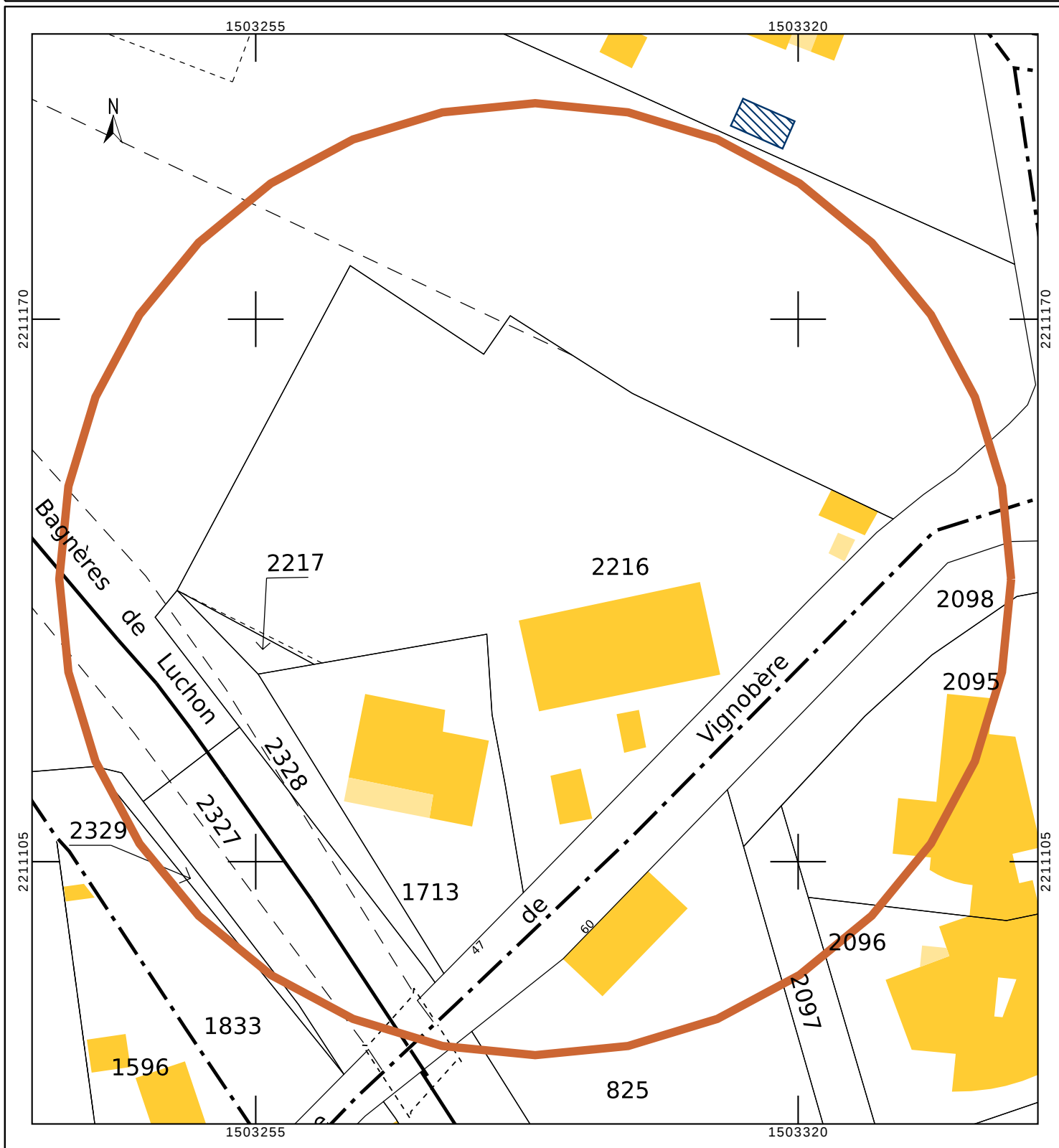
31800 SAINT GAUDENS

tél. 05 61 94 85 30 -fax

cdif.saint-gaudens@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : GOURDAN-POLIGNAN (31).

Références de la parcelle 000 A 2216

Référence cadastrale de la parcelle

000 A 2216

Contenance cadastrale

2 870 mètres carrés

Adresse

LA GARE

31210 GOURDAN-POLIGNAN



Etat des lieux – locaux professionnels

☒ Entrée, le 2/3/2023

☐ Sortie, le/...../.....

ADRESSE DES LOCAUX :

47 Rue de Vignabere
31210 Gourdan Polignan

LE BAILLEUR

Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises

17 Avenue de Luchon
31210 Gourdan Polignan

LE PRENEUR

L'Association Le Sac à Malices

47 Rue de Vignabere
31210 Gourdan Polignan

SITUATION, DESIGNATION ET CONSISTANCE DES LOCAUX

Adresse des locaux :

47 Rue de Vignabere
31210 Gourdan Polignan

Consistance

Nombre de pièces : 30

Surface habitable : 195 m2

Désignation des locaux et équipements privatifs : Etablissement d'accueil pour Jeune Enfant « Sac à Malices »

Autres parties privatives

X Cave (Descriptif, état) moyen état

☐ Box n° (Descriptif, état)

☒ Parking n° (Descriptif, état) bon état, parking pour le personnel

☒ Jardin privatif n° (Descriptif, état) jardin avec les arbres, potager, bac à sable, bac aux cailloux et plusieurs jeux extérieurs

Etat des éléments de chauffage

☒ Chauffage collectif

Localisation : chaudière à gaz située dans la cave Etat : bon état

☒ Nombre de radiateurs eau : 24 radiateurs (Détail à indiquer par pièce)

☐ Nombre de convecteurs électriques: (Détail à indiquer par pièce)

☒ Ballon : 50 Litres Localisation : située dans la cave Etat : bon état (remplacée en 2022)

Accessoires, autres	Très bon état	Bon état	Etat moyen	Mauvais état	Commentaires
Sonnerie		x			2 cabanes ; bon état
Boîte aux lettres				x	Maisonnnette ; bon état
Interphone					Jeu extérieur « coccinelle » ; bon état
Portails			x		Jeu extérieur « feuilles » ; bon état
Clôture		x			Espace « balançoires » ; mauvaise état ; condamné
Local poubelle			x		
Extérieur (jardin)					

RDC – Entrée – n°1, façade et toit	Très bon état	Bon état	Etat moyen	Mauvais état	Commentaires
Façade		x			
Toit		x			
Zinguerie		x			
Portes, menuiserie		x			
Fenêtres (vitres, volets)		x			

RDC – Couloir de circulation – n°2	Très bon état	Bon état	Etat moyen	Mauvais état	Commentaires
Murs		x			Portes en bois sont usagés
Sols			x		2 impacts sur le mur
Plafond		x			1 radiateur
Portes, menuiserie			x		
Fenêtres (vitres, volets)		x			
Electricité (lumière, prises,...)		x			
Chauffage, tuyauterie		x			
Ventilation		x			

RDC – Salle des jeux des tout petits – n°3	Très bon état	Bon état	Etat moyen	Mauvais état	Commentaires
Murs			x		Porte en bois est usagé
Sols			x		Nombreux crochets au plafond
Plafond			x		1 radiateur
Portes, menuiserie			x		
Fenêtres (vitres, volets)		x			
Electricité (lumière, prises,...)		x			
Chauffage, tuyauterie		x			

RDC – Salle de repos – n°4	Très bon état	Bon état	Etat moyen	Mauvais état	Commentaires
Murs				x	Porte en bois est usagé
Sols			x		1 radiateur
Plafond		x			
Portes, menuiserie			x		
Fenêtres (vitres, volets)		x			
Electricité (lumière, prises,...)		x			
Chauffage, tuyauterie		x			

RDC – Salle de repos – n°5	Très bon état	Bon état	Etat moyen	Mauvais état	Commentaires
Murs			x		Mur coté couloir moyen état, les autres murs bon état
Sols			x		1 radiateur
Plafond		x			
Portes, menuiserie			x		
Fenêtres (vitres, volets)		x			
Electricité (lumière, prises,...)		x			
Chauffage, tuyauterie		x			

RDC – Vestiaire du personnel - Salle de réunion – n°6	Très bon état	Bon état	Etat moyen	Mauvais état	Commentaires
Murs			X		Porte en bois est usagé
Sols			x		1 radiateur
Plafond		X			
Portes, menuiserie			x		
Fenêtres (vitres, volets)		x			
Electricité (lumière, prises,...)		x			
Chauffage, tuyauterie		x			

RDC – Bureau – n°7	Très bon état	Bon état	Etat moyen	Mauvais état	Commentaires
Murs		x			1 radiateur
Sols			x		
Plafond		x			
Portes, menuiserie			x		
Fenêtres (vitres, volets)		x			
Electricité (lumière, prises,...)		x			
Chauffage, tuyauterie		x			

RDC – Biberonnerie – n° 8	Très bon état	Bon état	Etat moyen	Mauvais état	Commentaires
Murs		x			Porte en bois est usagé
Sols			x		Impact d'humidité en haut de la fenêtre
Plafond		x			1 dalle faux plafond est taché
Portes, menuiserie			x		
Fenêtres (vitres, volets)		x			
Rangement, placard		x			
Electricité (lumière, prises,...)		x			
Chauffage, tuyauterie		x			
Levier		x			

RDC - WC handicapé – Lavabo – entrée - n° 9 et n°11	Très bon état	Bon état	Etat moyen	Mauvais état	Commentaires
Murs		x			Lumière entrée 11 est défectueuse
Sols			x		1 dalle faux plafond est taché à l'entrée 11
Plafond		x			
Portes, menuiserie		x			
Fenêtres (vitres, volets)		x			
Electricité (lumière, prises,...)		x			
Chauffage, tuyauterie		x			
Ventilation		x			
Cuvette		x			
Mécanisme chasse d'eau		x			
Lave-mains		x			
Joints		x			

RDC – Salle à langer – n°10	Très bon état	Bon état	Etat moyen	Mauvais état	Commentaires
Murs		x			Ventilation ne fonctionne pas
Sols			x		1 radiateur
Plafond		x			
Portes, menuiserie		x			
Fenêtres (vitres, volets)					
Rangement, placard					
Electricité (lumière, prises,...)		x			
Chauffage, tuyauterie		x			
Ventilation				x	
Baignoire, levier		x			
Lavabo		x			
Cuvette WC		x			
Mécanisme chasse d'eau		x			
RDC – Salle à manger – n°12	Très bon état	Bon état	Etat moyen	Mauvais état	Commentaires
Murs		x			1 radiateur
Sols			x		
Plafond		x			
Portes, menuiserie		x			
Fenêtres (vitres, volets)		x			
Rangement, placard		x			
Electricité (lumière, prises,...)		x			
Chauffage, tuyauterie		x			
Ventilation		x			
Levier		x			
Lavabo		x			

RDC – Dégagement - Escalier – Stockage matériel de nettoyage - n°13 – n°16 - n°15	Très bon état	Bon état	Etat moyen	Mauvais état	Commentaires
Murs		x			1 radiateur
Sols			x		
Plafond		x			
Portes, menuiserie		x			
Fenêtres (vitres, volets)		x			
Electricité (lumière, prises,...)		x			
Chauffage, tuyauterie		x			
Ventilation		x			

RDC – Lavage vaisselle – Légumerie – Cuisine confection repas – n°14	Très bon état	Bon état	Etat moyen	Mauvais état	Commentaires
Murs		x			1 radiateur
Sols		x			
Plafond		x			2 bacs en inox
Portes, menuiserie		x			
Fenêtres (vitrres, volets)		x			
Rangement, placard			x		
Electricité (lumière, prises,...)		x			
Chauffage, tuyauterie		x			
Evier (nb bacs, matière, couleur)		x			
Siphon, évacuation		x			
Joints		x			
Plaques de cuisson			x		
Hotte Aspirante		x			
Lave-vaisselle		x			
Réfrigérateur		x			

1^{er} Etage – Escalier - Dégagement - n°17 – n°18	Très bon état	Bon état	Etat moyen	Mauvais état	Commentaires
Murs		x			
Sols			X		
Plafond		x			
Portes, menuiserie		x			
Fenêtres (vitres, volets)		x			
Electricité (lumière, prises,...)		X			

1^{er} Etage – Salle de jeux des grands – n°19	Très bon état	Bon état	Etat moyen	Mauvais état	Commentaires
Murs		X			1 radiateur
Sols			X		Porte en bois est usagée
Plafond			X		
Portes, menuiserie			x		
Fenêtres (vitres, volets)		x			
Electricité (lumière, prises,...)		X			
Chauffage, tuyauterie		x			

1^{er} Etage – Buanderie – Sèche- linge – n°20	Très bon état	Bon état	Etat moyen	Mauvais état	Commentaires
Murs		X			Lumière défectueuse
Sols			X		Porte coulissante moyen état
Plafond		X			1 radiateur
Portes, menuiserie			X		
Fenêtres (vitres, volets)		X			
Electricité (lumière, prises,...)		X			
Chauffage, tuyauterie		X			
Lavabo		x			

1^{er} Etage – Salle de jeux – n°21	Très bon état	Bon état	Etat moyen	Mauvais état	Commentaires
Murs			X		1 étagère
Sols			X		1 radiateur
Plafond		X			
Portes, menuiserie		X			
Fenêtres (vitres, volets)		X			
Rangement, placard		X			
Electricité (lumière, prises,...)		X			
Chauffage, tuyauterie		x			

1^{er} Etage – Escalier - Dégagement - Couloir - n°22 – n°27	Très bon état	Bon état	Etat moyen	Mauvais état	Commentaires
Murs		x			Porte en bois est usagé
Sols			x		Armoire électrique pas de cache
Plafond			x		2 radiateurs
Portes, menuiserie			x		1 dalle faux plafond est taché
Fenêtres (vitres, volets)		x			
Electricité (lumière, prises,...)		x			
Chauffage, tuyauterie		x			
Ventilation		x			

1^{er} Etage – Salle de jeux d'eau – n°23	Très bon état	Bon état	Etat moyen	Mauvais état	Commentaires
Murs			x		1 étagère
Sols			x		1 radiateur
Plafond		x			Porte en bois est usagée
Portes, menuiserie			x		Carrelage en mauvais état, haut des murs bon état
Fenêtres (vitres, volets)		x			
Rangement, placard		x			
Electricité (lumière, prises,...)		x			
Chauffage, tuyauterie		x			
Lavabo		x			

1^{er} Etage -- WC enfants -- WC adultes -Salle de change - n°24	Très bon état	Bon état	Etat moyen	Mauvais état	Commentaires
Murs		x			Porte en bois est usagée
Sols		x			1 radiateur
Plafond		x			
Portes, menuiserie			x		WC adultes, ventilation correct, lumière défectueuse
Fenêtres (vitres, volets)		x			Cuvette sans abattant
Rangement, placard			x		
Electricité (lumière, prises,...)		x			
Chauffage, tuyauterie		x			
Ventilation		x			
Cuvette		x			
Mécanisme chasse d'eau		x			
Lave-mains		x			
Joints		x			

1^{er} Etage -- Atelier peinture - n°25	Très bon état	Bon état	Etat moyen	Mauvais état	Commentaires
Murs				x	Plâtre qui se décolle
Sols			x		1 radiateur
Plafond			x		
Portes, menuiserie			x		
Fenêtres (vitres, volets)		x			
Rangement, placard			x		
Electricité (lumière, prises,...)		x			
Chauffage, tuyauterie		x			

1^{er} Etage -- Dortoir des grands - n°26	Très bon état	Bon état	Etat moyen	Mauvais état	Commentaires
Murs			x		Dalles du faux plafond abîmées
Sols			x		Porte en bois est usagée
Plafond			x		1 étagère
Portes, menuiserie			x		2 radiateurs
Fenêtres (vitres, volets)		x			
Rangement, placard			x		
Electricité (lumière, prises,...)		x			
Chauffage, tuyauterie		x			

1 ^{er} Etage – Salle de psychomotricité – n°28	Très bon état	Bon état	Etat moyen	Mauvais état	Commentaires
Murs		x			Les portes en bois sont usagées
Sols			x		2 étagères
Plafond			x		2 radiateurs
Portes, menuiserie			x		
Fenêtres (vitres, volets)		x			
Rangement, placard		x			
Electricité (lumière, prises,...)		x			
Chauffage, tuyauterie		x			

1 ^{er} Etage – Dortoir des moyens – n°29	Très bon état	Bon état	Etat moyen	Mauvais état	Commentaires
Murs		x			Porte en bois est usagée
Sols			x		1 radiateur
Plafond		x			
Portes, menuiserie			x		
Fenêtres (vitres, volets)		x			
Rangement, placard					
Electricité (lumière, prises,...)		x			
Chauffage, tuyauterie		x			

1 ^{er} Etage – Réserve. – n°30	Très bon état	Bon état	Etat moyen	Mauvais état	Commentaires
Murs				x	La peinture s'écaille
Sols				x	1 radiateur
Plafond				x	
Portes, menuiserie			x		
Fenêtres (vitres, volets)		x			
Electricité (lumière, prises,...)		x			
Chauffage, tuyauterie		x			

Dépôt / local de travail, chaufferie	Très bon état	Bon état	Etat moyen	Mauvais état	Commentaires
Murs				x	Porte « Antipanique »
Sols			x		Pas de ventilation mais aération
Plafond			x		
Portes, menuiserie			x		
Electricité (lumière, prises,...)		x			
Chauffage, tuyauterie		x			
Chaudière, ballon de l'eau chaude	x				

Le présent état des lieux établi contradictoirement entre les parties qui le reconnaissent, fait partie intégrante de la convention mise à disposition des locaux dont in ne peut être dissocié.

Fait et signé à en deux originaux dont un remis à chacune des parties qui le reconnaît.

Le BAILLEUR
 Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises
 Signature précédée de la mention manuscrite
 « certifié exact »

Certifié exact

Pour le Président
 Le premier Vice-président,
 Yves PLANAS



Pour le Président et par délégation,
 Le premier Vice-président,
 Yves PLANAS

Le PRENEUR
 L'Association « Le Sac à Malices »
 Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « certifié exact »

« certifié exact »

Association
« LE SAC A MALICES »
 49, rue de Vignabère
 31210 GOURDAN-POLIGNAN

AVIS DE VALEUR



MAISON

49 RUE DU VIGNABERES 31210 GOURDAN-POLIGNAN

À l'attention de la ville de GOURDAN-POLIGNAN et son maire Mr. SAULNERON
Patrick.

le 25/08/2026



ESTIMATION RÉALISÉE PAR :
GUERRI Gilles - 06 10 83 15 62 – gilles@agencetsi.fr

1 pl. de Verdun 31210 MONTREJEAU

4 pl. Maréchal Juin 31800 SAINT-
GAUDENS

32 Avenue Pasteur 31220 CAZERES

15 Avenue du Carnot 31110 BAGNERES
DE LUCHON



Envoyé en préfecture le 28/08/2026

Reçu en préfecture le 28/08/2026

Publié le 28/08/2026

ID : 031-213102247-20260827-DEL_2026_07_02-DE



05 61 88 93 94

contact@agencetsi.fr

www.agencetsi.fr

Description du bien

Maison situé(e) 49 RUE DU VIGNABERES 31210 GOURDAN-POLIGNAN

Cadastre : 000 A 2216 (2217 à déterminer)

RÉSUMÉ

Surface habitable : 308 m²

Superficie terrain : 2870 m²

Etat général : correct

Année de construction : non déterminée

Nombre de pièces : 12/13

Garage(s) : 1

Type de chauffage : Gaz

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Espace supplémentaire : Cave - Cour - Sous-sol - parking

DESCRIPTIF:

GOURDAN-POLIGNAN: ensemble immobilier composé d'une bâtisse principale, annexe avec garage et parking, le tout sur une parcelle de 2870 m².

Environ 300 m² habitables sur 2 niveaux plus une partie en sous-sol.

Bon état général sur l'ensemble, 12 pièces principales plus bureaux, cuisines, salles d'eau etc... Batiment actuellement exploité dans l'accueil sur la petite enfance.

Avis de valeur du bien



49 RUE DU VIGNABERES 31210 GOURDAN POLIGNAN

Compte tenu du marché immobilier actuel, de l'état du bien, et sous réserve que des recherches (amiante, plomb, termites, électricité, gaz, diagnostic de performance énergétique, état des risques naturels et technologiques,) ou des examens plus approfondis (certificat d'urbanisme, titre de propriété, surface....) ne fassent apparaître de servitude particulière, d'engagement contractuel ou l'existence d'éléments pouvant compromettre la santé du bâti et/ou de ses occupants, ayant une incidence, en plus ou en moins, sur la détermination du prix de votre bien, nous estimons la valeur vénale du bien dans une fourchette de prix :

D'un minimum de 240 000 €

D'un maximum de 260 000 €

Cette indication n'engage en aucun cas le propriétaire vendeur qui reste libre de fixer son propre prix de vente.

Cette indication ne peut bien entendu être assimilée à une expertise, laquelle doit être établie par un expert immobilier, en possession de tous les paramètres et autres documents beaucoup plus complets nécessaires à ce travail.

Seul, le rapport d'expertise, peut servir à la mise en place d'un partage, d'une donation, d'une déclaration I.S.F., d'une déclaration de succession, d'une liquidation de communauté, d'une garantie hypothécaire, ou à un dossier contentieux ou judiciaire.

GUERRI Gilles

Agence immobilière TSI

1 Place de Verdun 31210 MONTREJEAU

RCS 517942355 TOULOUSE - Carte professionnelle CPI 3101 2017 000 021 317



Photos du bien

Envoyé en préfecture le 28/08/2026

Reçu en préfecture le 28/08/2026

Publié le 28/08/2026

S²LO

ID : 031-213102247-20260827-DEL_2026_07_02-DE



Envoyé en préfecture le 28/08/2026

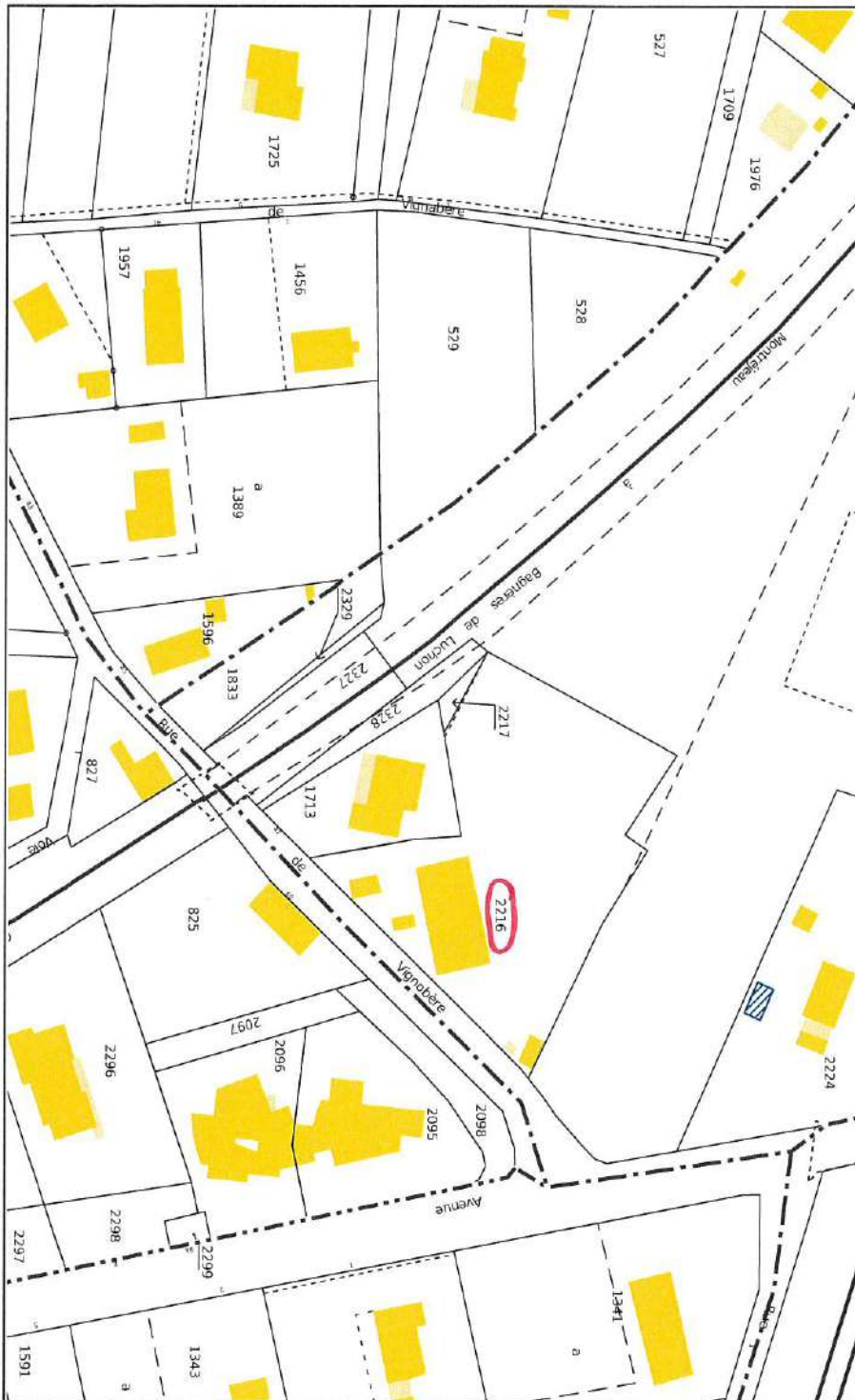
Reçu en préfecture le 28/08/2026

Publié le 28/08/2026

ID : 031-213102247-20260827-DEL_2026_07_02-DE

S²LO

cadastre.puv.fr



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : GOURDAN-POLIGNAN (31).

Références de la parcelle 000 A 2216

Référence cadastrale de la parcelle

000 A 2216

Contenance cadastrale

2 870 mètres carrés

Adresse

LA GARE**31210 GOURDAN-POLIGNAN**

Numéro	Description	Unité	Qty	P.U. HT	Montant HT	TVA
1	CUISINE					
2	Étagère inox pour le micro-ondes déjà existant	U	1,00	229,35	229,35	20,00
3	Étagère inox plateau 500 x 400mm					
3	Adaptation et mise en place de la plaque induction et des deux fours encastrables	ENS	1,00	480,00	480,00	20,00
4	Crédence inox brossé					
4			1,00	806,40	806,40	20,00
5	Meuble en L	U	1,00	5 905,80	5 905,80	20,00
5	Meuble bas 3 tiroirs et 2 portes coulissantes					
5	Dimensions : 1640 x 600 x Ht900					
5	avec dessus central et sans pieds					
5	Étagère intermédiaire réglable renforcée					
5	Tiroirs en partie haute					
5	Meuble bas ouvert (côté hotte)					
5	Dimensions : 2270 x 600 x Ht900					
5	Avec dessus central et sans pieds					
6	PLONGE					
7	Adaptation et mise en place de la douchette récupérée	ENS	1,00	80,00	80,00	20,00
8	Plonge de la marque AFI	U	1,00	1 267,81	1 267,81	20,00
8	Plonge 2 bacs avec égouttoir à gauche					
8	emplacement lave-vaisselle (lave-vaisselle déjà en place)					
8	avec crépine et bonde surverse					
8	Bac : 500 x 500 x 300					
8	Plan supérieur embouti avec dossier					
8	Habillage 3 faces					
8	Dimensions : 1800 x 700 x H850					
9	LEGUMERIE					
10	Mise en place de la douchette préalablement récupérée	ENS	1,00	60,00	60,00	20,00
11	Plonge 1 bacs de la marque AFI	U	1,00	1 189,34	1 189,34	20,00
11	REF : MAK1/1G					
11	Plan supérieur embouti avec dossier de 10 x 1,5 cm plié					
11	Piètement en tube carré inox de 40 x 40 doté de vérins réglables					
11	Habillage 3 faces (bandeau périphérique)					
11	Piètement arrière en retrait de 6 cm					
11	Construction inox 18/10					
11	Dimensions : L1200 x P600 x H850					
11	Nombre d'éviers : 1					
11	Place de l'égouttoir et de l'évier : Gauche					
11	Dimensions bacs : 400 x 500 x 300 mm					
11	Adaptation de la plonge pour intégrer la poutre au niveau de l'égouttoir					
12	Armoire Positive Porte Pleine 350L	U	1	1 026,52	1 026,52	20,00
12	AFI Modèle : A40BPP					
12	Finition extérieure laquée blanche					
12	Intérieur ABS thermoformé					
12	fermeture à clef d'origine					
12	Affichage digital					
12	230 V Mono - 185W					
12	Gaz réfrigérant R600					
12	Température 0°C / +10°					
12	Dégivrage et réévacuation automatique					
12	Dimensions : 600 x 585 x 1850					
12	Dotation : 3 clayettes					
13	Crédence inox brossé		1,00	403,20	403,20	20,00

Numéro	Description	Unité	Qte	Prix HT	Montant HT	TVA
14	Mentions déchets - Il y aura approximativement 1 Kg de déchets dû aux percements - L'effort de tir sera réalisé en atelier et jeté dans notre benne au dépôt - Notre point de collecte le plus proche est la déchetterie de Bagnères-de-Bigorre 65200, Boulevard de l'Adour, SYMAT 25650086900043 - Offre commerciale sur les coûts associés	ENS	1,00			20,00

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.
 Assurance décennale obligatoire souscrite auprès de la compagnie d'assurance SMABTP Toulouse, située 97 Allée du lac 31676 LABEGE Cedex, valable en France métropolitaine.

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	11 448,42	2 289,68

Total HT	11 448,42 €
Total TVA	2 289,68 €
Total TTC	13 738,10 €

Acompte de 40 % à verser lors de l'acceptation du devis, soit un montant de 5 495,24 €

Pour le client (signature précédée de la mention : Lu et approuvé, bon pour commande) et reconnaît avoir lu et accepté les CGV ci-jointes

MRM

MENUISERIE RUZ MICKAEL



**TOUT L'UNIVERS DE
L'HABITAT**

Envoyé en préfecture le 28/08/2026

Reçu en préfecture le 28/08/2026

Publié le 28/08/2026

S²LOW

ID : 031-213102247-20260827-DEL_2026_07_02-DE



TOUT UN VERS DE
L'HABITAT



5 RUE DES CYPRES
Z.A. BORDEBASSE
31800 SAINT GAUDENS
Tél. : 05.61.88.29.42
Email : contact@mrm31.fr
Site internet : www.mrm31.fr

Société COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES PYRÉNÉES HAUT
GARONNAISES

17 AVENUE DE LUCHON
31210 GOURDAN POLIGNAN

DEVIS N° AM24788

Date : 20/07/2026
Tél. : / 05 61 94 79 50



Votre contact : MUNDWILLER Andy - 06 74 94 57 15

Délai : ce devis est valable 8 jours

Désignation	Qté	Pu HT	Total HT	TVA
 Porte : Salle d'activités RDC Bloc-porte de communication "petite enfance" simple vantaill simple action gauche poussant Côtes Hors-tout : 2380 x 940 1.1 Huisserie bois profil feuillure 44mm 2331x853mm, section 140x56mm en coupe d'onglet, sans rainure à brique, talon 35, Pin lamellé abouté brut Rotations : 4 Paumelles 130x86 contre coudée, bouchons et fourreaux blanc (UFP), Côtes : X1=233 X2=909 X3= 1009 X4=165 Fermeture pour porte : Gâche standard (UFP) axe mortaise à 1220 du bas de porte 1.2 Porte 2331x853x40mm, cadre Hêtre lamellé abouté Parement face rotation MDF brut, revêtement Stratifié, colori 0000 A définir, finition Inconnue (Polytech Polyrey Unis) Parement face opposée identique Rotations : 4 Paumelles 130x86 contre coudée, bouchons et fourreaux blanc (UFP), Côtes : X1=230 X2=909 X3= 1009 X4=165 Fermeture : Serrure sûreté Marc (UFP) Mortaise Têtière 230x20+ Trou de cylindre + Trou de béquille deux faces) axe mortaise à 1220 du bas de porte Oculus feuilleté 44/2 rectangulaire 1400x400, parclores 24x19 en hêtre lamellé abouté axe à 1431 du bas de porte et 426,5 du côté fermeture	1	1 567,43	1 567,43	1



Menuiserie Ruz Mickael - 5 RUE DES CYPRES Z.A. BORDEBASSE - 31800 SAINT GAUDENS - FRANC

Tél. : 05.61.88.29.42 - Fax : - E-mail : contact@mrm31.fr - www.mrm31.fr

S.A.S. au capital de 5000 Euros - 80140887300025 - APE 4332A - TVA FR54801408873

Menuiserie Ruz Mickael - IBAN FR7610278022150002039551793

Assurance décennale AREAS 42 Avenue DU PRESIDENT JF KENNEDY

64200 BIARRITZ

CONTRAT N° 14302467K

1 sur 19



Désignation		Qté	Pu HT	Total HT	TVA
1 joint petite enfance côté Rotation et de longueur 1100 1 joint petite enfance côté Fermeture et de longueur 1100 Dont main d'œuvre : 250,00 € H.T.					
	Porte : Dortoir BB RDC . Bloc-porte de communication "petite enfance" simple vantail simple action gauche poussant Côtes Hors-tout : 2360 x 930 Huisserie bois profil feuillure 44mm 2311x843mm, section 68x56mm en coupe d'onglet, sans rainure à brique, talon 35, Pin lamellé abouté brut Rotations : 4 Paumelles 130x86 contre coudée, bouchons et fourreaux blanc (UFP), Côtes : X1=233 X2=909 X3=1009 X4=165 Fermeture pour porte : Gâche standard (UFP) axe mortaise à 1220 du bas de porte 2.4 Porte 2311x843x40mm, cadre Hêtre lamellé abouté Parement face rotation MDF brut, revêtement Stratifié, colori 0000 A définir, finition Inconnue (Polytech Polyrey Unis) Parement face opposée identique Rotations : 4 Paumelles 130x86 contre coudée, bouchons et fourreaux blanc (UFP), Côtes : X1=230 X2=909 X3=1009 X4=165 Fermeture : Serrure sûreté Marc (UFP) . Mortaise Têtière 230x20+ Trou de cylindre + Trou de béquille deux faces) axe mortaise à 1220 du bas de porte Oculus feuilleté 44/2 rectangulaire 1400x400, parclores 24x19 en hêtre lamellé abouté axe à 1411 du bas de porte et 421,5 du côté fermeture 1 joint petite enfance côté Rotation et de longueur 1100 1 joint petite enfance côté Fermeture et de longueur 1100 Dont main d'œuvre : 250,00 € H.T.	1	1 482,56	1 482,56	1
	 Porte : Dortoir BB 2 RDC . Bloc-porte de communication "petite enfance" simple vantail simple action gauche poussant Côtes Hors-tout : 2300 x 850 3.5 Huisserie bois profil feuillure 44mm 2251x763mm, section 68x56mm en coupe d'onglet, sans rainure à brique, talon 35, Pin lamellé abouté brut Rotations : 4 Paumelles 130x86 contre coudée, bouchons et fourreaux blanc (UFP), Côtes : X1=233 X2=859 X3=959 X4=165 Fermeture pour porte : Gâche standard (UFP) axe mortaise à 1220 du bas de porte 3.6 Porte 2251x763x40mm, cadre Hêtre lamellé abouté Parement face rotation MDF brut, revêtement Stratifié, colori 0000 A définir, finition Inconnue (Polytech Polyrey Unis) Parement face opposée identique Rotations : 4 Paumelles 130x86 contre coudée,	1	1 471,45	1 471,45	1

Désignation		Qté	Pu HT	Total HT	TVA
bouchons et fourreaux blanc (UFP), Côtes : X1=230 X2=859 X3=959 X4=165 Fermeture : Serrure sûreté Marc (UFP) . Mortaise Têtière 230x20+ Trou de cylindre + Trou de béquille deux faces) axe mortaise à 1220 du bas de porte Oculus feuilleté 44/2 rectangulaire 1400x400, parclose 24x19 en hêtre lamellé abouté axe à 1351 du bas de porte et 381,5 du côté fermeture 1 joint petite enfance côté Rotation et de longueur 1100 1 joint petite enfance côté Fermeture et de longueur 1100 Dont main d'oeuvre : 250,00 € H. T.					
	Porte : Dortoir BB 3 RDC . Bloc-porte de communication "petite enfance" simple vantail simple action gauche poussant Côtes Hors-tout : 2300 x 850 3.5 Huisserie bois profil feuillure 44mm 2251x763mm, section 68x56mm en coupe d'onglet, sans rainure à brique, talon 35, Pin lamellé abouté brut Rotations : 4 Paumelles 130x86 contre coudée, bouchons et fourreaux blanc (UFP), Côtes : X1=233 X2=859 X3=959 X4=165 Fermeture pour porte : Gâche standard (UFP) axe mortaise à 1220 du bas de porte 3.6 Porte 2251x763x40mm, cadre Hêtre lamellé abouté Parement face rotation MDF brut, revêtement Stratifié, colori 0000 A définir, finition Inconnue (Polytech Polyrey Unis) Parement face opposée identique Rotations : 4 Paumelles 130x86 contre coudée, bouchons et fourreaux blanc (UFP), Côtes : X1=230 X2=859 X3=959 X4=165 Fermeture : Serrure sûreté Marc (UFP) . Mortaise Têtière 230x20+ Trou de cylindre + Trou de béquille deux faces) axe mortaise à 1220 du bas de porte Oculus feuilleté 44/2 rectangulaire 1400x400, parclose 24x19 en hêtre lamellé abouté axe à 1351 du bas de porte et 381,5 du côté fermeture 1 joint petite enfance côté Rotation et de longueur 1100 1 joint petite enfance côté Fermeture et de longueur 1100 Dont main d'oeuvre : 250,00 € H. T.	1	1 482,87	1 482,87	1
	 Porte : Bureau RDC . Bloc-porte de communication "petite enfance" simple vantail simple action gauche poussant Côtes Hors-tout : 2380 x 960 4.7 Huisserie bois profil feuillure 44mm 2331x873mm, section 68x56mm en coupe d'onglet, sans rainure à brique, talon 35, Pin lamellé abouté brut Rotations : 4 Paumelles 130x86 contre coudée, bouchons et fourreaux blanc	1	1 482,51	1 482,51	1

Désignation	Qté	Pu HT	Total HT	TVA
(UFP), Côtes : X1=233 X2=909 X3=1009 X4=165 Fermeture pour porte : Gâche standard (UFP) axe mortaise à 1220 du bas de porte 4.8 Porte 2331x873x40mm, cadre Hêtre lamellé abouté Parement face rotation MDF brut, revêtement Stratifié, colori 0000 A définir, finition Inconnue (Polytech Polyrey Unis) Parement face opposée identique Rotations : 4 Paumelles 130x86 contre coudée, bouchons et fourreaux blanc (UFP), Côtes : X1=230 X2=909 X3=1009 X4=165 Fermeture : Serrure sûreté Marc (UFP) . Mortaise Têtière 230x20+ Trou de cylindre + Trou de béquille deux faces) axe mortaise à 1220 du bas de porte Oculus feuilleté 44/2 rectangulaire 1400x400, parcloes 24x19 en hêtre lamellé abouté axe à 1431 du bas de porte et 436,5 du côté fermeture 1 joint petite enfance côté Rotation et de longueur 1100 1 joint petite enfance côté Fermeture et de longueur 1100 Dont main d'oeuvre : 250,00 € H. T.				
 Porte : Coulour Escalier RDC . Bloc-porte de communication "petite enfance" simple vantail simple action gauche poussant Côtes Hors-tout : 2089 x 910 6.11 Huisserie bois profil feuillure 44mm 2040x823mm, section 110x56mm en coupe d'onglet, sans rainure à brique, talon 35, Pin lamellé abouté brut Rotations : 4 Paumelles 130x86 contre coudée, bouchons et fourreaux blanc (UFP), Côtes : X1=233 X2=809 X3=809 X4=165 Fermeture pour porte : Gâche standard (UFP) axe mortaise à 1220 du bas de porte 6.12 Porte 2040x823x40mm, cadre Hêtre lamellé abouté Parement face rotation MDF brut, revêtement Stratifié, colori 0000 A définir, finition Inconnue (Polytech Polyrey Unis) Parement face opposée identique Rotations : 4 Paumelles 130x86 contre coudée, bouchons et fourreaux blanc (UFP), Côtes : X1=230 X2=809 X3=809 X4=165 Fermeture : Serrure sûreté Marc (UFP) . Mortaise Têtière 230x20+ Trou de cylindre + Trou de béquille deux faces) axe mortaise à 1220 du bas de porte Oculus feuilleté 44/2 rectangulaire 1400x400, parcloes 24x19 en hêtre lamellé abouté axe à 1140 du bas de porte et 411,5 du côté fermeture 1 joint petite enfance côté Rotation et de longueur 1100 1 joint petite enfance côté Fermeture et de longueur 1100 Dont main d'oeuvre : 250,00 € H. T.	1	1 347,97	1 347,97	1

Désignation		Qté	Pu HT	Total HT	TVA
	Porte : Entrée Remplacement du soubassement plein par un soubassement vitré en vitrage feuilleté de sécurité type Stratobel/Stradip Protect 33.2, épaisseur 12 mm, ou équivalent SP510, conforme aux exigences de sécurité en vigueur. Dont main d'oeuvre : 150,00 € H. T.	1	566,50	566,50	1
	Porte : Salle de change Modification d'une porte intérieure existante en vue de sa mise en conformité pour un établissement d'accueil de la petite enfance. Réalisation d'un oculus rond haut et d'un oculus rond bas de Ø 300 mm dans le vantail, comprenant la découpe de la porte, la fourniture et la pose d'un vitrage feuilleté de sécurité type Stadip Protect ou équivalent, les parecloses, les finitions, les réglages et toutes sujétions nécessaires à une parfaite exécution. Dont main d'oeuvre : 300,00 € H. T.	2	523,96	1 047,92	1
	Porte : Salle a manger 1 Modification d'une porte intérieure existante en vue de sa mise en conformité pour un établissement d'accueil de la petite enfance. Réalisation d'un oculus haut et d'un oculus bas dans le vantail, avec fourniture et pose d'un vitrage feuilleté de sécurité conforme aux normes en vigueur (type Stadip Protect ou équivalent). Dont main d'oeuvre : 150,00 € H. T.	1	523,96	523,96	1
	Porte : Salle a manger 2 Modification d'une porte intérieure existante en vue de sa mise en conformité pour un établissement d'accueil de la petite enfance. Réalisation d'un oculus haut et d'un oculus bas dans le vantail, avec fourniture et pose d'un vitrage feuilleté de sécurité conforme aux normes en vigueur (type Stadip Protect ou équivalent). Dont main d'oeuvre : 150,00 € H. T.	1	523,96	523,96	1
	Entrebailleur : RDC Fourniture et pose d'un entrebailleur de sécurité sur fenêtres PVC existantes, comprenant la fourniture de l'équipement, sa fixation sur les menuiseries, les réglages et essais de fonctionnement, afin de limiter l'ouverture des ouvrants conformément aux exigences de sécurité des établissements d'accueil de la petite enfance. Dont main d'oeuvre : 500,00 € H. T.	10	85,32	853,20	1

Désignation		Qté	Pu HT	Total HT	TVA
Sous-Total				12 350,33	
<i>Dont main d'oeuvre : 2 750,00 € H. T.</i>					
	Porte : Atelier peinture R+1	1	1 482,58	1 482,58	1
	. Bloc-porte de communication "petite enfance" simple vantail simple action gauche poussant Côtes Hors-tout : 2370 x 930 8.15 Huisserie bois profil feuillure 44mm 2321x843mm, section 68x56mm en coupe d'onglet, sans rainure à brique, talon 35, Pin lamellé abouté brut Rotations : 4 Paumelles 130x86 contre coudée, bouchons et fourreaux blanc (UFP), Côtes : X1=233 X2=909 X3=1009 X4=165 Fermeture pour porte : Gâche standard (UFP) axe mortaise à 1220 du bas de porte 8.16 Porte 2321x843x40mm, cadre Hêtre lamellé abouté Parement face rotation MDF brut, revêtement Stratifié, colori 0000 A définir, finition Inconnue (Polytech Polyrey Unis) Parement face opposée identique Rotations : 4 Paumelles 130x86 contre coudée, bouchons et fourreaux blanc (UFP), Côtes : X1=230 X2=909 X3=1009 X4=165 Fermeture : Serrure sûreté Marc (UFP) . Mortaise Têtière 230x20+ Trou de cylindre + Trou de béquille deux faces) axe mortaise à 1220 du bas de porte Oculus feuilleté 44/2 rectangulaire 1400x400, parclozes 24x19 en hêtre lamellé abouté axe à 1421 du bas de porte et 421,5 du côté fermeture 1 joint petite enfance côté Rotation et de longueur 1100 1 joint petite enfance côté Fermeture et de longueur 1100 Dont main d'oeuvre : 250,00 € H. T.				
	Porte : Dortoir R+1	1	1 987,82	1 987,82	1
	. Bloc-porte de communication "petite enfance" simple vantail avec imposte simple action gauche poussant Côtes Hors-tout : 3080 x 960 Huisserie bois profil feuillure 44mm 3029x873mm, section 70x56mm en coupe d'onglet, sans rainure à brique, talon 35, Hêtre lamellé abouté brut Rotations : 4 Paumelles 130x86 contre coudée, bouchons et fourreaux blanc (UFP), Côtes : X1=939 X2=909 X3=1009 X4=165 Fermeture pour porte : Gâche standard (UFP) axe mortaise à 1220 du bas de porte 11.22 Porte 2325x873x40mm, cadre Hêtre lamellé abouté Parement face rotation MDF brut, revêtement Stratifié, colori 0000 A définir,				

Désignation

finition Inconnue (Polytech Polyrey Unis)
 Parement face opposée identique
 Rotations : 4 Paumelles 130x86 contre coudée,
 bouchons et fourreaux blanc
 (UFP), Côtes : X1=230 X2=909 X3=1009 X4=165
 Fermeture : Serrure sûreté Marc (UFP)
 . Mortaise Têtière 230x20+ Trou de
 cylindre + Trou de béquille deux faces) axe mortaise à
 1220 du bas de porte
 Oculus feuilleté 44/2 rectangulaire 1400x400, parcloes
 24x19 en hêtre lamellé
 abouté axe à 1425 du bas de porte et 436,5 du côté
 fermeture
 1 joint petite enfance côté Rotation et de longueur 1100
 1 joint petite enfance côté Fermeture et de longueur
 1100
 11.23 Panneau d'impote démontable 718x873x40mm,
 cadre Hêtre lamellé abouté
 Parement face rotation MDF brut, revêtement Stratifié,
 colori 0000 A définir,
 finition Inconnue (Polytech Polyrey Unis)
 Parement face opposée identique
 Fermeture : Verrou à aiguille (UFP)
 Dont main d'oeuvre : 250,00 € H.T.

**Porte : SALLE Psychomotricienne R+1**

. Bloc-porte de communication "petite enfance" simple
 vantail avec
 imposte simple action gauche poussant
 Côtes Hors-tout : 3090 x 985
 13.27 Huisserie bois profil feuillure 44mm
 3039x898mm, section 70x56mm en coupe
 d'onglet, sans rainure à brique, talon 35, Hêtre lamellé
 abouté brut
 Rotations : 4 Paumelles 130x86 contre coudée,
 bouchons et fourreaux blanc
 (UFP), Côtes : X1=944 X2=909 X3=1009 X4=165
 Fermeture pour porte : Gâche standard (UFP) axe
 mortaise à 1220 du bas de
 porte
 13.28 Porte 2330x898x40mm, cadre Hêtre lamellé
 abouté
 Parement face rotation MDF brut, revêtement Stratifié,
 colori 0000 A définir,
 finition Inconnue (Polytech Polyrey Unis)
 Parement face opposée identique
 Rotations : 4 Paumelles 130x86 contre coudée,
 bouchons et fourreaux blanc
 (UFP), Côtes : X1=230 X2=909 X3=1009 X4=165
 Fermeture : Serrure sûreté Marc (UFP)
 . Mortaise Têtière 230x20+ Trou de
 cylindre + Trou de béquille deux faces) axe mortaise à
 1220 du bas de porte
 Oculus feuilleté 44/2 rectangulaire 1400x400, parcloes
 24x19 en hêtre lamellé
 abouté axe à 1430 du bas de porte et 449 du côté
 fermeture
 1 joint petite enfance côté Rotation et de longueur 1100
 1 joint petite enfance côté Fermeture et de longueur
 1100
 13.29 Panneau d'impote démontable 723x898x40mm,
 cadre Hêtre lamellé abouté
 Parement face rotation MDF brut, revêtement Stratifié,
 colori 0000 A définir,
 finition Inconnue (Polytech Polyrey Unis)
 Parement face opposée identique

1

1 988,13

1 988,13

1

Désignation		Qte	Pu HT	Total HT	TVA
Fermeture : Verrou à aiguille (UFP) Dont main d'œuvre : 250,00 € H. T.					
	Porte : Dortoir des grand R+1 <i>. Bloc-porte de communication "petite enfance" simple vantail simple</i> <i>action gauche poussant</i> <i>Côtes Hors-tout : 2370 x 930</i> <i>8.15 Huisserie bois profil feuillure 44mm 2321x843mm, section 68x56mm en coupe</i> <i>d'onglet, sans rainure à brique, talon 35, Pin lamellé abouté brut</i> <i>Rotations : 4 Paumelles 130x86 contre coudée, bouchons et fourreaux blanc</i> <i>(UFP), Côtes : X1=233 X2=909 X3=1009 X4=165</i> <i>Fermeture pour porte : Gâche standard (UFP) axe mortaise à 1220 du bas de</i> <i>porte</i> <i>8.16 Porte 2321x843x40mm, cadre Hêtre lamellé abouté</i> <i>Parement face rotation MDF brut, revêtement Stratifié, colori 0000 A définir,</i> <i> finition Inconnue (Polytech Polyrey Unis)</i> <i>Parement face opposée identique</i> <i>Rotations : 4 Paumelles 130x86 contre coudée, bouchons et fourreaux blanc</i> <i>(UFP), Côtes : X1=230 X2=909 X3=1009 X4=165</i> <i>Fermeture : Serrure sûreté Marc (UFP)</i> <i>. Mortaise Têtière 230x20+ Trou de cylindre + Trou de béquille deux faces) axe mortaise à 1220 du bas de porte</i> <i>Oculus feuilleté 44/2 rectangulaire 1400x400, parclose 24x19 en hêtre lamellé</i> <i>abouté axe à 1421 du bas de porte et 421,5 du côté fermeture</i> <i>1 joint petite enfance côté Rotation et de longueur 1100</i> <i>1 joint petite enfance côté Fermeture et de longueur 1100</i> Dont main d'œuvre : 250,00 € H. T.	1	1 482,58	1 482,58	1
	Porte : SALLE Psychomotricienne 2 R+1 <i>. Bloc-porte de communication "petite enfance" simple vantail avec</i> <i>imposte simple action gauche poussant</i> <i>Côtes Hors-tout : 3090 x 985</i> <i>13.27 Huisserie bois profil feuillure 44mm 3039x898mm, section 70x56mm en coupe</i> <i>d'onglet, sans rainure à brique, talon 35, Hêtre lamellé abouté brut</i> <i>Rotations : 4 Paumelles 130x86 contre coudée, bouchons et fourreaux blanc</i> <i>(UFP), Côtes : X1=944 X2=909 X3=1009 X4=165</i> <i>Fermeture pour porte : Gâche standard (UFP) axe mortaise à 1220 du bas de</i> <i>porte</i> <i>13.28 Porte 2330x898x40mm, cadre Hêtre lamellé abouté</i> <i>Parement face rotation MDF brut, revêtement Stratifié, colori 0000 A définir,</i> <i> finition Inconnue (Polytech Polyrey Unis)</i> <i>Parement face opposée identique</i> <i>Rotations : 4 Paumelles 130x86 contre coudée,</i>	1	1 988,13	1 988,13	1

Désignation	Qte	Pu HT	Total HT	TVA
bouchons et fourreaux blanc (UFP), Côtes : X1=230 X2=909 X3=1009 X4=165 Fermeture : Serrure sûreté Marc (UFP) . Mortaise Têtière 230x20+ Trou de cylindre + Trou de béquille deux faces) axe mortaise à 1220 du bas de porte Oculus feuilleté 44/2 rectangulaire 1400x400, parcloses 24x19 en hêtre lamellé abouté axe à 1430 du bas de porte et 449 du côté fermeture 1 joint petite enfance côté Rotation et de longueur 1100 1 joint petite enfance côté Fermeture et de longueur 1100 13.29 Panneau d'imposte démontable 723x898x40mm, cadre Hêtre lamellé abouté Parement face rotation MDF brut, revêtement Stratifié, colori 0000 A définir, finition Inconnue (Polytech Polyrey Unis) Parement face opposée identique Fermeture : Verrou à aiguille (UFP) Dont main d'oeuvre : 250,00 € H. T.				
 Porte : Salle de jeux R+1 . Bloc-porte de communication "petite enfance" simple vantail avec imposte simple action gauche poussant Côtes Hors-tout : 3080 x 970 14.30 Huisserie bois profil feuillure 44mm 3028x883mm, section 70x56mm en coupe d'onglet, sans rainure à brique, talon 35, Hêtre lamellé abouté brut Rotations : 4 Paumelles 130x86 contre coudée, bouchons et fourreaux blanc (UFP), Côtes : X1=914 X2=959 X3=959 X4=165 Fermeture pour porte : Gâche standard (UFP) axe mortaise à 1220 du bas de porte 14.31 Porte 2350x883x40mm, cadre Hêtre lamellé abouté Parement face rotation MDF brut, revêtement Stratifié, colori 0000 A définir, finition Inconnue (Polytech Polyrey Unis) Parement face opposée identique Rotations : 4 Paumelles 130x86 contre coudée, bouchons et fourreaux blanc (UFP), Côtes : X1=230 X2=959 X3=959 X4=165 Fermeture : Serrure sûreté Marc (UFP) . Mortaise Têtière 230x20+ Trou de cylindre + Trou de béquille deux faces) axe mortaise à 1220 du bas de porte Oculus feuilleté 44/2 rectangulaire 1400x400, parcloses 24x19 en hêtre lamellé abouté axe à 1450 du bas de porte et 441,5 du côté fermeture 1 joint petite enfance côté Rotation et de longueur 1100 1 joint petite enfance côté Fermeture et de longueur 1100 14.32 Panneau d'imposte démontable 693x883x40mm, cadre Hêtre lamellé abouté Parement face rotation MDF brut, revêtement Stratifié, colori 0000 A définir, finition Inconnue (Polytech Polyrey Unis) Parement face opposée identique Fermeture : Verrou à aiguille (UFP) Dont main d'oeuvre : 250,00 € H. T.	1	1 987,95	1 987,95	1

Désignation		Qte	Pu HT	Total HT	TVA
 Porte : Salle de lecture R+1 . Bloc-porte de communication "petite enfance" simple vantail simple action gauche poussant Côtes Hors-tout : 2089 x 910 10.19 Huisserie bois profil feuillure 44mm 2040x823mm, section 70x56mm en coupe d'onglet, sans rainure à brique, talon 35, Pin lamellé abouté brut Rotations : 4 Paumelles 130x86 contre coudée, bouchons et fourreaux blanc (UFP), Côtes : X1=233 X2=809 X3=809 X4=165 Fermeture pour porte : Gâche standard (UFP) axe mortaise à 1220 du bas de porte 10.20 Porte 2040x823x40mm, cadre Hêtre lamellé abouté Parement face rotation MDF brut, revêtement Stratifié, coloré 0000 A définir, finition Inconnue (Polytech Polyrey Unis) Parement face opposée identique Rotations : 4 Paumelles 130x86 contre coudée, bouchons et fourreaux blanc (UFP), Côtes : X1=230 X2=809 X3=809 X4=165 Fermeture : Serrure sûreté Marc (UFP) . Mortaise Têtière 230x20+ Trou de cylindre + Trou de béquille deux faces) axe mortaise à 1220 du bas de porte Oculus feuilleté 44/2 rectangulaire 1400x400, parclozes 24x19 en hêtre lamellé abouté axe à 1140 du bas de porte et 411,5 du côté fermeture 1 joint petite enfance côté Rotation et de longueur 1100 1 joint petite enfance côté Fermeture et de longueur 1100 Dont main d'oeuvre : 250,00 € H. T.		1	1 335,98	1 335,98	1
  Porte : Couloir R+1 Modification de l'oculus existant sur porte intérieure par agrandissement de la découpe afin de réaliser un grand oculus d'environ 300 x 1 200 mm (L x H), permettant une meilleure visibilité conformément aux exigences des établissements d'accueil de la petite enfance. Compris fourniture et pose d'un vitrage feuilleté de sécurité type Stadip Protect ou équivalent, adaptation du vantail, pareclozes, finitions, réglages et toutes sujétions nécessaires à une parfaite exécution. Dont main d'oeuvre : 250,00 € H. T.		1	495,67	495,67	1
Sous-Total				12 748,84	
Dont main d'oeuvre : 2 000,00 € H. T.					
Ferme porte		15	122,90	1 843,50	1
Fourniture et pose d'un ferme-porte (groom) sur chaque					

Envoyé en préfecture le 28/08/2026

Reçu en préfecture le 28/08/2026

Publié le 28/08/2026

ID : 031-213102247-20260827-DEL_2026_07_02-DE



Désignation	Qte	Pu HT	Total HT	TVA
porte installée, comprenant la fourniture du matériel, la pose, les réglages, les fixations nécessaires et la mise en service, pour un fonctionnement conforme aux préconisations du fabricant. Dont main d'oeuvre : 750,00 € H. T.				

Prestation comprise : Mise à disposition d'un technicien et de son matériel, Livraison du matériel, Dépose de l'existant, Pose d'un panneaux de chantier,

Mise en service / Reglage, Prise en charge et évacuation des gravats

Reste à charge du client - Exemples : Reprise des tableaux extérieurs, Reprise des murs intérieurs + peinture, Alimentation électrique à charge du client, Préparation des supports à la charge des clients. Nos délais sont généralement de 8 à 16 semaines suivant les produits, ils sont données à titre indicatifs et ne donne en aucun cas l'annulation de la commande ou le non règlement de la facture

Total TVA 1 (20%) = 5 388,53 €

Total TVA 2 (10%) = 0,00 €

Total TVA 3 (5,5%) = 0,00 €

Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre.
Toute variation ultérieure de ces taux, imposés par la loi, sera répercutée sur ces prix.

Règlement : 40% à la commande, 50 % à réception de la marchandise dans notre dépôt, le solde après travaux. (CPT Acompte demandé : 12 932,48 € à la commande, 16 165,60 € à la livraison des marchandises dans notre dépôt.

Menuiserie Ruz Mickael - IBAN FR7610278022150002039551793

Total HT :	26 942,67 €
Total TVA 20 % :	5 388,53 €
Total TTC :	32 331,20 €

Signature (précédée de la mention : «lu et approuvé, devis reçu avant l'exécution des travaux») :

Fait à :

le :



Menuiserie Ruz Mickael - 5 RUE DES CYPRES Z.A. BORDEBASSE - 31800 SAINT GAUDENS - FRANC

Tél. : 05.61.88.29.42 - Fax : - E-mail : contact@mrm31.fr - www.mrm31.fr

S.A.S. au capital de 5000 Euros - 80140887300025 - APE 4332A - TVA FR54801408873

Menuiserie Ruz Mickael - IBAN FR7610278022150002039551793

Assurance décennale AREAS 42 Avenue DU PRESIDENT JF KENNEDY

64200 BIARRITZ

CONTRAT N° 14302467K

11 sur 19





Convention pluriannuelle d'objectifs et de financement

Entre

La Communauté de communes
Pyrénées Haut-Garonnaises

et

L'Association Sac à Malices

Considérant :

- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, articles 9-1 (créé par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - art. 59) et 10,
- La Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG),
- Le Règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin,

Entre les soussignés,

La Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises, représentée par son Président, Monsieur Alain Puenté, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 et désignée sous le terme « la collectivité »

d'une part,

ET

L'association « Le Sac à Malices » régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est situé 49 Rue Vignabere à Gourdan Polignan- déclarée en Préfecture de Saint Gaudens le 5 décembre 1991 sous le numéro U3101 679082 3 , N° SIREN :383 746 260 ; représentée par son président, Olivier Powel-Beyret, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'administration en date du 16 octobre 2025 et désignée sous le terme « l'association »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) vise à garantir à chaque famille un accès équitable à un mode d'accueil de qualité pour les enfants de moins de trois ans. Mis en place dans le cadre de la politique nationale en faveur de la petite enfance, il repose sur une coopération renforcée entre l'Etat, la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises, la CAF de la Haute Garonne et les acteurs du secteur. Le SPPE a pour objectifs de développer l'offre d'accueil, d'en améliorer la qualité, de favoriser la continuité des parcours des enfants et des familles et de valoriser les métiers de la petite enfance. La collectivité assure sa coordination, dans une logique de service public de proximité au service des familles et du développement du jeune enfant.

Dans le cadre de ses compétences et de sa politique en faveur de la petite enfance, la collectivité a conclu une première convention d'objectifs pour la période 2023-2025 avec l'association qui, par son projet, répond à des besoins d'intérêt général. Elle souhaite renouveler ce partenariat au travers de cette nouvelle convention. Celle-ci respectera, d'une part, la politique décidée par la collectivité en faveur des actions petite enfance et enfance et, d'autre part, l'objet de l'association défini dans ses statuts.

Cette approche du conventionnement s'appuie sur une logique fondée sur un engagement partenarial entre une association gestionnaire ancrée localement, initiatrice d'un service d'accueil éducatif, et un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, statutairement compétent et porteur d'un projet territorial.

La CCPHG compte sur son territoire de compétences 3 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

1. Multi-accueil « Ramondia » à Montauban de Luchon :

- En gestion directe de la CCPHG
- 15 agréments de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30 et 30 agréments de 8h30 à 17h30
- Accueil d'enfants de skieurs, de curistes, de touristes prioritairement sur les mois d'hiver, mais aussi tout le long de l'année sur des places libérées.
- Bâtiment récent conforme aux normes d'accessibilité, propriété de la CCPHG

2. Multi-accueil « L'Ilôo Trésors » à Sauveterre de Comminges :

- Confié par convention avec la CCPHG à l'association « Sac à Malices »
- 15 agréments
- Bâtiment conforme aux normes d'accessibilité et mis à disposition par la CCPHG

3. « Le Sac à Malices » à Gourdan Polignan :

- Confié par convention avec la CCPHG à l'association « Le Sac à Malices »
- 25 agréments
- Bâtiment conforme aux normes d'accessibilité et mis à disposition par la CCPHG

La convention vise à mettre en place un cadre précis et évaluable des engagements, la réalisation adaptée et pérenne des services, des activités, d'intérêt public local, portés par l'association et soutenus par la collectivité.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe de cette politique et que la relation entre les deux parties repose sur un socle de valeurs éducatives et sociales partagées, à savoir :

- La continuité de service dans le cadre légal,
- La recherche de la cohérence éducative entre les différents éducateurs, considérant l'enfant et le parent comme acteurs à part entière,
- La poursuite de finalités éducatives porteuses d'épanouissement, d'autonomie,

Sur les principes communs suivants :

- ❖ Laïcité, accessibilité, non-discrimination, et libre circulation,
- ❖ Promotion de la participation, de l'engagement associatif bénévole et du respect de l'autonomie pédagogique des équipes,
- ❖ Recherche de la mobilisation des parents, de la valorisation du sens de l'adhésion à un projet, et plus globalement d'un entretien du lien social.

Et sur les objectifs communs poursuivis par la collectivité et par l'association gestionnaire de la structure d'accueil de jeunes enfants :

- ❖ Assurer la prise en charge de mode d'accueil collectif.
- ❖ Être à l'écoute des familles pour répondre au mieux à leurs besoins et la mise en place des activités autour de la parentalité.
- ❖ Construire des projets en cohérence avec les autres structures de la petite enfance sur le territoire
- ❖ Garantir un devoir d'accueil des familles résidentes ou qui travaillent sur le territoire.
- ❖ Garantir la qualité l'accueil des enfants et des familles.
- ❖ Offrir une diversité d'accueil permettant l'accueil collectif régulier et occasionnel des enfants.
- ❖ Permettre de manière solidaire l'accueil d'enfants différents et l'accueil d'urgence.
- ❖ Mettre en œuvre un dispositif de formation continue concerté en direction des professionnels et des bénévoles, ainsi qu'une logique d'accueil et de formation de stagiaires.
- ❖ Accueillir (si la législation le permet) des personnes en contrats aidés dans une proportion définie et dans le cadre d'un accompagnement maîtrisé.
- ❖ Se doter d'outils et démarches de communication conçus en concertation avec le service de la communication de la CCPHG : plaquettes, bulletins, référentiels...
- ❖ Respecter ensemble les obligations contractualisées avec le partenaire Caisse d'Allocations Familiales.
- ❖ Mettre en œuvre une lisibilité partagée et une prise en compte concertée :
 - des critères d'affectation des places
 - des projets éducatifs et sociaux spécifiques de chaque structure
 - des objectifs d'évolution de la fréquentation
 - des perspectives de consolidation de fonds de roulement et d'évolution de l'emploi
 - des programmes d'investissement
- ❖ Articuler le projet d'établissement avec le projet Petite Enfance du territoire, le projet éducatif de territoire (PEdT) et plus globalement le projet conventionné dans la Convention Territoriale Globale (CTG)

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention,

- L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, dans le cadre d'une activité désintéressée et à but non lucratif, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant précisé en **Annexe 2** de la présente convention : gestion, organisation et animation du projet et d'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants pour les deux structures suivantes :
 - « Sac à Malices. » situé à Gourdan Polignan
 - « L'Illôo Tresors » situé à Sauveterre de Comminges
- La collectivité contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la délibération du bureau communautaire du 27 novembre 2025.
Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de trois années, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'EAJE

3.1 : Le coût total éligible du projet sur la durée de cette convention de trois ans est évalué à :

- 3 x 509 666 € = 1 528 998 € pour l'EAJE le Sac à Malices à Gourdan Polignan
- 3 x 279 086 € = 837 258 € pour l'EAJE l'Ilôo Trésors à Sauveterre-de-Comminges

Ce coût total constitue un budget référent joint en **Annexe I**. Cette base sert de définition au financement pluriannuel. Chaque année, ce budget référent pourra être réactualisé, particulièrement en cas de changement de la base de financement de la CAF. Il fera alors l'objet d'un avenant actualisant la participation financière sur la base du projet présenté et selon les règles définies aux articles **3.3** et **3.4** et **3.5** ci-dessous.

3.2 : Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en **Annexe I** à la présente convention et sont basés sur un budget qui prend en compte tous les produits, recettes affectées au projet.

3.3 : Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet, y compris les frais de structure inhérents à sa réalisation qui sont :

- liés à l'objet du projet et sont évalués
- nécessaires à la réalisation du projet,
- raisonnables selon le principe de bonne gestion,
- engendrés pendant le temps de la réalisation du projet,
- dépensés par l'association,
- identifiables et contrôlables.

3.4 : Chaque année, l'association formule une demande de participation financière. Cette demande peut également être utilisée en cas de modifications des éléments déclarés. Elle doit être déposée avant la fin du mois de novembre pour l'exercice suivant, au moyen du formulaire CERFA n° 12156-03, et être accompagnée d'une note explicative détaillant et justifiant les actions que l'association prévoit de mettre en œuvre.

3.5 : Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier de l'activité conventionnée prévu à l'article 6. Cet excédent s'il était supérieur à 5% du total du subventionnement entraînerait une analyse partagée spécifique, tout comme un déficit exceptionnel entraînerait aussi une analyse partagée spécifique, prenant en considération les éléments de fonds de roulement présentés sur les comptes annuels tel que prévu à l'article **8.3**.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

4.1 : La Collectivité contribue financièrement sur la base d'un montant prévisionnel socle maximal sur 3 ans

:

- 445 920 € pour « Sac à Malices » à Gourdan Polignan, constitué de :
 - ✓ 178 398 € de valorisation des mises à disposition et personnel
 - ✓ D'un montant de participation financière permettant de compléter la bonification territoriale et attractivité à venir à concurrence de 267 522 € décomposés en 157 410 € de bonus territoire et 72 750 € de bonus attractivité versés par la CAF directement à l'association et 37 362 € de la participation financière de la collectivité.
- 268 698 € pour « L'Ilôo Trésors » à Sauveterre de Comminges constitué de :
 - ✓ 28 800 € de valorisation des mises à disposition
 - ✓ D'un montant de participation financière permettant de compléter la bonification territoriale et attractivité à venir à concurrence de 239 898 € décomposés en 94 446 € de bonus territoire et 43 650 € de bonus attractivité versés par la CAF directement à l'association et 101 802 € de participation financière de la collectivité.

Cette contribution s'appuie sur le montant estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, soit :

- 1 528 998 € pour Le Sac à Malices à Gourdan Polignan sur trois ans.
- 837 258 € pour l'Ilôo Trésors à Sauveterre de Comminges sur trois ans.

4.2 : Pour chaque année conventionnée, la collectivité contribue financièrement sur la base d'un montant socle détaillé ci-dessous. Ce montant socle sera éventuellement complété ou diminué par avenant (article **3.1**)

- 148 640 € pour Sac à Malices à Gourdan-Polignan dont :
 - ✓ 40 466 € (personnel) et 19 000 € (locaux) de valorisation des mises à disposition et

- ✓ un montant de participation financière de la collectivité (12 454 €) permettant de compléter le bonus territoire (52 470 €) et le bonus attractivité (24 250 €) à venir à concurrence de 89 174 €
- 89 566 € pour l'Illo Trésors à Sauveterre de Comminges dont :
 - ✓ 9 600 € de valorisation des mises à disposition des locaux et
 - ✓ un montant de participation financière de la collectivité (33 934 €) permettant de compléter le bonus territoire (31 482 €) et le bonus attractivité (14 550 €) à venir à concurrence de 79 966 €

Ce mode de calcul permet de calculer un montant par agrément estimé à :

- 5 958 € pour « Sac à Malices » à Gourdan Polignan
- 5 971 € pour « L'Illo Trésors » à Sauveterre de Comminges.

4.3 : Les participations financières de la collectivité mentionnées à l'article **4.1** ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- Le vote par la collectivité d'une délibération faisant état de ces contributions prévisionnelles,
- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12,
- La vérification par la collectivité que le montant de la participation financière n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

5.1 : Après le vote du budget primitif de la collectivité, celle-ci verse la participation financière, sur la base du socle de financement présenté en Annexe I, en deux fois : au plus tard le 15 juillet pour 50% et au plus tard le 30 novembre pour les 50% restant, sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article **4.3** et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article **3.4**.

5.2 : La participation financière est imputée sur les crédits à l'article 611 du Budget Primitif Administration Générale de la CCPHG.

La participation financière est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : ASSOCIATION CRECHE SAC A MALICES

N° IBAN : FR76 1313 5000 8008 1019 1054 984

BIC : CEPAPRPP313

En cas de changement de RIB, l'association s'engage à avertir et fournir ses nouvelles coordonnées bancaires le plus rapidement possible.

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CCPHG.

Le comptable assignataire est le trésorier payeur de la collectivité, soit la Trésorerie de Bagnères de Luchon.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

6.1 : L'association informe sans délai la collectivité de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

6.2 : En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe la collectivité sans délai par mail adressé à la coordinatrice petite enfance de la collectivité

6.3 : L'association s'engage, au même titre que pour la CAF, à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la collectivité sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 7 - COOPERATION

La relation est d'abord fondée sur la coopération autour d'enjeux éducatifs et sociaux.

La collectivité crée une instance partenariale associant élus et administrateurs assistés des techniciens/salariés permettant de présenter les projets et les bilans annuels :

Association : directrice administrative et pédagogique et président(e) ou sa représentation,

Les deux Établissements d'Accueil du Jeune Enfant du territoire doivent être représentés, chacun ayant co-venue le partage des projets et des budgets en toute transparence participait à la construction "Petite Enfance" du territoire.

Collectivité : coordinatrice Petite Enfance, directrice du pôle Familles Solidarités Santé, responsable à la direction des Finances, vice-président Petite Enfance et Enfance.

Cette instance partenariale organisera des rencontres trimestrielles devant permettre de partager les éléments suivants :

- fréquentation,
- évolution des projets pédagogiques,
- innovations et événements particuliers,
- problématiques d'emploi et de vie associative,
- évolution de la prestation de service unique (PSU) et du bonus territoire (BT) et du bonus attractivité versés par la CAF, conditionnées aux règles définies dans la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027
- évolution des participations financière des familles,
- questions matérielles et d'investissement,

Ces rencontres seront programmées en avril, juillet, octobre et janvier de chaque année pour faire le point sur le trimestre précédent. Un représentant de la CAF et un représentant de la MSA seront présents à la rencontre de janvier, afin de réaliser un bilan global de l'année.

La collectivité anime cet espace de concertation et de coordination en assurant l'entretien et le suivi de la circulation de l'information, en apportant son soutien technique dans une logique de fluidité dans les relations et de facilitation. Dans ce cadre, la collectivité informe régulièrement ses partenaires des évolutions territoriales et contractuelles (CTG/PEDT...) qui peuvent impacter l'action éducative et sociale. L'association de son côté informe la collectivité des bilans CAF, des visites PMI et services vétérinaires de l'État.

L'association en tant qu'acteur engagé participe aux projets de développement du territoire, tels que le Service Public de la Petite Enfance, la Convention Territoriale Globale et le Projet Educatif de Territoire.

ARTICLE 8 - ÉVALUATION CONCERTÉE ET JUSTIFICATIFS

8.1 : L'évaluation est coconstruite et concertée, elle porte notamment sur la réalisation d'un projet d'intérêt général et sur son impact au regard de la politique éducative et sociale de la collectivité.

8.2 : L'association s'engage tous les 3 ans à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble (qualitatif et quantitatif) de la mise en œuvre du projet de la présente convention.

8.3 : Dans le cadre de l'instance de coopération, la collectivité et l'association réalisent chaque année une évaluation conjointe du projet soutenu, à la fois sur le plan quantitatif et qualitatif. Cette évaluation s'appuie sur la transmission préalable des documents suivants, selon le calendrier défini ci-dessous :

L'association s'engage à fournir chaque année :

- Au plus tard dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :
 - Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre la collectivité et l'association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
 - Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au journal officiel.
Les comptes doivent afficher à la date du 31/12 de chaque année un fonds de roulement d'un montant minimum fixé à 200 000 € (soit 5 000 € par agrément, fois 40 agréments). Ainsi, tout

déficit consolidé sur les 2 équipements pour une année donnée ne doit pas porter le roulement en dessous de cette valeur.

- Le rapport d'activité.

- Au plus tard le 30 novembre : présentation des avant-projets et budgets prévisionnels de l'année N+1 et de la demande de participation financière (CERFA 12156-03).

ARTICLE 9 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

La relation est d'abord fondée sur la lisibilité et la sincérité des documents transmis par l'association – même trame de budget prévisionnel et de budget réalisé (sur la base du format CAF), d'une valorisation du supplétif public et du bénévolat.

9.1 : Selon les règles de droit pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la collectivité. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 : La collectivité contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la participation financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la collectivité peut exiger le remboursement de la partie de la participation supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10- SUSPENSION – REVERSEMENT - SUPPRESSION DU SUBVENTIONNEMENT

10.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la collectivité, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

10.2 : Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la participation financière en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.3 : La collectivité informe l'association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et aux contrôles de l'article 9. La préparation du renouvellement débutera 6 mois avant son terme.

ARTICLE 12 – MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la collectivité et l'association.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En l'absence de renouvellement de convention, l'association devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à disposition (matériel, équipements techniques et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté. Cette restitution devra faire l'objet d'un inventaire signé par les parties.

Si l'association venait à être dissoute, cette étape amènerait de plein droit à la résiliation anticipée de la convention et à une concertation immédiate sur les clauses liées à la dévolution des biens et actifs liés aux actions d'intérêt général menées par l'association.

ARTICLE 15 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 16 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

L'ensemble des espaces d'accueil situés à Gourdan Polignan et Sauveterre de Comminges sont mis à disposition par la collectivité auprès de l'association. Une convention de mise à disposition des locaux est établie pour la période 2026-2028 entre la CCPHG et chaque EAJE.

La CCPHG assure l'entretien du bâtiment (grosses réparations) et des espaces verts comme prévu dans les conventions précitées.

Pour tout besoin d'intervention ou travaux, l'association transmet une demande écrite à la collectivité, via la fiche navette. Cette demande peut être faite par téléphone en cas d'urgence. La collectivité s'engage à répondre dans les meilleurs délais en faisant intervenir l'interlocuteur qui lui paraîtra, au cas par cas, le plus pertinent.

Par ailleurs, l'association tiendra à jour un cahier d'interventions qui permettra au service comptable de la collectivité, le cas échéant, de faire un rapprochement entre la facture présentée et la mission réalisée.

Toutes les charges qui incombent normalement à un locataire (chauffage, gaz, électricité, eau, téléphone, contrats d'entretien) sont à la charge de l'association. De même pour le ménage quotidien ainsi que l'entretien impliquant des frais minimes – ampoules, petites réparations, remplacement de petits matériels ou petits mobiliers.

L'association a sous sa responsabilité les matériels dont elle propriétaire et dont l'inventaire est connu et tenu à jour chaque année. Dès lors qu'il constitue un impact financier réel, le renouvellement de ces matériels ou son évolution font l'objet d'une concertation inter EAJE et avec les institutions partenaires.

La collectivité assure contre l'incendie, les dégâts des eaux et autres risques, l'ensemble des locaux et installations mis à disposition.

L'assurance de l'activité et des personnels en activité est à la charge de l'association. Il est précisé que la collectivité renonce à tout recours qu'elle pourrait exercer contre l'association, le cas de malveillance du représentant légal de l'association excepté, et s'engage à faire accepter cette renonciation par son assureur.

A titre de réciprocité, l'association renonce à tout recours qu'elle pourrait exercer contre la collectivité, le cas de malveillance du représentant légal de la collectivité excepté. Elle s'engage à faire accepter cette renonciation par son assureur.

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de façon que la collectivité ne soit ni recherchée, ni inquiétée. Par conséquent, l'association sera tenue de souscrire les garanties d'assurances de son mobilier et de ses matériels d'une part, et d'autre part, les risques de responsabilité, liés à son existence et à l'exercice de ses activités. L'association produit chaque année à la collectivité les attestations des assurances souscrites.

L'association s'engage à organiser, au moins une fois l'an, dans le cadre de la prévention en cas d'incendie, l'exercice d'évacuation en concertation avec les services compétents et tenir à jour et à disposition le registre de sécurité.

Toute mise à disposition gracieuse au profit de l'association devra faire l'objet d'une valorisation annuelle.

Fait à Gourdan-Polignan, le

12/12/25

Pour l'association « Sac à Malices »

Olivier Powel-Beyret, Président



Association

« LE SAC À MALICES »

49, rue de Vignabère

31210 GOURDAN-POLIGNAN

Pour la CCPHG,

Alain Puente, Président



ANNEXE I
Éléments référents
Socle de financement

Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le 28/08/2026
ID : 031-213102247-20260827-DEL_2026_07_02-DE



- Fonctionnement des EAJE : Rappel des principales caractéristiques

L'association « Sac à Malices » gère deux crèches, « Le Sac à Malices » à Gourdan Polignan et « L'Illo Trésors » à Sauveterre de Comminges. Les projets pédagogiques sont donc communs. Une association loi 1901 à but non lucratif où les parents peuvent s'impliquer dans la vie de la crèche.

- Objectif : Faire fonctionner la crèche et promouvoir la qualité de l'accueil.
- Intérêt : Investissement des usagers.
- Composition : parents utilisateurs ou anciens parents de la structure.
- Création : juin 1991.

Les multi-accueils de 25 places à Gourdan-Polignan et de 15 places à Sauveterre de Comminges permettent une première socialisation de l'enfant. Ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 pour le site de Gourdan-Polignan et de 7h45 à 18h15 pour celui de Sauveterre de Comminges. L'Association Le Sac à Malices facilite la rencontre des familles, des enfants, permet de développer la solidarité et la tolérance, crée des ouvertures à la diversité et favorise la mixité sociale. L'enfant accède à la socialisation en douceur (petits groupes, période d'adaptation). Il apprend à s'affirmer, découvre ses propres limites et petit à petit intègre les règles de vie collective. L'organisation régulière de manifestations ou fêtes (Noël, Carnaval, Fête de la musique) renforce la convivialité du lieu. Le fonctionnement de ces crèches permet aux parents de s'impliquer dans les orientations du lieu d'accueil de leur enfant, d'être citoyen acteur, volontaire et non seulement consommateur. Chaque année afin d'entretenir le cadre de vie des enfants, les parents participent avec l'équipe à un samedi bricolage dans chacune des crèches.

Pour être au plus près des besoins des parents du territoire, les crèches proposent des contrats d'accueil réguliers (y compris si les horaires sont variables) ou occasionnels (besoins ponctuels des parents). Les deux crèches sont aussi partenaires du conseil départemental et des élus pour prendre en charge des enfants si urgence ou inclure des enfants à besoins spécifiques.

- Budget référent pour le calcul du socle de financement

- Le montant global du socle est calculé sur la base du prévisionnel référent 2026 et reporté à l'identique pour 3 années, soit :
 - ✓ $3 \times 509\,666 \text{ €} = 1\,528\,998 \text{ €}$ pour l'EAJE « Sac à Malices » à Gourdan Polignan
 - ✓ $3 \times 279\,086 \text{ €} = 837\,258 \text{ €}$ pour l'EAJE « L'Illo Trésors » à Sauveterre de Comminges.
- Le subventionnement prévisionnel socle de la collectivité est de 46 388 € par an pendant 3 ans (participation financière de la collectivité) au regard des subventions de bonus territoire et attractivité, versées directement par la CAF à l'association (122 752 € par an pendant 3 ans).

Dans le cadre de sa mission, tout au long de la journée, la préoccupation première du personnel est le bien-être de l'enfant.

La prise en charge du tout petit est **individualisée** en fonction non seulement de son âge mais aussi de sa personnalité.

L'enfant bénéficie d'un réseau d'**attention** et de **bienveillance** qui va non seulement favoriser son intégration quotidienne, mais également avoir des incidences sur son développement psychique. L'équipe répond aux besoins spécifiques de chaque enfant (physiologiques, psychomoteurs et psychologiques), selon le rythme propre et la personnalité de chacun.

Mais la vie à la crèche ce sont aussi des moments **collectifs**

Cette expérience du collectif est enrichissante pour l'enfant :

- Elle favorise la **socialisation**, le partage, l'**autonomie**
- Elle développe le **langage**, la communication et les interactions entre pairs
- Elle permet à l'enfant de s'affirmer et de **se construire** en tant que personne
- L'**éveil** et la **créativité** y sont développés par des moments divers d'expérimentation et de découverte (lecture, peinture, collage, marionnettes...)

Si l'enfant est au centre des préoccupations de l'équipe, les parents ont une place non négligeable et sont des **partenaires actifs** de la vie de la crèche.

Antérieurement la crèche avait un statut de crèche parentale. Cela se retrouve à l'heure actuelle dans le cadre juridique : **les parents ont une place** au niveau du Conseil d'Administration et peuvent participer aux Assemblées Générales. Ce mode de fonctionnement donne donc une coloration toute particulière à la vie du « Sac à Malices ».

Cette **collaboration** développe les **échanges** entre parents et professionnelles, basés sur une **relation de confiance** qui instaure le principe de **co-éducation**.

Les parents sont reconnus comme **premiers éducateurs** de leur enfant et sont respectés dans leurs propres valeurs.

L'implication des familles dans la vie de la structure par leurs différentes participations, fait de la crèche, un lieu de rencontres et d'échanges qui offre un esprit de convivialité où **le lien social** est fort.

Quand les parents s'engagent dans la vie sociale, cela renforce le sentiment d'appartenance à un territoire et crée une valorisation de l'image de ce territoire.

Ouverture vers l'extérieur :

Afin que la crèche ne soit pas un milieu clos, replié sur lui-même, le personnel cherche à établir des liens de **partenariat** avec d'autres structures culturelles et associatives du territoire, des institutions, commerces ou voisinage (médiathèque, théâtre, école...)

La **Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises**, partenaire étroit de l'Association, met à disposition un minibus afin de pouvoir effectuer ces sorties.

Ce projet éducatif vise à garantir les **qualités de l'accueil**.

De l'apprentissage de la vie en collectivité à l'ouverture au monde, en passant par le respect de chaque individu, nous nous engageons à faire vivre à chaque enfant une expérience riche et unique qui va le préparer peu à peu à son entrée dans le monde.

Envoyé en préfecture le 28/08/2026

Reçu en préfecture le 28/08/2026

Publié le 28/08/2026

ID : 031-213102247-20260827-DEL_2026_07_02-DE





Convention de mise à disposition de locaux

Entre les soussignés,

La Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises, représentée par son Président, Monsieur Alain Puente, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 et désignée sous le terme « la CCPHG »

d'une part,

ET

L'association « Le Sac à Malices » régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est situé 49 Rue Vignabere à Gourdan Polignan- déclarée en Préfecture de Saint Gaudens le 5 décembre 1991 sous le numéro U3101 679082 3, N° SIREN :383 746 260 ; représentée par son président , Olivier Powel-Beyret, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'administration en date du 16 octobre 2025et désignée sous le terme « le preneur »

d'autre part,

Exposé

L'association Sac à Malices est gestionnaire de la crèche « Sac à Malices » à Gourdan Polignan.
La CCPHG est affectataire des locaux de la crèche, dont la commune est propriétaire.

L'objet des présentes est d'établir une convention de mise à disposition de locaux pour **la crèche Sac à Malices à Gourdan-Polignan**.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

La CCPHG met à la disposition de la crèche, des locaux au 49 Rue de Vignabère, 31210 Gourdan-Polignan, le tout tel que figurant sur le plan joint (annexe 1) dont la CCPHG est affectataire. Ce bâtiment comprend aussi :

- Espaces verts ; jardin avec arbres et petites haies
- Structures ludiques avec sol amortissant
- Parking

Le responsable du multi-accueil est désigné comme référent de l'équipement pour tous les problèmes liés à la sécurité et veille au bon fonctionnement du site.

Tous les problèmes techniques sont signalés en utilisant la fiche « demande d'intervention ou de travaux » (annexe 2).

ARTICLE 2 : DURÉE

La présente convention prend effet à compter du 1 janvier 2026 pour une durée de trois ans et prendra fin le 31 décembre 2028.

A l'issue de cette période, le « Preneur » remettra les clés à la CCPHG, qui procédera alors à l'état des lieux de sortie. Les parties se concerteront pour analyser les conditions d'un nouveau contrat.

ARTICLE 3 : ÉTAT DES LIEUX

État des lieux d'entrée

État des lieux classique : les locaux sont pris en l'état tel que décrits dans le document joint (annexe 3).

État des lieux de sortie

A l'issue de la mise à disposition, un état des lieux de sortie sera dressé. Les dommages, dégâts ou dégradations alors constatés seront à la charge du « Preneur », sauf s'ils résultent de l'usure du temps ou d'un usage normal de la chose.

ARTICLE 4 : DESTINATION

L'utilisation de ces lieux par le « Preneur » se limitera aux seules activités tel que prévu par ses statuts (annexe 4), dont il devra être impérativement délivré un exemplaire à la CCPHG. Tout changement dans les statuts, ou modification des membres du Conseil d'Administration doit être communiqué par écrit à la Coordinatrice Petite Enfance de la CCPHG dans un délai de 15 jours.

De ce fait, le « Preneur » est autorisé à recevoir dans les lieux toute personne intéressée par ses activités sous réserve de ne pas nuire à l'ordre et à la tranquillité publique à la salubrité et à la sécurité des tiers, conformément à la législation en vigueur. Ces activités n'auront aucun caractère à but commercial, lucratif, politique ou religieux.

S'il le souhaite, le « Preneur » est autorisé à domicilier son siège social dans les locaux mis à sa disposition pour l'exercice de ses activités.

La capacité d'accueil des locaux est définie :

- pour le nombre d'enfants accueillis, par l'agrément délivré par le Président du Conseil Départemental et les dispositions prévues par le Code de la Santé (annexe 5) ;
- pour la capacité de personnes pouvant rester sur le site et par la décision de la Commission de Sécurité compétente (annexe 6).

ARTICLE 5 : VÉRIFICATIONS TECHNIQUES RÉGLEMENTAIRES DES INSTALLATIONS ET REGISTRE DE SÉCURITÉ

Dans le cadre réglementaire prévu, les contrôles obligatoires périodiques des installations seront mandatés et pris en charge par les services techniques de la CCPHG qui s'engage à transmettre les rapports établis par les organismes compétents au « Preneur ».

La CCPHG s'engage à réaliser tous les travaux de mise en conformité et notamment ceux liés à la sécurité des établissements recevant du public, à l'exclusion de ceux nécessaires à la suite de négligences du « Preneur », qui resteront à la charge de ce dernier.

Le « Preneur » assurera la formation de son personnel intitulée « utilisation des moyens de secours et d'extinction d'incendie dans les équipements recevant du public » dont l'attestation est jointe (annexe 7) ; il s'engage à faire pratiquer par le personnel les exercices d'évacuation obligatoires selon la périodicité prévue par la réglementation.

Le « Preneur » effectuera une fois par trimestre le contrôle du bon fonctionnement des blocs de secours et signalera chaque fois que nécessaire aux services techniques de la CCPHG les défaillances relevées.

Le « Preneur » tiendra à jour le registre de sécurité inhérent à ce type d'équipement ainsi que les clés donnant accès au local technique et conservera le tout dans le coffre prévu à cet effet.

Le registre de sécurité sera présenté en fonction des demandes aux différentes entreprises qui interviendront et il devra comporter notamment :

- le personnel chargé de la sécurité incendie, en annexant les attestations de formation au maniement des extincteurs et du système de sécurité incendie ou d'alarme incendie ;
- les diverses consignes générales et particulières établies en cas d'incendie, en indiquant

les conditions du déroulement des exercices d'évacuation et leur durée ;

- les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations éventuelles, avec le cachet de l'entreprise, la signature et le nom du vérificateur ;
- les dates des travaux d'aménagement et des transformations, leur nature, les noms des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux, avec le cachet de l'entreprise, la signature et le nom du vérificateur.

ARTICLE 6 : ENTRETIEN - RÉPARATIONS LOCATIVES

En toute circonstance, l'occupation des lieux doit s'exercer sous la surveillance et le contrôle du « Preneur » ou toute personne mandatée par ses soins.

Le « Preneur » s'engage, en tout état de cause, à user et jouir des lieux en « bon père de famille », à les tenir propres et à effectuer les réparations et les maintenances locatives conformément au décret n°87-712 du 26 août 1987 (annexe 8).

Le « Preneur » fera l'entretien courant de l'espace de jeux extérieurs dont le sol amortissant.

Une fois par an, les services techniques de la CCPHG effectueront un nettoyage des sols et vérifieront l'état d'usure du revêtement.

La maintenance des structures ludiques installées sur l'aire de jeux sera assurée par la CCPHG et consignée dans le registre prévu à cet effet. Tout désordre constaté entre les contrôles devra être signalé à la CCPHG.

L'entretien courant des espaces verts (ramassage des feuilles, tonte) et la taille des haies et l'élagage des arbres seront assurés par les services techniques de la CCPHG.

La CCPHG mandatera et assurera la maintenance des équipements liés à la sécurité : le système de sécurité incendie ; les vérifications des extincteurs ; les installations électriques et le système de ventilation (VMC).

Cependant, ces réparations seront à la charge du « Preneur » si elles résultent de son fait ou de sa négligence.

Le « Preneur » devra avertir la CCPHG de tous les travaux qui deviendraient nécessaires ou urgents et qui sont à la charge de cette dernière.

En cas de négligence, le « Preneur » devra supporter personnellement les conséquences préjudiciables de son retard (aggravation des dégradations, augmentations du coût des travaux, etc.).

La CCPHG se réserve le droit d'exercer un contrôle sur les travaux de réparations afin de vérifier que les installations reprises restent conformes à la réglementation et aux prescriptions de la CCPHG.

L'achat et le remplacement des lampes sont à la charge du « Preneur ».

Le coût des entretiens annuels relatifs aux appareils de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et le cas échéant les installations de gaz sera payé par le « Preneur » (cf. article 12 : charges locatives).

La maintenance ainsi que la réparation des équipements autres que ceux cités ci-dessus seront à la charge du « Preneur ».

ARTICLE 7 : CONTRÔLE DES LOCAUX ET DE L'ACTIVITÉ

Le « Preneur » devra laisser la CCPHG, ses représentants et les organismes de contrôle pénétrer dans les lieux chaque fois que nécessaire, notamment dans l'intérêt de l'hygiène, de la sécurité ou de l'organisation de l'activité. Toute anomalie constatée devra être corrigée par le « Preneur » dans le délai de 15 jours.

A défaut, la CCPHG pourra se substituer au « Preneur » et faire exécuter les travaux nécessaires aux frais du gestionnaire.

ARTICLE 8 : AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT DES LIEUX

Le « Preneur » ne fera dans les lieux loués aucune construction ni démolition ; aucun changement de distribution ou d'affectation de locaux ni ornementation, aucun percement de murs, cloisons ou parquets ; aucune modification de canalisations ou des installations électriques, sans le consentement préalablement écrit de la CCPHG.

A la fin des travaux, les représentants des services techniques de la CCPHG viendront contrôler l'exécution des travaux effectués. Il sera demandé un rapport du Bureau de Contrôle purgé de toutes réserves.

Ces travaux, ainsi que les embellissements, améliorations et décors qui seraient faits dans ces lieux, même avec l'autorisation de la CCPHG pendant le cours des présentes conventions, resteront à quelque époque, même en fin des présentes conventions, et de quelque manière qu'elles arrivent, la propriété de la CCPHG, sans indemnité quelconque de sa part.

Le « Preneur » ne pourra plus supprimer les travaux ainsi exécutés, même au cours des présentes conventions, sans le consentement de la CCPHG.

Lesdits travaux sont incorporés du fait de leur exécution aux locaux, le gestionnaire perd alors tout droit de propriété à leurs égards.

ARTICLE 9 : GROSSES RÉPARATIONS

La CCPHG s'oblige à tenir les lieux loués clos et couverts suivant l'usage. Elle prend à sa charge les grosses réparations :

- Structure des murs, sol, charpente, couverture et tout ce qui est lié à la sécurité et à l'accessibilité PMR

Cependant, ces réparations seront à la charge du « Preneur » si elles résultent de son fait ou de sa négligence.

Le « Preneur » devra avertir la CCPHG de tous les travaux qui deviendraient nécessaires ou urgents et qui sont à la charge de cette dernière.

En cas de négligence, le « Preneur » devra supporter personnellement les conséquences préjudiciables de son retard (aggravation des dégradations, augmentations du coût des travaux, etc.).

La CCPHG se réserve le droit d'exercer un contrôle sur les travaux de réparations afin de vérifier que les installations reprises restent conformes à la réglementation et aux prescriptions de la CCPHG.

ARTICLE 10 : RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Seuls les espaces réservés au stockage de matériel nécessaire au fonctionnement doivent être utilisés conformément à la réglementation incendie.

Il est rappelé que le « Preneur » s'engage à se conformer à la réglementation en vigueur notamment en matière de sécurité.

Plus particulièrement, le « Preneur » respectera et fera respecter les limites de capacité des locaux mis à sa disposition, les mesures à prendre contre les risques d'incendie ainsi que les règles d'hygiène en cas de fourniture de nourriture.

ARTICLE 11 : SOUS-LOCATION – CESSIION

Il est formellement interdit de céder ou de sous-louer à des tiers tout ou partie des locaux objets des présentes, sauf accord exprès et préalable de la CCPHG.

ARTICLE 12 : CHARGES LOCATIVES

Dès son entrée, le « Preneur » contractera l'ensemble des abonnements aux fluides (électricité, gaz, eau) et réglera les factures qui en découlent (abonnements et consommations).

En ce qui concerne les contrats relatifs à l'électricité et au gaz, le « Preneur » choisira l'opérateur de

son choix ; pour des raisons pratiques dans le cas où il y aurait changement d'utilisateur, le nom du fournisseur de service sera communiqué à la CCPHG.

Le « Preneur » installera tout outil de communication (téléphone, fax, etc.) indispensable à ses activités après avoir recueilli l'avis technique des services techniques de la CCPHG et acquittera les frais engendrés par ceux-ci (abonnement et montant des communications).

Le « Preneur » réglera tous impôts et taxes auxquels il pourrait être personnellement assujéti.

ARTICLE 13 : ASSURANCES

Le « Preneur » s'engage à souscrire une assurance incendie, explosion, dégât des eaux, couvrant les risques locatifs à concurrence d'une somme de 20 000 €, valeur 2014, indexable annuellement et représentant le montant de la franchise laissé à la charge de la CCPHG par son contrat d'assurance.

La CCPHG dans le cas où la responsabilité du « Preneur » serait engagée exercerait un recours à l'encontre de cet dernier dans la limite du montant de la somme précitée.

Le « Preneur » contractera également une responsabilité civile pour l'exercice de ses activités.

Le « Preneur » ne pourra invoquer la responsabilité de la CCPHG en cas de vol, cambriolage ou de tout autre acte délictueux commis sur ses biens propres dans les locaux attribués, la CCPHG faisant son affaire du matériel lui appartenant et figurant en annexe.

Tout dommage, vol inclus, pouvant justifier d'une réclamation devra être porté à la connaissance de chacun des signataires de la présente convention, dans un délai de cinq jours, à compter de la date à laquelle le signataire en aura eu connaissance.

Tout dépôt d'objet est donc effectué aux seuls risques et périls du « Preneur ».

Le « Preneur » s'engage à justifier de la souscription des contrats d'assurance et chaque année du paiement des primes, auprès de la Coordinatrice Petite Enfance de la CCPHG.

ARTICLE 14 : RÉSILIATION :

Le non-respect des prescriptions ou de l'une seule d'entre elles, insérées dans les clauses, objets des présentes, entraînera si bon semble à la CCPHG la résiliation de la présente mise à disposition sur simple dénonciation faite par la CCPHG par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le « Preneur », à compter de la date de réception, aura un délai d'un mois pour libérer les lieux, sauf dans le cas d'une fermeture administrative définitive décidée par l'autorité judiciaire ou administrative compétente où la libération des lieux doit être immédiate.

Aucune indemnité du fait d'une telle décision unilatérale et de ses conséquences ne saurait être exigée par l'association.

Le « Preneur » s'engage à respecter toutes les dispositions de la présente convention, qui font loi entre les parties, mais également, tous les règlements et mesures que la CCPHG a pris ou prendra pour la conservation de son patrimoine.

Toutes tolérances au sujet des conditions des présentes et des usages quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée ne pourront jamais être considérées comme modification ni suppression de ces conditions d'usage.

Tout différend relatif à l'interprétation ou l'application du présent contrat fera l'objet d'un accord amiable entre les parties.

En cas d'échec de celui-ci, il sera soumis à la juridiction compétente de Toulouse.

ARTICLE 15 : SUIVI DE LA CONVENTION

Afin d'assurer le suivi et d'apprécier les activités développées par l'association une rencontre devra avoir lieu

trois fois par an entre la Coordinatrice Petite Enfance de la CCPHG et les responsables de l'Association.

ARTICLE 16 : ANNEXES

- Annexe 1 : Plan des lieux
- Annexe 2 : fiche « demande d'intervention ou travaux »
- Annexe 2.2 : tableau de répartition des tâches d'entretien et de maintenance
- Annexe 3 : État des lieux
- Annexe 4 : Statuts de l'association
- Annexe 5 : Agrément Conseil Départemental Haute-Garonne
- Annexe 6 : PV Commission de Sécurité
- Annexe 7 : Attestation de formation du personnel aux moyens de secours et d'extinction
- Annexe 8 : Décret N°87-712 du 26 août 1987
- Annexe 9 : Attestation d'assurance du Preneur

Fait à Gourdan-Polignan, le

12/12/25

Pour l'association « Sac à Malices »
Olivier Powel-Beyret, Président

Olivier Powel-Beyret

Pour la CCPHG
Alain Puente, Président

[Signature]



Association
«LE SAC À MALICES»
49, rue de Vignabore
31210 GOURDAN-POLIGNAN

**COMMISSION
DE SECURITE**

CHE Boc

EXTINCTEURS RIA ET SEAUX

Inventaire des matériels

Envoyé en préfecture le 28/08/2026

Reçu en préfecture le 28/08/2026

Publié le 28/08/2026

ID : 031-213102247-20260827-DEL_2026_07_02-DE

S²LOW

N°	TYPE / CAPACITE	BATIMENT	Etage	EMPLACEMENT
1	EP 6 L	Couloir	RC	97 96 94 90 91
2	CO ₂ 2kg	Cuisine	RC	
3	P 6 ABC	Chaudière		
4	EP 6 L	Couloir	Etage	
5	P 6 ABC	Courtois	RDC	
6	CO ₂ 2kg	Couloir	RDC	
7				
8	Rise à jours 23 + 1		05	
9	E 6 A	Couloir entrée	0	
10	P 9 ABC	Chaudière	-1	
11	E 6 A	Couloir Rdc	0	
12	E 6 A	Couloir cuisine	0	
13	CO ₂ 2kg	"	0	
14	E 6 A	escaliers de cuisine	1	
15	CO ₂ 2kg	escaliers vers entrée	1	
16	E 6 A	Couloir	1	
17	CO ₂ 2kg	cuisine	0	
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
41				
42				

VERIFICATION DES MOYENS D'EXTINGUIMENT (Extincteurs, RIA, seaux pompes)

Envoyé en préfecture le 28/08/2026

Reçu en préfecture le 28/08/2026

Publié le 28/08/2026

ID : 031-213102247-20260827-DEL_2026_07_02-DE

DATE	NATURE DES VERIFICATIONS ET OBSERVATIONS	SOCIETE OU ORGANISME NOM DU VERIFICATEUR SIGNATURE
10/99	Vérification annuelle des Extincteurs portatifs	Recours Sicli
08/2000	Vérification annuelle des Extincteurs portatifs	
08/10/01	Vérification annuelle de extincteurs	 ROQUES Stéphane Code 21628 G Z.I. de Montaudran 1, rue Jean Rodier 31400 TOULOUSE Tél. : 05 61 36 05 50 - Fax : 05 61 80 19 24
09 10 02	Verif annuelle 6 appareils, RAS.	 Sébastien TENTORINI Technicien Après-Vente Code Coll. 21746 H ZA Ecoparc 1 - 11, Avenue Mercure 31130 QUINT FONSEGRIVES Tél. 05 62 57 78 20 - Fax 05 62 57 78 29
04 11 03	Vérification annuelle des extincteurs.	 J.-Sébastien GALIAY Technicien Après-Vente Code Coll. 19795 E ZA Ecoparc 1 - 11, Avenue Mercure 31130 QUINT FONSEGRIVES Tél. 05 62 57 78 20 - Fax 05 62 57 78 29
20/10/04	Vérification annuelle de extincteurs Niveau 10% au RAS 10% au 1er étage	 J.-Sébastien GALIAY Technicien Après-Vente Code Coll. 19795 E ZA Ecoparc 1 - 11, Avenue Mercure 31130 QUINT FONSEGRIVES Tél. 05 62 57 78 20 - Fax 05 62 57 78 29
23 11 05	Visite annuelle - FT 5543391.	 Sébastien TENTORINI Technicien Après-Vente Code Coll. 21746 H ZA Ecoparc 1 - 11, Avenue Mercure 31130 QUINT FONSEGRIVES Tél. 05 62 57 78 20 - Fax 05 62 57 78 29
04.05.06	Vérification annuelle de 8 extincteurs.	 BERNARD Dimitri Technicien Après Vente Tél. : 05 62 57 78 20 Fax : 05 62 57 78 29 Portable : 06 18 98 24 08
05/09/07	Vérification annuelle de 8 extincteurs. voir rapport / devis.	 MATHIEU Laurent Technicien Après-Vente Tél. : 05 62 57 78 20 Fax : 05 62 57 78 29 Portable : 04 61 97 51 66
11/09/08	Vérification annuelle de 9 extincteurs voir rapport / devis.	NATHIEU / sicli
29/09/08	Vérification annuelle de 9 extincteurs.	NATHIEU / sicli
19/09/10	Vérification annuelle des Extincteurs portatifs	RECURT-SECURITE-INCENDIE Jean Michel RECURT 65200 BEAUMONT

VERIFICATION DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE

■ ARRETE DU 2 FEVRIER 1993 :

• Article MS 58 :

"Toute installation de détection (EA de type 1) doit faire l'objet d'un contrat d'entretien... ce contrat d'entretien ainsi que la notice descriptive des conditions d'entretien et de fonctionnement doivent être annexés au Registre de Sécurité".

• Article MS 68 :

"Le S.S.I. doit être maintenu en bon état de fonctionnement... les systèmes de catégorie A et B doivent toujours faire l'objet d'un contrat d'entretien... la preuve de l'existence de ce contrat doit pouvoir être fournie et transcrite sur le Registre de Sécurité".

■ ARTICLE R. 123 - 43 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

Les exploitants des Etablissements Recevant du Public sont tenus de s'assurer que les installations ou équipements sont entretenus en conformité avec le Règlement de Sécurité.

Le contrôle effectué par l'Administration ou par les Commissions de Sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

DATE	NATURE DES VERIFICATIONS ET OBSERVATIONS	SOCIETE OU ORGANISME NOM DU VERIFICATEUR SIGNATURE RECURT-SECURITE INCENDIE
03/2011	Vérification annuelle de l'alarme T4	Jean Michel RECURT (65300) REJAUMONT
02/2012	Vérification annuelle des extincteurs portatifs et alarme	Recurt Sécurité Incendie GERANT Jean-Michel Recurt 05 11 18 47 56
02/2013	Vérification annuelle des extincteurs portatifs et alarme T4	Recurt Sécurité Incendie GERANT Jean-Michel Recurt 06 11 18 47
10/2014	Vérification annuelle des extincteurs portatifs et de l'alarme	Technico Commercial Laurent DURU 06 24 00 44 14
10/2015	Vérification annuelle de l'alarme Type 4	Technico Commercial Rusel BUSSIA 06 24 00 44 14
10.2016	Vérification annuelle de l'alarme T4	Technico Commercial Philippe DE AMORIN 06 14 70 27 57
10.2017	Vérification annuelle de l'alarme T4	Technico Commercial Philippe DE AMORIN 06 14 70 27 57
10.2018	Vérification annuelle de l'alarme T4	Technico Commercial Philippe DE AMORIN 06 14 70 27 57

VERIFICATION DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE (Suite)

Envoyé en préfecture le 28/08/2026

Reçu en préfecture le 28/08/2026

Publié le 28/08/2026

ID : 031-213102247-20260827-DEL_2026_07_02-DE



DATE	NATURE DES VERIFICATIONS ET OBSERVATIONS	SOCIETE OU ORGANISME NOM DU VERIFICATEUR SIGNATURE
10/19	Vérification annuelle de l'alarme TS report 15819 15	Technico-Commercial Philippe DE AMORIN
10/20	Vérification annuelle de l'alarme Type 7 NH	Technico-Commercial Philippe DE AMORIN
10/21	Vérification annuelle de l'alarme Type 7 NH	Technico-Commercial Philippe DE AMORIN
10/22	Vérification annuelle de l'alarme Type 4 + 7 NH	Technico-Commercial Philippe DE AMORIN
10/23	Vérification annuelle de l'alarme Type 4 + 7 NH	Technico-Commercial Philippe DE AMORIN
10/24	Vérification annuelle de l'alarme Type 4 + 7 NH NH	Technico-Commercial Philippe DE AMORIN
24/02/25	Vérification annuelle de l'alarme TS + 7 NH	Technico-Commercial Philippe DE AMORIN

CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Envoyé en préfecture le 28/08/2026

Reçu en préfecture le 28/08/2026

Publié le 28/08/2026

ID : 031-213102247-20260827-DEL_2026_07_02-DE



DATE	NATURE DES VERIFICATIONS ET OBSERVATIONS	SOCIETE OU ORGANISME NOM DU VERIFICATEUR SIGNATURE
20.08.00	Vérifications périodique réflexion entaux. Voir rapport	 AIF SERVICES Jean-Jacques LORENS Correspondant Technique Tél. 05 61 19 04 58

CONTROLE DES INSTAL D'ECLAIRAGE DE SECURITE

DATE	NATURE DES VERIFICATIONS ET OBSERVATIONS	SOCIETE OU ORGANISME NOM DU VERIFICATEUR SIGNATURE
10/10/11	Verification annuelle des blocs de secours	RECURT-SECURITE INCENDIE RECURT-SECURITE INCENDIE 06 30 11 18 47 56 06 30 11 18 47 56
12/2013	Verification annuelle des blocs de secours. - Voir rapport 3645	Recurt Sécurité Incendie 06 30 11 18 47 56 GERANT Jean-Michel Recurt
12/2014	Verification annuelle des blocs de secours	Recurt Sécurité Incendie 06 30 11 18 47 56 GERANT Jean-Michel Recurt
10/2015	Verification annuelle des BAES	Technico Commercial Laurent DURU 06 24 00 44 14
10.2016	Verification annuelle des BAES	Technico Commercial Laurent DURU 06 24 00 44 14
10.2017	Verification annuelle des BAES	Technico Commercial Laurent DURU 06 24 00 44 14
10.2018	Verification annuelle des BAES.	Technico Commercial Laurent DURU 06 24 00 44 14
10.2019	Verification annuelle des BAES rapport 14819 - 14820	Technico Commercial Laurent DURU 06 24 00 44 14
10/2020	Verification annuelle des BAES	Technico Commercial Laurent DURU 06 24 00 44 14
10/2021	Verification annuelle des BAES	Technico Commercial Laurent DURU 06 24 00 44 14
10/2022	Verification annuelle des BAES	Technico Commercial Laurent DURU 06 24 00 44 14
10/23	Verification annuelle des BAES	Technico Commercial Laurent DURU 06 24 00 44 14
10/2024	Verification annuelle des BAES	Technico Commercial Laurent DURU 06 24 00 44 14
21/10/25	Verification annuelle des BAES rapport 55501	Technico Commercial Laurent DURU 06 24 00 44 14

VERIFICATION ET ENTRETIEN
DES APPAREILS DE CHAUFFAGE
VENTILATION - REFRIGERATION - CONDITIONNEMENT D'AIR
PRODUCTION D'EAU CHAUDE ET DE VAPEUR

DATE	NATURE DES VERIFICATIONS ET OBSERVATIONS	SOCIETE OU ORGANISME NOM DU VERIFICATEUR SIGNATURE
13/11/2023	ENTRETIEN CHAUDIERE GAZ - RAS	TECH BOUTINOT 

N° 072 - 2006
**SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-GAUDENS**

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA HAUTE-GARONNE
GROUPEMENT SUD

**Commission de Sécurité
de l'Arrondissement de SAINT-GAUDENS**

Affaire suivie par : Cne BEC

C:\Mes documents\Captain\Commissions 2006\comm.séc.12-04-00\P.V\1° 072 (visite le sac à malices).pdf

Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le 28/08/2026
ID : 031-213102247-20260827-DEL_2026_07_02-DE

OBJET : Visite de sécurité

REF. : Demande de Mr le Maire de Gourdan-Polignan en date du 20/02/2006

**Commune : GOURDAN POLIGNAN
C.S.(P) : CS DE MONTREJEAU**

Arrondissement : SAINT-GAUDENS

Etablissement : Crèche parentale "LE SAC A MALICES"

Adresse : 49, rue Vignabère - 31210 GOURDAN POLIGNAN

Propriétaire : Commune
Exploitant : Mme Pillot

Tél. : 05.61.94.73.33
Tél. : 05.61.95.31.31.

Dernière visite : 13 juillet 2001

Réglementation appliquée :

- Arrêtés ministériels des 4 novembre 1976 modifié et 22 juin 1990

Type (s) : R

Catégorie : 5ème

Organisme de contrôle : Bureau Norisko Construction

Effectif maximal admissible Public et Personnel : 20 enfants
Personnel : 10 personnes

Présents à la visite effectuée le : 21 mars 2006

- M. Jean-Louis CLERMONT, DDE Service Accessibilité
- M. l'Adjudant DESERT-LACAY, Gendarmerie
- M. Pierre ABADIE, Adjoint au Maire
- Mme Francette PILLOT, Directrice
- M. de RATHSAMHAUSEN, Technicien DDASS
- M. Séraphin FRANCISCO, Chef du centre de secours de Montréjeau
- M. le Capitaine Gérard BEC, Adjoint au Chef du Groupement Sud, Sapeur-Pompier

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et, en particulier, des articles suivants :

- R 123-14, précisant que le Maire peut faire procéder à des visites de contrôle des Etablissements Recevant du Public de 5^{ème} catégorie.
- R 123-14, précisant que le projet est soumis aux seules dispositions du livre III du règlement de sécurité, relatif aux Etablissements Recevant du Public de 5^{ème} catégorie.
- R 123-22, précisant que le permis de construire ne peut être délivré qu'après consultation de la Commission de Sécurité compétente.
- R 123-23, précisant que les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire ne peuvent être exécutés qu'après autorisation du Maire prise sur avis de la Commission de Sécurité compétente.
- R 123-43, précisant que les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations et équipements sont établis, maintenus et entretenus conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ; (le contrôle exercé par l'administration ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement).
- R 123-46, précisant que le Maire autorise l'ouverture de l'établissement par arrêté pris après avis de la Commission de Sécurité compétente.
- R 123-48, ces établissements doivent faire l'objet, dans les conditions fixées au règlement de sécurité, de visites périodiques de contrôle et de visites inopinées effectuées par la Commission de Sécurité compétente. Ces visites ont pour but notamment :
 - * de vérifier si les prescriptions du présent chapitre ou les arrêtés du Préfet ou du Maire pris en vue de son application sont observés et, notamment, si tous les appareils de secours contre l'incendie ainsi que les appareils d'éclairage de sécurité fonctionnent normalement ;
 - * de s'assurer que les vérifications prévues à l'article R 123-43 ont été effectuées ;
 - * de suggérer les améliorations ou modifications qu'il y a lieu d'apporter aux dispositions et à l'aménagement desdits établissements dans le cadre de la présente réglementation ;
 - * d'étudier dans chaque cas d'espèce les mesures d'adaptation qu'il y a lieu d'apporter éventuellement aux établissements existants.

→ Considérant le contrôle des installations électriques par le bureau Norisko, le 19/01/2006 –
Rapport n° 020211460601 R 001

→ Considérant le contrôle des extincteurs par la société Sicli, le 23/11/2005

→ Considérant qu'il a été procédé aux essais des dispositifs de sécurité conformément aux dispositions de l'article R 123-48 du Code de la construction et de l'habitation

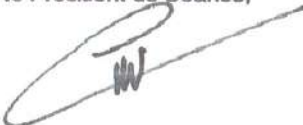
AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-GAUDENS

Après délibération et à l'unanimité des membres, la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint-Gaudens donne **un avis favorable** à la poursuite de l'exploitation de cet établissement.

Elle estime toutefois nécessaire l'application des prescriptions suivantes :

- 1) Faire lever par un technicien compétent l'ensemble des observations mentionnées dans le rapport de vérifications des installations électriques établi par le bureau Norisko
- 2) Remettre en état de fonctionnement les blocs d'éclairage de sécurité défectueux
- 3) Apposer un pictogramme réglementaire sur la porte d'accès au tableau électrique du couloir –
Supprimer les matériaux qui y sont entreposés
- 4) Supprimer les matériaux entreposés en chaufferie
- 5) Mettre un ferme porte sur la porte de la chaufferie
- 6) Parfaire en chaufferie l'isolement des passages de gaines.

Pour le Sous-Préfet,
Président de la Commission,
le Président de Séance,



Philippe RAGGINI



DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Toulouse le **23 NOV. 2018**

Décision

Dossier suivi par :
Audrey SAROTE
Tél. : 05 34 33 33 16
Réf. à rappeler :
CGAS/ 18 - 309
Accueil-Collectif-PMI@cd31.fr

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2324-1 à L.2324-4 et R. 2324-16 à R.2324-48 ;

Vu la demande formulée par Madame la Présidente Association LE SAC A MALICES ;

Décide

Article 1 : L'établissement d'accueil collectif LE SAC A MALICES 49 Rue de Vignabère 31210 GOURDAN POLIGNAN est autorisé à accueillir des enfants de moins de 6 ans de manière régulière et de manière occasionnelle aux conditions définies par la présente autorisation.

Article 2 : L'établissement accueille 25 enfants et propose les prestations suivantes : accueil régulier et accueil occasionnel. Il fonctionne 5 jours sur 7 de 7h30 à 18h30.

Article 3 : La présente structure se compose :	3	Educateurs de jeunes enfants
	1	Infirmier
	3	Auxiliaires de puériculture
	4	Agents
	1	Médecin

Elle est dirigée par Mme Aurélie OSSUN.

Article 4 : En application de l'article R 2324-24 du Code de la Santé Publique tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou sur une des mentions de la présente autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Georges MERIC

Président du Conseil départemental



**DIRECTION
ENFANCE ET
FAMILLE**

Dossier suivi par :
Frédérique MARTINS
Service Prévention et
Accueil Petite Enfance
DTS Comminges Pyrénées
Tél : 05.62.00.24.82
Accueilpmi-dtscommingespysrenees@cd31.fr

Saint Gaudens, le 11/12/ 2025

Madame la Directrice
Crèche le Sac à Malices
49 rue de Vignabère
31210 GOURDAN POLIGNAN

Madame la Directrice,

Suite à la visite du 19/11/2025, de l'établissement d'accueil non permanent de jeunes enfants dénommé Le sac à Malices sis 49 rue de Vignabère 31210 GOURDAN-POLIGNAN réalisée par les professionnelles du Service Prévention Accueil Petite Enfance, je vous communique ci-joint, une copie du rapport.

Vous voudrez bien prendre en compte l'ensemble des remarques formulées dans le rapport de visite et me tenir informée des mesures qui seront mises en place dans le délai d'un mois à réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice , à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le président du Conseil
Départemental et par délégation,



Magali Boutonnet
DEF - PMI - SPAPE - DTS
Lauragais - Cheffe de service
11 déc. 2025

Envoyé en préfecture le 28/08/2026

Reçu en préfecture le 28/08/2026

Publié le 28/08/2026



ID : 031-213102247-20260827-DEL_2026_07_02-DE



**DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE**

Saint Gaudens, le 09/12/2025

**ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES
ENFANTS**

Cadre réglementaire (*)

- Article R 2324-16 à R 2324-61 code de la Santé Publique (CSP)

- Charte Nationale pour l'accueil du Jeune Enfant

- Référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage

EAJE N°: 193 097 (Numéro GED iodas)	Gestionnaire
Nom : Le sac à Malices	Nom de l'association, société, collectivité : Association Le sac à Malices
Adresse : 49 rue de Vignabère Ville : 31210 GOURDON POLIGNAN Zone très densément peuplée (≥ 10000 hab./km²): ☐ Oui ☒ Non Téléphone (Art R2324-19,3° du CSP: Une adresse électronique ainsi que deux numéros de téléphone permettant aux autorités de joindre la direction et l'équipe en cas d'alerte ou d'urgence) Tel 1: 05.61.95.31.31 Tél 2 : A communiquer Mail : sacamalices31210@gmail.com Si changement de coordonnées, service prévenu : (Art R2324-25 du CSP) ☐ OUI ☐ NON Type de structure : Crèches collectives Capacité (Art R2324-46) ☐ (0 à 12) : Micro-crèches ☐ (13 à 24) : Petites crèches ☒ (25 à 39) : Crèches (25 places) ☐ (40 à 59) : Grandes crèches ☐ > à 60 : Très grandes crèches	Qualité : ☐ Municipalité ☐ EPCI ☐ CCAS ☐ Société ☒ Association ☐ Association parentale ☐ Mutuelle ☐ Autres (préciser) Identité du Représentant (Directeur, Président, gestionnaire) Nom : BEYRET POWELL Oliver Qualité : Président de l'association Adresse : 49 rue de Vignabère 31210 GOURDON POLIGNAN Tel : 05.61.95.31.31 Mail : olivierbeyret@gmail.com Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant (SPPE) : Communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises (CCPHG) qui octroie une subvention annuelle. Modalités de tarification aux familles ☒ PSU ☐ PAJE
Si structure en DSP, nom du délégant : Date de début et de fin de contrat :	
Si réservation par collectivité territoriale, nom du réservataire : Nombre de places réservées : Date de début et de fin de contrat :	
Nom de la directrice administrative et financière: Mme DESSEIN Françoise Mme JOUVENET Nathalie (secrétaire comptable), prendra le poste de Mme DESSEIN à compter du 1^{er} mars 2026.	

LA STRUCTURE

Date d'ouverture : 22/04/1992

Date de la dernière visite sur site : 2017

Date de la dernière décision signée par le Président : 07/05/2025

➤ Motif : Changement de direction

Projets :

Accueil AVIP (20%) : OUI ☐ depuis :

NON ☒

DECISION (Article R2324-20)

Dates de fin de validité (extension, création ou transformation) :

	Eléments de la dernière décision	Eléments à mentionner sur la décision
Capacité d'accueil	25	25
Capacité maximale d'accueil (surnombre)	/	29
Superficie (en m ²) des espaces intérieurs dédiés à l'accueil des enfants	/	241.4m ²
Superficie (en m ²) des espaces extérieurs dédiés à l'accueil des enfants	/	2100m ²
Âges limites d'accueil	10 semaines à 4 ans révolus	10 semaines à 5 ans révolus
Jours et horaires d'ouverture	Lundi au vendredi 7h30-18h30	Lundi au vendredi 7h30-18h30
Qualification directeur, du référent technique (pour les Micro crèches), ou du responsable technique (pour les établissements à gestion parentale),	GARCIA Delphine Educatrice de jeunes enfants	Educatrice de jeunes enfants
ETP dédié aux fonctions de direction	/	0.75 ETP
RT ou Dir exerce sur différentes structures (en application avec l'Art R2324-34-2 ou du II de l'Art R2324-46-5)	/	Non
Règle d'encadrement choisie	1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants marcheurs	1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants marcheurs
Le cas échéant : Etablissement saisonnier ou ponctuel	/	/
Le cas échéant : Etablissement à gestion parentale	/	/
La composition de l'équipe pluridisciplinaire exprimée par fonction et qualification en équivalent temps plein, ainsi que l'organigramme de l'établissement ou du service.	/	1 ETP = EJE 3.4 ETP = AP 1,3 ETP = CAP AEPE 1 ETP = autre qualification

Organigramme nominatif (noms des professionnels) transmis oui ☐ non ☐ Non demandé

Eléments recueillis dans le cadre de la visite conformes à l'avis ou décision : OUI ☐ NON ☒

Si non, rappel réglementation : Article R 2324-24 et R2324-24-1 du CSP

Les extensions et transformations de l'établissement sont soumises à une procédure d'autorisation.

Les modifications font l'objet d'une information au Président du Conseil Départemental.

RSAI : Nom, qualification et coordonnées: Dr **TEXIER** : drktexier@gmail.com

Direction en poste lors de l'évaluation : Delphine **GARCIA**

Période(s) de fermeture : La crèche est fermée 4 semaines en été (les 4 semaines du mois d'août en général) ainsi qu'une semaine et demie entre Noël et le Nouvel An ; pour le pont de l'Ascension ; ainsi qu'une à deux journées pédagogiques.

ÉVALUATION

DTS	COMMINGES PYRENEES	MDS	CIERP GAUD
Agents Évaluateurs	Nom - Prénom	Qualité	
	MARSAN Virginie	Infirmière puéricultrice	
	ADER Christelle	Infirmière puéricultrice	
Représentants de la structure	Nom - Prénom	Qualité	
	DESSEIN Françoise	Directrice administrative et financière	
	JOUVENET Nathalie	Secrétaire comptable	
	GARCIA Delphine	Directrice	
Visite sur RDV : ☐ OUI ☒ NON		Date et heure de la visite : 19/11/2025 à 10h	

☐ VISITE DE PRE- OUVERTURE

☐ VISITE dans le cadre d'une EXTENSION DE CAPACITE D'ACCUEIL

☐ VISITE dans le cadre d'une TRANSFORMATION

☐ Changement d'adresse de l'établissement (déménagement)

☐ Changement de type d'accueil (crèches collectives, jardins d'enfants, crèches familiales) et au sein de ce type changement de catégorie d'établissement dont diminution de la capacité d'accueil entraînant un changement de catégorie

☐ EVALUATION dans le cadre d'une MODIFICATION (faisant l'objet d'une information au PCD)

☐ Diminution de la capacité d'accueil sans changement de catégorie

☐ De la superficie des espaces intérieurs et extérieurs dédiés à l'accueil des enfants ;

☐ Des âges limites des enfants pouvant être accueillis ;

☐ Des jours et horaires d'ouverture ;

☐ De la qualification requise (R2324-34) du directeur ou responsable technique de l'établissement ou du service ;

☐ Le cas échéant, l'indication que la personne exerçant les fonctions de directeur ou de responsable technique de l'établissement ou du service exerce également l'une de ces fonctions pour un autre établissement ou service ;

☐ De la règle d'encadrement choisie

☐ Le cas échéant, établissement saisonnier ou ponctuel/ à gestion parentale

☐ De La composition de l'équipe pluridisciplinaire exprimée par fonction et qualification en équivalent temps plein, ainsi que l'organigramme de l'établissement ou du service.

☐ EVALUATION dans le cadre d'une demande de MODIFICATION du titulaire de l'autorisation

☐ VISITE DE RENOUVELLEMENT

☒ VISITE DE CONTROLE/ SUIVI

☐ Après délivrance de l'autorisation (au plus tard 12 mois après)

☐ Après l'accord de la modification du titulaire de l'autorisation (changement d'organisme gestionnaire) au plus tard 12 mois

☒ Contrôle /suivi

CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

CONDITIONS D'ADMISSIONS – (Article R 2324-39-1 du CSP)

1 - Pour chaque enfant admis, le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service s'assure de la remise par les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux à l'établissement ou au service :

1° D'un certificat médical daté de moins de deux mois attestant de l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité. Ce certificat est remis au moment de l'admission et au plus tard dans les quinze jours suivant l'admission :

OUI ☒ NON ☐

2° D'une copie des documents attestant du respect des obligations vaccinales, conformément aux dispositions de l'article R. 3111-8*, à vérifier annuellement.

OUI ☒ NON ☐

L'établissement conserve jusqu'au terme du contrat d'accueil de l'enfant les documents mentionnés aux 1° et 2°.

**R.3111-8 CSP « lorsqu'une ou plusieurs des vaccinations obligatoires font défaut, le mineur est provisoirement admis. Le maintien du mineur dans la collectivité d'enfants est subordonné à la réalisation des vaccinations faisant défaut qui peuvent être effectuées dans les trois mois de l'admission provisoire conformément au calendrier prévu à l'article L. 3111-1. Les vaccinations n'ayant pu être réalisées dans ce délai sont poursuivies suivant le calendrier susmentionné. La réalisation des vaccinations est justifiée par l'un des documents mentionnés au premier alinéa du présent article.*

SANTÉ DE L'ENFANT ACCUEILLI	Oui	Non
Médicaments hors de portée des enfants	x	
Utilisation d'un registre administration médicaments	x	

Pour information, les produits médicamenteux sont consignés dans : <https://base-donnees-publique.medicaments.gouv.fr/>

Commentaires :

SECURITÉ ET SURETÉ AU SEIN DE L'EAJE	Oui	Non
Exercice d'évacuation		X prévu en janvier 2026
Exercice intrusion		x

Si non, orienter vers service compétent

EVENEMENTS SURVENUS SUR L'ETABLISSEMENT – (Art R 2324-25 du CSP)

Accident survenu pendant l'accueil d'un enfant ayant entraîné l'hospitalisation de ce dernier ou sa prise en charge par des équipes de secours extérieurs à l'établissement, ou décès :

OUI ☐ NON ☒

Si OUI, PCD informé : OUI ☐ NON ☐ (informer sans délais le PCD)

Information donnée au cours de la visite

LE PERSONNEL

Article R 2324-33 à R 2324-43-2 du CSP
Article L 6113-1 et suivants du code du travail relatif aux certifications professionnelles
Arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant
Article D 47-9-1 du code de procédure pénale

Conformément à l'article L.2324-2 du Code de la santé publique (CSP) le médecin responsable du service départemental de PMI vérifie les conditions de qualification, d'expérience professionnelle, de moralité, d'aptitude physique requises des personnes exerçant leur activité dans l'établissement et les conditions d'installation et de fonctionnement de l'établissement.

TABLEAU DE PRESENTATION DU PERSONNEL				
Fonction : - Directeur-référent technique - Adjoint (Si >60 places) - Encadrement enfant - Restauration - Entretien	Nom et Prénom	Diplôme	Temps de travail en heures	Temps de travail en encadrement enfant en heures DECLARE/semaine
Diplômés				
Directrice	GARCIA Delphine	EJE	30	3.5
Encadrement enfant	MORÉ Valérie	EJE	35	35
Encadrement enfant	JORDI Isabelle	AP	30	30
Encadrement enfant	JARLAN Géraldine	AP	31.5	31.5
Encadrement enfant	ROZES Sylvanie	AP	30	29
Encadrement enfant	GOUAZE Audrey	AP	26	26
Total heures encadrement = 155 h soit 65.7 %				
Qualifiés				
Encadrement enfant	LEZIN Virginie	BEP CSS	36.75	36.75
Encadrement enfant	DAGNEAUX Alexia	CAP PE	35	35
Encadrement enfant	DANOS Marie	CAP AEPE	9	9
Total heures encadrement = 80.75 h soit 34.3 %				
Autres				
Agent d'entretien	MAHMOUD Rania	CAP	30	0
Agent de cuisine	BOUTRAH Zarah	CAP cuisine	30	0

Mme JORDI lors de la visite est absente depuis 15 jours.

Personnel de l'association :

JOUVENET Nathalie : secrétaire comptable

DESSEIN Françoise ; directrice administrative et financière

Respect du ratio 40% minimum de diplômés et 60% maximum de qualifiés (R 2324-42 CSP) :

☒ OUI ☐ NON

Calcul 40% : Pour chaque mois civil, le nombre de professionnels mentionnés au 1° du I doit représenter au moins quarante pour cent de l'effectif mensuel de référence de l'établissement, tel que défini au deuxième alinéa du I de l'article R. 2324-43, calculé sur le même mois.

ENCADREMENT DES ENFANTS

Nombre d'enfants présents lors de la visite : 22 enfants dont 2 non marcheurs

Nombre d'adultes présents lors de la visite : 4

R2324-43-1 : Pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel de l'établissement présent auprès des enfants effectivement accueillis ne peut pas être inférieur à deux, dont, pour les établissements et services d'une capacité supérieure à vingt-quatre places, au moins un des professionnels mentionnés au 1° de l'article R. 2324-42.

Conforme : OUI ☐ NON ☒

Sur le planning type, le lundi de 17h30 à 18h, il y a une seule professionnelle (qualifiée) auprès des enfants.

Sur le planning réel de la semaine du 17/11 au 21/11/2025, il n'y a qu'un seul professionnel (diplômé ou qualifié) auprès des enfants à partir de 17h30 /17h45 ou 18h selon les jours.

Taux d'encadrement choisi :

☐ 1 adulte pour 6 enfants

☒ 1 adulte pour 5 enfants non marcheurs et 1 adulte pour 8 enfants marcheurs

Respecté sur les plannings : OUI ☒ NON ☐

Commentaires : en cas d'absence chez les bébés comme cela a été le cas le jour de la visite, Madame GARCIA doit intervenir sur cette unité notamment lorsque la professionnelle restante sort de la pièce pour aller effectuer un change ou un coucher. La pièce de vie des bébés se situe en face du bureau. La directrice a indiqué lors de la visite que la porte restait ouverte et qu'elle était informée lorsque la professionnelle sort de la pièce de vie. Cela est insuffisant, en effet, une attention constante doit être portée aux enfants qui ne peuvent évoluer seuls dans une pièce.

ACCUEIL EN SURNOMBRE - Article R2324-27 du CSP

Arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre

Réalisé : ☒ OUI ☐ NON

Le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du président ou de l'avis.

Nombre maximal d'enfants autorisé dans le cadre de l'accueil en surnombre et au regard de l'agrément : 29

Respect : ☐ OUI

☐ NON

Nombre d'enfants accueillis réellement : 26

Respect des conditions suivantes :

1° Le taux d'occupation hebdomadaire de l'établissement n'excède pas 100 % de la capacité horaire hebdomadaire d'accueil calculée selon le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire. Les modalités de calcul du taux d'occupation hebdomadaire sont précisées par arrêté du ministre chargé de la famille (Arrêté du 08/10/2021)

☒ OUI ☐ NON

2° Les règles d'encadrement fixées à l'article R. 2324-43 sont respectées au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis à tout instant

☒ OUI ☐ NON

3° Le gestionnaire de l'établissement transmet à la demande du service départemental de la protection maternelle et infantile les informations nécessaires au contrôle du respect des

dispositions du présent article selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de la famille (Arrêté du 08/10/2021) : le calcul du taux d'occupation hebdomadaire est consigné dans un tableau de bord qui justifie le respect des dispositions liées à l'accueil en surnombre au cours des 2 mois précédents

☒ OUI ☐ NON

4° Le règlement de fonctionnement précise les modalités d'organisation de l'accueil en surnombre

☒ OUI [A compléter](#) ☐ NON (pas vu dans RF)

PLANNING

Organisation au sein de l'établissement et éléments de compréhension du planning (nombre d'unités, nombre d'enfants et tranche d'âge par unité, temps de regroupements...) :

Selon le projet éducatif, il y a deux sections : les bébés de 2 mois à 18 mois et les moyens/grands, de 18 mois à 3 ans et plus.

Le lundi sur le planning type, la pause de Madame GARCIA n'est pas identifiée.

Sur le planning réel de la semaine du 17 au 21 novembre 2025, Mme DESSEIN et Mme JOUVENET sont notées : « aide aux repas ». Du fait de notre présence, cela n'a pu être effectué. Il a été rappelé que le personnel de la direction intervenant auprès des enfants ne disposant pas de qualification petite enfance n'est pas autorisé à intervenir auprès des enfants.

Légende du planning

☒ encadrement enfants par personnel diplômé ☒ encadrement enfants par personnel qualifié
☒ Temps administratifs ☒ Temps de regroupements
☒ Cuisine ☒ Ménage

PLANNING TYPE - LUNDI

	7h	8h	8h30	9h	9h30	10h	10h30	11h	11h30	12h	12h30	13h	14h	14h30	15h	15h30	16h	16h30	17h	17h30	18h	18h30	19h
ADMINISTRATIVE																							
Dessien																							
Louisset																							
Garcia																							
Agent d'entretien/Cuisinière																							
Mahmoud																							
Boutchah																							
SECTION 1 - DEBES																							
Dagnagna																							
Dalia Nora																							
Garcia																							
Nb enfants non-marcheurs	1	3	3	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	3	3	0	0	0
Nb enfants marcheurs	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1
Nb encadrants	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	2	2
SECTION 2 - ETAGE																							
Lezin																							
Gousse																							
Lilian																							
Mora																							
Garcia																							
Nb enfants marcheurs	3	9	13	15	18	18	18	18	18	18	18	18	17	17	17	17	17	16	16	13	7	2	2
Nb encadrants	2	2	2	3	3	3	3	3	3	3	3	4	4	3	3	3	3	2	2	1	1	0	0
TOTAL ENFANTS	5	11	17	20	24	24	24	24	24	24	24	24	23	23	23	23	23	20	17	1	3	3	3
Nb de Agents	2	2	2	3	4	4	4	4	4	4	4	4	3	3	3	3	3	2	2	1	1	1	1

PLANNING TYPE - MARDI

	7h	7h30	8h	8h30	9h	9h30	10h	10h30	11h	11h30	12h	12h30	13h	13h30	14h	14h30	15h	15h30	16h	16h30	17h	17h30	18h	18h30	19h
ADMINISTRATIF																									
Dessain																									
Jouvenet																									
Garcia																									
Agent d'entretien/Cuisinière																									
Nahmoud																									
Boudrah																									
SECTION 1 - BÉBES																									
Jordi																									
Dagneaux																									
Dalla Nora																									
Garcia																									
Nb enfants non-marcheurs	1	2	2	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	2	1	0	0	0
Nb enfants marcheurs	2	4	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	3	1	1	1	1
Nb encadrants	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	3	3	3	3	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1
SECTION 2 - ETAGE																									
Lezin																									
Gouze																									
Méne																									
Garcia																									
Nb enfants marcheurs	3	9	12	14	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	14	11	7	2	2
Nb encadrants	1	1	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	2	2	1	1	1
TOTAL EAGE																									
TOTAL ENFANTS	3	12	18	21	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	24	24	24	24	24	24	20	15	8	3	3
Nb de Bébé(s)	2	2	2	3	3	3	3	3	3	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	2	2	2	2
Nb de Garçon(s)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PLANNING TYPE - **MERCREDI**

	7h	8h	8h30	9h	9h30	10h	10h30	11h	11h30	12h	12h30	13h	13h30	14h	14h30	15h	15h30	16h	16h30	17h	17h30	18h	18h30	19h
ADMINISTRATIF																								
Dessain																								
Jouvenet																								
Garcia																								
Agent d'entretien/Cuisinière																								
Mahmoud																								
Boutrah																								
SECTION 1 - BEBES																								
Degheux																								
Jordi																								
Nb enfants non-marcheurs																								
Nb enfants marcheurs																								
Nb encadrants																								
SECTION 2 - ETAGE																								
Lezin																								
Gouze																								
Barian																								
More																								
Garcia																								
Nb enfants marcheurs																								
Nb encadrants																								
TOTAL EME																								
TOTAL ENFANTS																								
Nb de dispones																								
Nb de gardes																								

PLANNING TYPE - JEUDI

	7h	7h30	8h	8h30	9h	9h30	10h	10h30	11h	11h30	12h	12h30	13h	13h30	14h	14h30	15h	15h30	16h	16h30	17h	17h30	18h	18h30	19h
ADMINISTRATE																									
Dessain																									
Jouvenet																									
Garcia																									
Agent d'entretien/Cuisinière																									
Mahmoud																									
Boutzah																									
SECTION 1 - BÉBES																									
Dagneaux																									
Jordi																									
Dalia Nora																									
Nb enfants non-marcheurs	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Nb enfants marcheurs	1	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Nb encadrants	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
SECTION 2 - ETAGE																									
Lazin																									
Gouzié																									
Jarlan																									
Moré																									
Nb enfants marcheurs	4	9	14	15	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17
Nb encadrants	1	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
TOTAL CAIE	4	11	19	21	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25
TOTAL ENFANTS	4	11	19	21	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25
Nb de diplômés	1	2	3	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Nb de qualifiés	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

PLANNING TYPE - VENDREDI

	7h	8h	8h30	9h	9h30	10h	10h30	11h	11h30	12h	12h30	13h	13h30	14h	14h30	15h	15h30	16h	16h30	17h	17h30	18h	18h30	19h
ADMINISTRATIF																								
Dessain																								
Convenet																								
Agent d'entretien/Cuisinière																								
Maïmoud																								
Bottrah																								
SECTION 1 - BEBES																								
Degheux																								
Jordi																								
Dalla Nora																								
Nb enfants non-marcheurs																								
Nb enfants marcheurs																								
Nb encadrants																								
SECTION 2 - ETAGE																								
Lazmi																								
Danos																								
Farlan																								
More																								
Nb enfants non-marcheurs																								
Nb enfants marcheurs																								
Nb encadrants																								
TOTAL EAGE																								
TOTAL ENFANTS																								
Nb de diplômés																								
Nb de diplômés																								

J: Babin
O: mangé
G: végét

Emploi du temps du personnel SAM
du 11/11/2025 au 21/11/2025

Noms	Horaires	remarques
FRANÇOISE	9h00-13h00	
DELPHINE	14h00-18h00	
NATHALIE	9h00-13h00	
ISABELLE	14h00-18h00	
SYLVANIE	9h00-13h00	
ALEXIA	14h00-18h00	
VIRGINIE	9h00-13h00	
AUDREY	14h00-18h00	
GERALDINE	9h00-13h00	
VALERIE	14h00-18h00	
ZARA	9h00-13h00	
RAMA	14h00-18h00	

Noms	Horaires	remarques
FRANÇOISE	9h00-13h00	
DELPHINE	14h00-18h00	
NATHALIE	9h00-13h00	
ISABELLE	14h00-18h00	
SYLVANIE	9h00-13h00	
ALEXIA	14h00-18h00	
VIRGINIE	9h00-13h00	
AUDREY	14h00-18h00	
GERALDINE	9h00-13h00	
VALERIE	14h00-18h00	
ZARA	9h00-13h00	
RAMA	14h00-18h00	

Noms	Horaires	remarques
FRANÇOISE	9h00-13h00	
DELPHINE	14h00-18h00	
NATHALIE	9h00-13h00	
ISABELLE	14h00-18h00	
SYLVANIE	9h00-13h00	
ALEXIA	14h00-18h00	
VIRGINIE	9h00-13h00	
AUDREY	14h00-18h00	
GERALDINE	9h00-13h00	
VALERIE	14h00-18h00	
ZARA	9h00-13h00	
RAMA	14h00-18h00	

Noms	Horaires	remarques
FRANÇOISE	9h00-13h00	
DELPHINE	14h00-18h00	
NATHALIE	9h00-13h00	
ISABELLE	14h00-18h00	
SYLVANIE	9h00-13h00	
ALEXIA	14h00-18h00	
VIRGINIE	9h00-13h00	
AUDREY	14h00-18h00	
GERALDINE	9h00-13h00	
VALERIE	14h00-18h00	
ZARA	9h00-13h00	
RAMA	14h00-18h00	

Noms	Horaires	remarques
FRANÇOISE	9h00-13h00	
DELPHINE	14h00-18h00	
NATHALIE	9h00-13h00	
ISABELLE	14h00-18h00	
SYLVANIE	9h00-13h00	
ALEXIA	14h00-18h00	
VIRGINIE	9h00-13h00	
AUDREY	14h00-18h00	
GERALDINE	9h00-13h00	
VALERIE	14h00-18h00	
ZARA	9h00-13h00	
RAMA	14h00-18h00	

Noms	Horaires	remarques
FRANÇOISE	9h00-13h00	
DELPHINE	14h00-18h00	
NATHALIE	9h00-13h00	
ISABELLE	14h00-18h00	
SYLVANIE	9h00-13h00	
ALEXIA	14h00-18h00	
VIRGINIE	9h00-13h00	
AUDREY	14h00-18h00	
GERALDINE	9h00-13h00	
VALERIE	14h00-18h00	
ZARA	9h00-13h00	
RAMA	14h00-18h00	

DIRECTION
Articles R2324-34, R2324-35, R2324-46-1 du CSP

Nom, prénom : **GARCIA Delphine**

Qualification :

☐ Médecin

☐ IPDE

☒ EJE

☐ Toute personne justifiant d'une expérience de trois ans dans des fonctions de directeur, directeur adjoint, responsable technique ou référent technique dans un ou plusieurs établissements ou services d'accueil de jeunes enfants.

Pour les personnes disposant d'une expérience de trois ans comme référent technique, un diplôme d'auxiliaire de puériculture est également exigé à la date de la prise de fonction comme directeur.

☐ Sage-femme + certification d'au moins niveau 6 en encadrement ou de la direction

☐ Infirmier + certification d'au moins niveau 6 en encadrement ou de la direction

☐ Assistant de service social + certification d'au moins niveau 6 en encadrement ou de la direction

☐ Educateur spécialisé + certification d'au moins niveau 6 en encadrement ou de la direction

☐ Conseiller en économie sociale et familiale + certification d'au moins niveau 6 en encadrement ou de la direction

☐ Psychomotricien + certification d'au moins niveau 6 en encadrement ou de la direction

☐ Personne titulaire d'un DESS ou d'un master II de psychologie + certification d'au moins niveau 6 en encadrement ou de la direction

☐ Instituteur ou professeur des écoles + certification d'au moins niveau 6 en encadrement ou de la direction

Pour les EAJE $\geq$ 40 places, les grands jardins d'enfants $\geq$ 60 places, les crèches familiales $\geq$ 60 places : si direction confiée à un(e) IPDE, un(e) EJE ou toute personne ayant une qualification requise et une certification de niveau 6 en encadrement ou direction, prioriser les professionnel(le)s justifiant d'une expérience professionnelle de 3 ans auprès de jeunes enfants.

Temps nécessaire aux fonctions de direction :

	Micro-crèche Jusqu'à 12 places	Petite crèche 13 à 24 places	Crèche 25 à 39 places	Grande crèche 40 à 59 places	Très grande crèche $\geq$ 60 places
Temps direction minimum	0.20 ETP (01/09/2026 0.5 ETP)	0,50 ETP	0,75 ETP = 26h15	1 ETP	1 ETP

Temps dédié aux fonctions de direction : 0.75 ETP

Conformité : ☒ OUI ☐ NON

Autres missions au sein de la structure : encadrement des enfants

Mutualisation des fonctions de direction (R2324-34-2 du CSP) : OUI ☐ NON ☒

Si OUI, sur combien de structures

Un document précise la nature et l'étendue des délégations (Article R2324-34-1 du CSP) (fiche de poste) ☒ OUI ☐ NON

1° Conduite de la définition et de la mise en œuvre du projet d'établissement ou de service

2° Animation et gestion des ressources humaines

3° Gestion budgétaire, financière et comptable

4° Coordination avec les institutions et les intervenants extérieurs

Communiqué au PCD : ☒ OUI ☐ NON

CONTINUITE DES FONCTIONS DE DIRECTION - Article R2324-36 du CSP

La continuité de ces fonctions est assurée par une personne présente dans l'établissement ou le service et prioritairement diplômée, ou à défaut une personne qualifiée disposant d'une expérience professionnelle d'une année auprès de jeunes enfants.

NB : Les Micro-crèches ne sont pas dans l'obligation d'organiser la continuité de direction (Art. R2324-46-5) jusqu'au 31/08/2026 inclus.

Modalités de la continuité des fonctions de direction OUI ☒ NON ☐

Si OUI, modalités : En l'absence de Mme GARCIA, la continuité de direction est assurée par Mme MORÉ, puis Mme JORDI, Mme JARLAN, Mme GOUAZE et Mme ROZES.

DIRECTION ADJOINTE uniquement pour les crèches de 60 places et plus - Article R2324-35 du CSP

Non concerné

EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Les conditions de moralité contrôlées OUI ☒ NON ☐

Article L 133-6 du CASF et article R2324-33 du CSP

- Vérification de l'attestation d'honorabilité par l'employeur depuis le 1^{er} octobre 2025 (une attestation datée de moins de 6 mois fournie à l'embauche et lors de la campagne de contrôle tous les 3 ans)

Cette obligation s'applique également pour le recrutement des stagiaires, apprentis et intervenants extérieurs, rémunérés ou bénévoles, titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux des enfants accueillis en crèche parentale, participant à l'accueil des enfants.

Les aptitudes médicales du personnel sont contrôlées OUI ☒ NON ☐

Nom de l'organisme : Service de santé au travail Muret Comminges

Article R 4624-16 et suivants du code du travail / au moins tous les cinq ans et tous les 2 ans dans la fonction publique

Préconisation : Les aptitudes médicales des stagiaires, apprentis et intervenants extérieurs sont contrôlées (a minima vaccinations à jour).

Les CV et diplômes sont contrôlés : OUI ☒ NON ☐

Transmis au service : OUI ☒ NON ☐

Intervenants extérieurs : éveil musical, danse et arts plastiques

Formations du personnel :

- Formation aux gestes et soins d'urgence (fortement recommandée par la circulaire N°DHOS/P1/2007/453 du 31/12/2007):

OUI ☒ Date : NON ☐

- Accès pour le personnel à la formation continue : OUI ☒ NON ☐

Si NON, commentaires :

en interne : formation incendie, premiers secours, communication gestuelle associée à la parole (intervenante), éveil musical (intervenante), arts plastiques (intervenante), danse (intervenante)

en externe : grâce aux formations proposées par l'ACEPP ou l'AMS.

- Agent de cuisine formé HACCP : OUI ☐
Suppléant formé HACCP : OUI ☐

Date :
Date :

NON ☐ Non évalué
NON ☐

PUERICULTRICE/INFIRMIERE
Articles R2324-40 et R2324-46-2 du CSP

	Micro-crèche Jusqu'à 12 places	Petite crèche 13 à 24 places	Crèche 25 à 39 places	Grande crèche 40 à 59 places	Très grande crèche ≥60 places
Temps IPDE ou IDE	Pas d'obligation	Pas d'obligation	0,20 ETP = 7h	0,30 ETP = 10h30	0,40 ETP = 14h + 0.10 ETP / 20 places = +3h30

Nom, prénom :

Quotité de temps de travail : 0

Conforme : OUI ☐ NON ☒

Plusieurs infirmières sont intervenues au sein de la crèche. Madame DESSEIN explique que le recrutement reste difficile sur ce poste avec cette quotité de temps de travail. Durant la visite, il s'est posé la question de réduire ou non l'agrément à 24 places au regard des difficultés de recrutement d'un professionnel paramédical.

Selon Madame DESSEIN, la contrainte est également au niveau du nombre d'enfants maximal pouvant être accueillis en surnombre (qui serait de 28 au lieu de 29). Toutefois, selon le planning type, le nombre maximal d'enfants actuellement accueillis est de 26.

En effet, si la situation perdure, une demande de diminution d'agrément pourrait être envisagée. Par ailleurs, un agrément à 24 places ne nécessite pas la présence d'un diplômé à tout instant et pourrait permettre d'ajuster le planning en fonction.

EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS
Articles R2324-41 et R2324-46-3 du CSP

	Micro-crèche Jusqu'à 12 places	Petite crèche 13 à 24 places	Crèche 25 à 39 places	Grande crèche 40 à 59 places	Très grande crèche ≥60 places
Temps EJE	Pas d'obligation	0,5 ETP	0,75 ETP = 26h15	1 ETP	1 ETP + 0.5 ETP / 20 places

Nom, prénom : **MORÉ Valérie**Quotité de temps de travail : **1 ETP**Conforme : OUI ☒ NON ☐

REFERENT SANTE ACCUEIL INCLUSIF (RSAI)
Articles R2324-39 et R2324-46-2 du CSP

	Micro-crèche Jusqu'à 12 places	Petite crèche 13 à 24 places	Crèche 25 à 39 places	Grande crèche 40 à 59 places	Très grande crèche ≥60 places
Temps RSAI	10 heures / an dont 2 h/Trimestre	20 heures / an dont 4 h/T	30 heures / an dont 6 h/T	40 heures / an dont 8 h/T	50 heures / an dont 10 h/T + 10 h / 20 places

Le temps de travail dédié à cette fonction ne peut être confondu avec du temps d'encadrement des enfants ou de direction.

Nom, prénom : **TEXIER Katia**Mail (conseillé dédié): drktexier@gmail.comTéléphone (conseillé dédié) : **05.61.95.18.35**Qualification : Conforme : OUI ☒ NON ☐☒ Médecin☐ IPDE

☐ Infirmier sous-conditions d'un diplôme universitaire en matière de santé de l'enfant ou d'une expérience minimale de trois ans auprès de jeunes enfants (Cf. Arrêté du 29/07/2022 – Art 5).

Diplôme (et CV si IDE) communiqué(s): OUI ☒ NON ☐
 Modalités d'intervention sur la structure : 30h/an Conforme : OUI ☒ NON ☐
 (Rappel FAQ 2 : les missions sont à effectuer en présentiel)

Commentaires :

ANALYSE DE PRATIQUES PROFESSIONNELLES – Article R2324-37 du CSP et Arrêté du 29/07/2022

Nom et Prénom : **LEGRAIN Laure**
 Diplôme et CV communiqués : ☒ OUI ☐ NON

L'animateur des séances d'analyses professionnelles répond aux deux conditions suivantes :

Condition 1 : il dispose d'une expérience professionnelle continue ou discontinue de 5 ans au sein d'un service ou établissement d'accueil de jeunes enfants ou d'animation de séances d'analyse des pratiques professionnelles.

OUI ☒ NON ☐

Condition 2 : il est titulaire d'une des qualifications suivantes : OUI ☐ NON ☐

- ☒ Un diplôme de psychiatrie, de psychologie, de psycho-sociologie au minimum de niveau 5 (anciennement III)
- ☐ Un titre ou diplôme inscrit au répertoire national des certifications professionnelles attestant de compétences permettant d'exercer les fonctions d'animateur des séances d'analyse des pratiques professionnelles
- ☐ Un master II de sciences de l'éducation
- ☐ Un diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants
- ☐ Un diplôme d'Etat de psychomotricien
- ☐ Un diplôme d'infirmière puéricultrice

Conformité : ☒ OUI ☐ NON

Madame **LEGRAIN** détient des diplômes belges. De ce fait, il a été conseillé de vérifier que celle-ci ait bien fait reconnaître ses diplômes en France. Madame **JOUVENET** a transmis l'attestation en date du 05/12/2025.

Par ailleurs, après vérification Madame **PERROT** intervenait déjà au sein de l'établissement avant la parution de l'arrêté du 29/07/2022 et de ce fait peut continuer à exercer ses fonctions d'animatrice de séances d'analyses de pratiques à la crèche.

Modalités d'intervention :

Conditions	Conforme	Non conforme	Commentaire
Les professionnels bénéficient chacun de séances à raison de 6h annuelles dont 2h par quadrimestre	X		
Les séances sont organisées en-dehors de la présence des enfants	X		
L'animateur n'appartient pas à l'équipe d'encadrement et n'a pas de lien hiérarchique avec ses membres	X		
Les séances ne regroupent pas plus de 15 professionnels simultanément	X		
Les participants et l'animateur s'engagent à respecter la confidentialité des échanges	X		

Préconisation: réalisation des analyses de pratiques professionnelles en présentiel.

LOCAUX, AMENAGEMENTS ET AFFICHAGES - Demande d'autorisation déposée après le 01/09/2022

Article R2324-23 alinéa 2 du CSP

« Cette visite a pour objet d'évaluer si les locaux et leur aménagement répondent aux objectifs et conditions définis à l'article R2324-28, compte tenu de l'âge et des besoins des enfants accueillis ».

Article R2324-28 I du CSP

Les locaux et leur aménagement permettent la mise en œuvre du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article R. 2324-29.

Les personnels des établissements y accomplissent leurs tâches dans des conditions satisfaisantes de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant aux enfants une attention constante et en organisant de manière adaptée à leurs besoins les repas, le sommeil, le repos, les soins corporels et les activités de jeu et d'éveil.

L'aménagement intérieur et extérieur des établissements permet de mettre en œuvre l'accueil inclusif des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique.

L'aménagement intérieur des établissements favorise en outre l'accueil des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux et l'organisation de réunions pour le personnel

Article R2324-28 IV du CSP

« Les seules exigences applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur de l'établissement sont celles figurant dans un référentiel fixé par arrêté du ministre chargé de la famille. Celles-ci prennent notamment en compte la densité de population de la zone dans laquelle se situe l'établissement ou le service et portent sur les éléments suivants :

- 1° L'accès et la sécurité de l'établissement ;
- 2° L'espace intérieur ;
- 3° Les espaces spécifiques ;
- 4° Le matériel et l'équipement.

Les dispositions du présent IV ne préjudicient pas à la prise en compte par le président du conseil départemental des conditions exigibles d'installation mentionnées au quatrième alinéa de l'article L2324-1, qui visent à s'assurer que le lieu d'implantation de l'établissement ou du service n'entraîne pas de risque pour la santé et la sécurité des enfants accueillis ».

Extrait annexes annexe I arrêté du 31/08/2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage:

« Le présent référentiel explicite les dispositions de l'article R. 2324-28 du même code. Il ne saurait se substituer à l'ensemble des autres dispositions régissant un établissement d'accueil du jeune enfant en tant que lieu de travail et établissement recevant du public, notamment en matière de sécurité :

http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/sites/default/files/Documents/Guide_de_preconisation_surete_securite_2021.pdf, de sûreté, d'accessibilité, de prévention et de protection de la population (restauration collective), en particulier contenues dans les codes de la construction et de l'habitation, de l'environnement et de l'urbanisme.

La vérification du respect de ces autres dispositions incombe aux autorités compétentes.

Enfin, le référentiel n'exclut pas de la réflexion nécessaire entre la maîtrise d'ouvrage et les professionnels de la petite enfance pour l'adaptation des locaux à l'activité d'accueil de jeunes enfants et de leurs parents ».

- Propriétaire du bâtiment : **La commune de GOURDAN POLIGNAN**

- Catégorie Etablissement Recevant du Public (ERP): 5^{ème} ☒ 4^{ème} ☐
Le cas échéant, avis de la Commission de sécurité :

Pour information : L'établissement respecte les règles d'accessibilité aux personnes en situation de handicap fixées par la réglementation en vigueur relative aux Etablissements Recevant du Public (ERP), selon son classement, conformément au code de la construction et de l'habitation.

- Structure en RDC ☐ Structure à l'étage ☐ Structure sur plusieurs niveaux : ☒

- Plan du local à jour ☒ OUI ☐ NON

Si non, transmettre un plan actualisé (avec la superficie et la destination des pièces)

Au RDC, les vestiaires du personnel et salle de réunion ont été transformées en dortoir bébés. Les vestiaires ont été positionnés à l'étage dans la réserve. Un plan actualisé a été transmis le 02/12/2025.

- Surface totale des espaces intérieurs d'accueil des enfants : **241.4 m²**

- **Les établissements dont la demande d'autorisation est antérieure au 01/09/2022 ne sont pas concernés par les éléments grisés.**

SURFACES ET VOLUMES

Espaces à prendre en compte :

Les espaces intérieurs d'accueil pris en considération au titre du II 1.1 du référentiel bâtimentaire correspondent aux différents espaces destinés à l'accueil d'enfants : espaces divers d'activités, d'éveil, de motricité, sanitaires ou de change, de restauration et de sommeil.

Les halls et couloirs sont pris en considération dès lors que ceux-ci offrent une largeur minimale de 120 cm et une surface minimale de 6 m², tout en disposant d'un aménagement adapté permettant le respect des conditions de circulation.

Ils ne comprennent pas le bureau de direction, les locaux techniques (cuisine, buanderie, lingerie, biberonnerie, réserves, rangements etc.) ni les locaux réservés au personnel (vestiaires, salle de repos, etc.) interdits d'accès aux enfants.

- Zone densément peuplée (tel que définie à l'art.2 de l'arrêté du 31/08/2021) : OUI ☐ NON ☐

Densité : hab/km² (zone densément peuplée si > ou = à 10000 hab/km²)

Si NON, la surface totale des espaces intérieurs d'accueil des enfants garantit un minimum de 7 m² par place autorisée, sans prise en compte des capacités d'accueil supplémentaire prévues par l'article R.2324-27 du code de la santé publique. (sauf accueil en semi plein air)

OUI ☐ NON ☐

Si OUI, (sauf accueil en semi plein air) cette surface peut être réduite à 5,5 m² par place autorisées sans prise en compte des capacités d'accueil supplémentaire prévues par l'article R. 2324-27 du code de la santé publique, avec obligation pour le gestionnaire de choisir l'une des options suivantes ou de les combiner :

Option 1 : Disposer d'un ou de plusieurs espaces extérieurs à usage privatif d'une surface minimale totale de 15 m² pour les micro-crèches, de 20 m² pour les petites crèches, de 30 m² pour les crèches, 50 m² pour les grandes crèches, 70 m² pour les très grandes crèches (pour être pris en considération, un espace extérieur ne peut pas être inférieur à 15m²).

Option 2 : Disposer d'un ou de plusieurs espaces intérieurs supplémentaires pouvant être utilisés comme espace de motricité ou d'éveil culturel et artistique au cours de la journée d'accueil d'une surface minimale totale de 15 m² pour les micro-crèches, de 20 m² pour les petites crèches, de 30 m² pour les crèches, 50 m² pour les grandes crèches, 70 m² pour les très grandes crèches (pour être pris en considération, un espace intérieur supplémentaire de motricité ou d'éveil ne peut pas être inférieur à 15 m²).

Choix d'option : Option 1 ☐ Option 2 ☐ Option 1 et 2 ☐

Conformité : OUI ☐ NON ☐

LOCAL SUR PLUSIEURS NIVEAUX : OUI ☒ NON ☐

Accueil des enfants sur plusieurs niveaux : OUI ☒ NON ☐

	OUI	NON
La hauteur des mains courantes utilisées par les enfants dans les escaliers est de 50 cm. Elles s'ajoutent à celles destinées aux adultes.		
Les rampes sont d'une hauteur minimale de 130 cm sans points d'appuis horizontaux. L'espacement des barreaux est inférieur ou égal à 11 cm. L'espace entre le sol et le bas de la rampe correspond au maximum à 11 cm.		

Commentaires : Aucune barrière de sécurité n'est installée en bas de l'escalier emprunté par les grands/moyens enfants lorsqu'ils se rendent à la salle à manger.

ACCUEIL EN SEMI PLEIN AIR (Article R2324-28 III du CSP) ☐ OUI ☒ NON

« Tout établissement ou service d'accueil du jeune enfant peut proposer un accueil en semi plein-air permettant l'accueil des enfants dans un espace extérieur et accessoirement dans un espace couvert. Les modalités d'usage de l'espace extérieur sont détaillées dans le projet éducatif prévu au 2° de l'article R. 2324-29 »

Si oui, la surface totale des espaces intérieurs et extérieurs d'accueil des enfants garantit un minimum de 7 m² par place autorisée ☐ OUI ☐ NON

GENERALITES		
Sécurité et sûreté	OUI	NON
2026 L'entrée de l'établissement est équipée d'un dispositif de contrôle d'accès (type digicode, visiophone ou autre) permettant une réponse depuis les unités d'accueil. Le dispositif installé permet de contrôler et déverrouiller l'entrée de l'établissement pour en sécuriser l'accès. <i>Présence de deux visiophones, une réponse est possible depuis le palier de l'étage et depuis l'unité des bédés.</i>	X	
2026 Chaque unité d'accueil dispose de liaisons interphoniques ou téléphoniques internes à l'établissement, non accessibles aux enfants.	X	
2026 Chaque unité d'accueil dispose d'un téléphone avec accès extérieur direct, d'une commande du dispositif de contrôle d'accès à l'établissement, le cas échéant, et de l'affichage des numéros d'urgence.	X	
L'établissement dispose d'extincteurs conformément aux règles des Etablissements recevant du Public. Sauf disposition contraire imposée par la commission de sécurité et d'accessibilité, ils sont installés de façon à ce que la poignée de portage soit à une hauteur maximale de 120 cm et protégés de manière à ne pas pouvoir être manipulés par les enfants.		

Sécurisation des espaces d'accueil	OUI	NON
2026 Les portes et les portillons donnant sur des espaces accessibles aux enfants sont équipés de dispositifs anti-pinces doigts de chaque côté jusqu'à une hauteur minimale de 110 cm <i>Les portes sont équipées d'un anti pinces doigts côté gond uniquement. Les portillons n'en sont pas équipés.</i>		X
2026 Les portes ouvrant sur les espaces d'accueil d'enfants sont équipées d'un oculus grande hauteur ou de deux oculi vitrés dans le haut et le bas de la porte permettant de visualiser les enfants placés de l'autre côté de la porte.		X
2026 Les portes donnant sur des espaces auxquels les enfants ne doivent pas accéder sont équipées de poignées placées de préférence à une hauteur de 130 cm. A défaut, en deçà de cette hauteur, les portes sont équipées d'un bouton moleté. <i>La porte donnant sur le vestiaire/réserve dispose d'une poignée d'une hauteur de moins de 130 cm. Toutefois, un verrou en hauteur est installé. Il est conseillé de ne pas laisser la clé sur le verrou. Dans la buanderie, le côté propre est maintenu fermé à clé et le côté sale dispose d'un verrou à hauteur. Toutes les autres portes inaccessibles aux enfants ne sont pas équipées de poignées à hauteur ou de bouton moleté.</i>		X
2026 Les prises électriques sont inaccessibles aux enfants. Elles sont installées à une hauteur minimale de 130 cm. Toute prise installée à une hauteur inférieure à 130 cm est condamnée ou sécurisée notamment par un cache-prise à ventouse ou à clef.	X	
Les fenêtres sont de préférence et non obligatoirement oscillo-battantes pour pouvoir aérer sans danger et sans risque d'intrusion.		X
2026 Si l'ouverture des fenêtres est à la française, elles sont équipées d'entrebâilleurs. Si les fenêtres (ou baies vitrées) sont coulissantes, elles sont équipées d'un dispositif de blocage inaccessible aux enfants.		X

A l'étage, les fenêtres des pièces d'accueil des enfants sont équipées de grilles extérieures. Des entrebâilleurs ne sont donc pas nécessaires sur ces fenêtres-là.

2026 En deçà de 110 cm au-dessus du sol, toute aspérité anguleuse, toute saillie (brique dépassant, étagère, clou ou autre matériau) est à protéger et, de préférence et non obligatoirement, supprimée.

X

Les colliers de serrage de la tuyauterie des radiateurs sont à protéger. A l'étage, un radiateur à angle saillant à protéger.

2026 Toute surface vitrée (fenêtre, miroir, oculi...) à portée d'enfants est sécurisée (verre feuilleté type sécurit, stadip ou équivalent) ou revêtue d'un film autocollant offrant les mêmes propriétés.

X

WIFI - Accès Internet Un équipement internet avec fil (Ethernet) est à privilégier dans les bureaux des établissements.

OUI

NON

Respect de l'interdiction d'installer un équipement terminal fixe équipé d'un accès sans fil à internet dans les espaces dédiés à l'accueil, au repos et aux activités des enfants de moins de trois ans (Loi Abeille du 10/02/2015)

X

Eclairage et luminosité

OUI

NON

2026 Selon leur orientation, et en fonction des protections naturelles existantes (ombre naturelles, arbre, cour entourée d'autres immeubles), les espaces d'accueil sont dotés de dispositifs d'occultation ou de protection solaire permettant d'éviter leur réchauffement excessif

X

Commentaires : volets roulants

Qualité de l'air

OUI

NON

Les espaces intérieurs d'accueil des enfants et des professionnels disposent de préférence de fenêtres munies d'ouvrants permettant une ventilation naturelle.

X

Les sanitaires, les espaces de sommeil, salle de jeux d'eau, halls et couloirs peuvent disposer de ventilation mécanique contrôlée ou d'ouvrants en second jour.

X

Commentaires :

Températures

OUI

NON

Système de chauffage/climatisation : gaz et climatisation mobile

Hors période de forte chaleur, il est recommandé que la température ambiante dans les espaces d'accueil des enfants soit comprise entre 18 et 22 degrés.

La ventilation naturelle ou par ventilateurs à associer à l'ombrage (même temporaire) est à privilégier.

En période de forte chaleur ou de canicule, il est recommandé par l'Agence de l'environnement et de l'énergie (ADEME) que la température intérieure ne soit pas inférieure de plus de 5° à 7°C par rapport à la température extérieure à l'établissement, et que le Plan ORSEC de gestion sanitaire des vagues de chaleur (préfecture) soit mis en œuvre dans l'établissement.

Dispositif de mesure des températures/thermostat dans chaque pièce d'accueil

X

2026 Les dispositifs de chauffage, y compris, le cas échéant, les tuyaux d'alimentation ou d'évacuation, présentent une température de contact inférieure à 60°C. Dans le cas contraire, ils sont rendus inaccessibles pour les enfants par des systèmes de protection.		X
Il est envisagé des systèmes de protection dans la salle de psychomotricité et dans la salle de jeux des tout petits.		
La température maximale de l'eau chaude sanitaire en sortie de robinets est de 45° dans les parties accessibles aux enfants.		

ZONE D'ACCUEIL		
Superficie : 29.2 M² (Cf. plan)	OUI	NON
L'établissement dispose d'un espace intérieur ou extérieur de rangement pouvant accueillir les poussettes et matériel de transport d'enfants appartenant aux parents ainsi que les poussettes multiplaces ou autres matériels utilisés par les professionnels lors des sorties.	X	
L'aménagement intérieur de l'établissement prévoit une zone où les parents ou les personnes accompagnantes peuvent, le cas échéant déshabiller et déchausser leurs enfants	X	
L'aménagement intérieur de l'établissement permet aux parents d'accéder aux espaces d'accueil de leurs enfants. de préférence sans traverser les espaces d'accueil des autres enfants.	X	
2026 La zone d'entrée et d'accueil des parents et représentants légaux dans l'établissement est aménagée de manière à leur permettre (au minimum à l'un d'entre eux) de s'asseoir	X	
L'accès à l'espace d'accueil des enfants est équipé de préférence d'un plan de déshabillage ainsi que rangements individuels destinés aux effets personnels des enfants	X	X (plan de déshabillage au RDC et à l'étage)
Un affichage destiné aux parents est réservé pour les informations qui leur sont dédiés.	x	
AFFICHAGE / INFORMATIONS OBLIGATOIRES DESTINÉS AU PUBLIC	OUI	NON
Affichage de la copie de la décision d'autorisation en vigueur à l'entrée (R2324-20-1 du CSP)	Information donnée	
Affichage du plan du bâtiment et consignes d'évacuation	X	
Affichage des numéros des services de secours	X	
Affichage des consignes Vigipirate	X	
Affichage de l'interdiction de fumer (Art L3512-8 du CSP)	X	
Affichage de l'interdiction de vapoter (Art L3513-6 du CSP)	X	
Affichage du numéro national Enfance en danger : 119	X	
Mise à disposition des recommandations ministérielles et préfectorales en vigueur	X	
Mise à disposition du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement	X	
Mise à disposition du numéro national concernant les violences intra familiales : 3919	X	
Mise à disposition des numéros de services de soutien à la parentalité (proposés par les services de PMI, CAF, associations, comme les LAEP ...)	X	
Mise à disposition des informations de prévention de la violence éducative ordinaire	X	
Mise à disposition du calendrier vaccinal	X	

Mise à disposition des menus proposés aux enfants	X	
Mise à disposition de la charte nationale d'accueil du jeune enfant	X	
Commentaires :		

ESPACE DE DIRECTION/REUNION		
Superficie : 11.9 M ² (Cf. plan)	OUI	NON
Sauf à ce que l'établissement dispose d'une salle de réunion accessible en dehors des locaux, l'organisation de l'établissement permet d'aménager, y compris de manière temporaire, un espace adapté à la tenue des réunions d'équipe ou d'ateliers d'analyse de pratiques.		
L'établissement dispose d'un aménagement et du mobilier adapté (chaises, tables) utilisables à ces occasions.		
Dans les établissements d'une capacité inférieure ou égale à 39 places, l'organisation intérieure de l'établissement permet d'aménager un espace individuel et confidentiel de travail, en particulier pour la personne assurant la direction, la responsabilité ou la référence technique ainsi que pour le référent Santé & Accueil inclusif.	X	
Dans les établissements d'une capacité supérieure ou égale à 40 places, l'organisation intérieure prévoit deux espaces de travail dont un dédié particulièrement aux missions de direction <i>Le deuxième espace peut être mutualisé avec l'espace dédié aux réunions. Il peut servir pour les temps de travail et entretiens destinés aux familles et aux professionnels, peut également être aménagé de façon à accueillir momentanément un enfant qui justifie d'une attention particulière ou un petit groupe d'enfants lors d'une activité d'éveil (sans possibilité de compter dans la surface requise par place autorisée)</i>		
Commentaires : il est en réflexion de déplacer le bureau pour le rapprocher de l'entrée.		

ESPACES D'ACCUEIL DES ENFANTS

Article R2324-28 II du CSP

« Tout établissement d'accueil collectif relevant du 1° et 2° du II de l'article R. 2324-17 (crèches collectives et jardins d'enfants) comprend une ou plusieurs unités d'accueil, dans les conditions prévues au II de l'article R. 2324-46 (maximum 60 places par unité en crèche collective) et au III de l'article R. 2324-47 (maximum 80 places par unité en jardin d'enfant)

Une unité d'accueil est un espace aménagé pour offrir de façon autonome aux enfants qui y sont accueillis l'ensemble des prestations et des activités prévues par le projet d'établissement. »

L'aménagement intérieur de l'établissement ou de ses unités d'accueil, en conformité avec le projet éducatif, permet de diviser l'espace d'accueil des enfants en lieux de vie adaptés à des groupes d'enfants du même âge ou d'âges mélangés

Si OUI, détail de l'organisation des unités de vie (nombre d'unités, nombre d'enfants et âges): **Au rez-de-chaussée, les bébés et à l'étage les moyens /grands.**

Les espaces d'accueil des enfants peuvent évoluer et changer de fonction selon les besoins d'utilisation au cours de la journée notamment par l'utilisation de dispositifs permettant de préserver un espace d'activité ou de repos au sein de l'espace d'accueil

Les couloirs et/ou hall d'accueil sont utilisés comme espace d'accueil : ☐ OUI ☒ NON

Si OUI : - Aménagement adapté ☐ OUI ☐ NON

- Respect de la circulation ☐ OUI ☐ NON

Le mobilier, le matériel de puériculture, le matériel d'éveil artistique, les livres, les jeux et les jouets à disposition des enfants répondent aux normes françaises de sécurité en vigueur et sont adaptés aux différents âges des enfants accueillis.

Le matériel destiné à l'usage professionnel des adultes en charge de l'encadrement des enfants répond aux conditions d'ergonomie, de fonctionnalité et de confort pour accomplir leurs missions dans des conditions satisfaisantes

ESPACES DE VIE

SALLE D'ACTIVITE

Salle de jeux des tout petits (RDC) Superficie : 34.5 M² (Cf. plan)

OUI

NON

Aménagement de la salle d'activité adapté (superficie, matériel, mutualisation espace repas...) :

Cette pièce est aménagée avec plusieurs espaces pour les bébés : motricité, calme avec des livres, jeux adaptés pour des enfants de moins de 3 ans et un parc pour sécuriser les enfants. Les plus petits mangent dans cet espace. Ce lieu peut accueillir des enfants plus grands lors des accueils le matin et le soir.

Salle de jeux des grands (R+1) Superficie : 28.9 M² (Cf. plan)

Aménagement de la salle d'activité adapté (superficie, matériel, mutualisation espace repas...) :

Un bureau et une mezzanine sont présentes ainsi que des tapis et des jeux de construction, d'imitation et divers jeux adaptés pour des moyens et grands enfants. Des agrafes sont accessibles dans un tiroir du bureau à hauteur d'enfants, il est demandé de les sécuriser.

A l'exception des espaces exclusivement dédiés au sommeil, aux sanitaires ou aux changes, des salles de jeux d'eau et des couloirs, les espaces d'accueil des enfants disposent d'une source de luminosité naturelle directe. Celle-ci peut être verticale (fenêtre, vitrine, baie) ou horizontale (verrière, skydome, vasistas. ...).

X

ESPACES DE SOMMEIL

Au RDC, Dortoir : 12.8 m², 11,7 m² et dortoir 14.6 m²

OUI

NON

A l'étage :

Dortoir des grands 22.5m² et 25,2 m² (salle de psychomotricité)

Dortoir des moyens 11.9m²

Pour favoriser le sommeil des jeunes enfants, l'organisation de plusieurs dortoirs est recommandé.

Chacune des unités d'accueil dispose d'un ou de plusieurs espaces adaptés et équipés pour respecter le sommeil des enfants

X

La surface de chaque espace de sommeil respecte le ratio de 7 m² pour le premier couchage puis 1 m² par couchage au-delà, selon la capacité autorisée

X

Aménagement des dortoirs : pour les bébés : 3 dortoirs avec 5 lits, 6 lits et 2 lits à barreaux. Beaucoup de matériel de stockage sont entreposés.

Aménagement des dortoirs : pour les moyens grands : 3 dortoirs sont présents dont un avec 7 lits à barreaux, les 2 autres avec des lits couchette (6 et 14). Ces deux derniers dortoirs sont des pièces à destination multiples. En effet, en dehors des temps de sieste, il s'agit de la salle de psychomotricité et d'une salle d'activité. L'établissement a fait le choix de décroquer au maximum et de faire des activités en petits groupes. Toutefois, il serait intéressant qu'un dortoir « grands » reste identifié.

Lorsque l'aménagement prévoit l'organisation d'espaces de sommeil dédiés : Présence des allèges vitrées installées sur les parois séparant les espaces de sommeil de l'espace d'accueil, en cohérence avec la hauteur de couchage des enfants.		X
Si non : présence permanente d'un professionnel auprès des enfants pendant leur sommeil.		X
Pour les établissements créés avant 2022 : surveillance physique continue dans les dortoirs contenant des lits bas jusqu'au dernier dormeur.		
Organisation de la surveillance des siestes (passage, traçabilité, présence...): les professionnelles expliquent qu'elles ont des baby phone, restent auprès des enfants lors de l'endormissement et passent régulièrement dans les dortoirs. La traçabilité des surveillances des siestes et la surveillance constante des enfants dormant dans des lits couchettes ne sont pas mises en place.		
Garantir un accès aisé au chevet du dormeur (Installation des couchages permet la visibilité l'accessibilité et la circulation) Maintenir une luminosité adaptée pour permettre une surveillance efficace (coloration, respiration)		
Commentaires : Des poussettes, des chaises et des transats sont présents dans 2 dortoirs des bébés et 7 lits à barreaux sont installés dans un dortoir de 11,9 m² à l'étage. Aussi, les bébés au rez-de-chaussée dorment dans le noir. Il est rappelé la nécessité d'avoir une luminosité adaptée et un accès aisé au chevet du dormeur afin d'avoir une visibilité sur l'enfant lors des siestes (respiration, coloration) et de pouvoir circuler autour des lits pour palier à une éventuelle urgence. Il leur est conseillé de stocker les lits inutilisés ailleurs pour avoir l'accès au chevet de l'enfant.		
Respect des recommandations de couchage en faveur de la prévention de la Mort Inattendue du Nourrisson (MIN) et pour la sécurité de l'enfant : - Matelas adaptés (fermeté et taille) - Linge adapté (couverture, combi-drap, à partir de 2 ans, drap housse adapté à la taille du matelas...) - Conditions de couchage (dos, gigoteuse...) - Température du dortoir (entre 18° et 20°C) - Taille adaptée de l'objet transitionnel Pas d'attache-sucette, pas de bijoux, pas de barrettes...		
Commentaires : dans les 3 dortoirs des bébés, des tours de lits, des boudins sont présents et plusieurs matelas des bébés sont surélevés sans prescription ou PAI (projet d'accueil individualisé). Un landau est installé dans la salle d'activité. Les professionnelles expliquent l'utiliser pour la familiarisation. Les recommandations de couchage ne sont pas respectées et sont rappelées en faveur de la prévention de la MIN aux professionnelles. Il leur est conseillé d'utiliser un lit à barreau démontable ou pliable pouvant être installé dans ce lieu. Aussi, il est rappelé la préconisation des surveillances continues des siestes dans des lits bas.		
Le matériel de couchage des enfants respecte les normes françaises en matière de sécurité. L'usage de ce matériel est en conformité avec l'âge des enfants accueillis.		
Commentaires : Oui		

SALLE DE CHANGE :

Superficie : 6.4+3.4 m² à l'étage et 5,6 m² au RDC (Cf. plan)	OUI	NON
L'accès aux sanitaires et espaces de change des enfants s'effectue depuis l'espace d'accueil afin de faciliter la continuité de la disponibilité de l'adulte auprès du groupe d'enfants.	X	
L'aménagement de l'espace de change au sein de l'espace d'accueil est organisé de manière à permettre au professionnel en charge des enfants d'assurer une surveillance visuelle des enfants, tout en préservant l'intimité de l'enfant pendant le soin	X	
Changes effectués dans le respect du confort de l'enfant, de l'hygiène, de l'intimité de l'enfant		

Commentaires : 2 points de change sont présents, un à l'étage (moyens et grands) et l'autre au RDC pour les bébés.

L'établissement dispose de plans de change à raison :

D'un plan au minimum par tranche de 10 places autorisées et d'un plan supplémentaire par tranche complète de 10 places au-delà. Par conséquent, en micro-crèche, quelle que soit la capacité, l'espace sanitaire dispose au minimum d'un plan de change.

X

Chaque plan de change est installé à une hauteur d'environ 90 cm. Il est recommandé que chaque plan de change soit d'une profondeur ou longueur minimale de 85 cm. De préférence, des remontées latérales complètent le plan de change.

X

Dans les unités qui accueillent les plus grands enfants, les espaces de change sont équipés d'un escalier escamotable ou sécurisé permettant de monter sur le plan de change sous la surveillance d'un adulte. **Il y a un marche-pieds avec 2 marches. Il a été conseillé d'en avoir un avec 3 marches pour l'autonomie de l'enfant et l'ergonomie du personnel.**

X

2026 Chaque espace de change dispose au minimum :

d'un lavabo, de préférence et non obligatoirement à commande non manuelle, à hauteur d'adulte, à proximité du plan de change.

X

Dans les espaces d'accueil des enfants qui marchent, ou à proximité, un lavabo à hauteur d'enfant de moins de trois ans est disponible

X

De préférence, les lavabos sont munis de systèmes d'économies d'eau.

Non évalué

L'espace de change des enfants qui marchent dispose au minimum d'une cuvette de toilette pour 10 places autorisées (et d'une cuvette supplémentaire par tranche complète de 10 places au-delà), aux dimensions des enfants accueillis (cuvette à 22 -24 cm du sol). Par conséquent, en micro-crèche, quelle que soit la capacité, l'espace sanitaire dispose au minimum d'une cuvette de toilette aux dimensions des enfants accueillis (cuvette à 22 -24 cm du sol).

X

Une vigilance est attendue quant à l'organisation spatiale de l'espace de change ainsi que sur l'utilisation éventuelle de cloisonnettes afin de respecter l'intimité des enfants.

X

Les espaces de change, ou sanitaires, disposent de poubelles pour couches usagées à ouverture non-manuelle ou se manipulant d'une seule main.

X

Commentaires : Au RDC et à l'étage deux plans de change sont présents. 3 petites toilettes et des pots sont installés au 1^{er} pour les moyens et les grands.

ESPACES D'ACCUEIL COMPLEMENTAIRES

RDC Salle à manger : Superficie : 28.9 M² (Cf. plan)

OUI

NON

Aménagement de la pièce adapté (superficie, matériel...) : La pièce dédiée peut être cloisonnée en 2. Elle est aménagée avec 2 grandes tables rondes et des petites chaises de chaque côté. Certaines chaises ne sont pas adaptées aux enfants, sont hautes pour des enfants de moins de 3 ans. **Il faut s'assurer que les enfants touchent les pieds du sol pour une bonne assise. Il est rappelé l'intérêt d'avoir du matériel adapté lors des repas.** Les enfants mangent sur 2 services, un à 11h30 et l'autre vers 12h15/12h30 ; Le personnel mange avec les enfants. Egalement, des activités cuisine sont réalisées dans ce lieu.

R+1 : Salle de jeux : Superficie : 12.7 M² (Cf. plan)

Aménagement de la pièce adapté (superficie, matériel...) : **salle de lecture, bibliothèque aménagée avec des tapis.**

R+1 : Salle de jeux d'eau : Superficie : 10.4 M² (Cf. plan)

Salle de jeux d'eau avec 2 lavabos et des tapis permettant aux enfants de patienter avec des jouets adaptés pour aller dans la salle de change et toilettes à proximité.

R+1 : Atelier peinture : Superficie : 11.9 M² (Cf. plan)

Pièce aménagée avec une grande table ronde, des chaises et un lavabo, du matériel pour les activités dites salissantes.

R+1 : Salle de psychomotricité : Superficie : 25.2 M² (Cf. plan)

Espace utilisé pour les siestes des grands et équipé de modules de psychomotricité pouvant être inter changés. Certains modules sont endommagés (mousses à l'intérieur visibles et à portée des enfants). Il est conseillé de les réparer ou de les changer. La direction précise avoir des « patches » de réparation.

A l'exception des espaces exclusivement dédiés au sommeil, aux sanitaires ou aux changes, des salles de jeux d'eau et des couloirs, les espaces d'accueil des enfants disposent d'une source de luminosité naturelle directe. Celle-ci peut être verticale (fenêtre, vitrine, baie,) ou horizontale (verrière, skydome, vasistas,)

X

R+1 : Salle d'activités : Superficie : 22.5 M² (Cf. plan)

Espace utilisé pour les siestes et activités des grands. Elle est équipée d'étagères où sont installées des boîtes de différents jeux adaptés pour des grands enfants.

ESPACES TECHNIQUES

CUISINE

Superficie : 10.4 + 4.1 + 3.2 M² (Cf. plan)

OUI

NON

Chaque établissement dispose d'un espace dédié à la préparation et au stockage des denrées alimentaires permettant une restauration collective, soumise à l'autorité compétente de la direction départementale de protection de la population.

X

L'espace de préparation des repas, pour lequel une déclaration a été transmise au préfet du département au moment de la demande d'autorisation ou d'avis de l'établissement conformément à l'article R 2324-19 du code de la santé publique :

1° Soit un espace dédié à la fabrication de repas sur place ;

X

2° Soit un espace de restauration satellite : local aménagé, desservi par une cuisine centrale, qui permet grâce à un service de livraison en liaison froide ou liaison chaude la préparation et le stockage des denrées proposées aux jeunes enfants.

Non concerné

L'espace de préparation des repas est situé en dehors des espaces d'activités des enfants.

X

De préférence et non obligatoirement, il comprend un accès direct depuis l'extérieur pour faciliter et sécuriser les livraisons et l'évacuation des déchets

X

En cas de mutualisation de la biberonnerie et de l'espace de préparation des repas, il existe une organisation spatiale ou, si nécessaire, temporelle qui permet de repérer la zone dédiée à la confection des biberons

X

Existence d'un plan de maîtrise sanitaire

Non évalué

Commentaires : Les repas sont réalisés sur place.

BIBERONNERIE		
Superficie : 8 M² (Cf. plan) Lorsque l'établissement dispose d'une biberonnerie :	OUI	NON
Celle-ci est de préférence, et non obligatoirement, à proximité de l'espace d'accueil des plus jeunes enfants	X	
Elle permet la préparation des biberons, dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène alimentaire et comprend		
un évier (de préférence et non obligatoirement à commande non manuelle),	X	
un petit réfrigérateur	X	
un placard	X	
et, le cas échéant, un chauffe biberon.	X	
L'établissement doit également pouvoir proposer un espace propice à l'allaitement maternel	X (dans un lieu propice : dortoir, salle de vie)	
Commentaires :		

RANGEMENTS		
Le cas échéant, si pièce dédiée superficie : 11.6 m² (réserve/salle du personnel)	OUI	NON
L'établissement dispose d'espaces de rangements d'environ 0,5m3/ place autorisée. L'indication de volumes de rangement comprend la globalité des divers lieux de stockage et de rangements de l'établissement, intérieurs et extérieurs. utilisables notamment pour le matériel de puériculture, le linge, les jeux, le matériel artistique, le matériel utilisé dans le cadre de l'accueil inclusif, ainsi que les jouets extérieurs et intérieurs, le stockage des produits et matériel d'entretien et les produits d'hygiène (dont les couches)	X	
Commentaires : des vestiaires pour le personnel y sont installés.		

BUANDERIE		
Superficie : 6.3 M² (Cf. plan)	OUI	NON
Si l'entretien du linge est réalisé sur place, l'établissement dispose d'une lingerie buanderie	X	
Si l'entretien du linge est confié à un prestataire, l'établissement dispose d'un espace de stockage du linge sale et d'un espace distinct pour le stockage du linge propre	X	

LOCAL MENAGE		
Le cas échéant, superficie 3.7m²	OUI	NON
Local dédié	X	
Sécurisé		X
Commentaires : Absence de fermeture conforme à la réglementation (poignée basse)		

HYGIENE GENERALE

	OUI	NON
Les conteneurs à déchets sont entreposés dans un local séparé des zones d'accueil des enfants.	X	

Commentaires : la plinthe et le lino dans la salle d'activité au RDC se décollent. Le lino en bas de l'escalier est abîmé. Les peintures s'écaillent à certains endroits, il est conseillé de faire un rafraîchissement des pièces impactées.

ESPACE PERSONNEL**SALLE DU PERSONNEL**

Superficie :	OUI	NON
Existence d'une salle du personnel		X
Vestiaires dédiés (pièce séparée) ou meuble de rangement sécurisé	X	
INFORMATIONS A AFFICHER, OU A METTRE A DISPOSITION, DANS LES LOCAUX DEDIES AUX PROFESSIONNELS	OUI	NON
Affichage ou Mise à disposition du plan du bâtiment et consignes d'évacuation	X	
Affichage ou Mise à disposition ou des numéros des services de secours	X	
Affichage ou Mise à disposition des consignes vigipirate, protocole de mise en sûreté et fiche reflexe « risque d'attentat ou intrusion extérieure »	X	
Affichage ou Mise à disposition de l'interdiction de fumer (art L3512-8 du CSP)	X	
Affichage ou Mise à disposition de l'interdiction de vapoter (art L3513-3 du CSP)	X	
Affichage ou Mise à disposition des recommandations ministérielles et préfectorales en vigueur	X	
Affichage ou Mise à disposition des consignes de sécurité et d'incendie (articles R4227-34 à R4227-38 du code du travail – cf annexe)	X	
Affichage ou Mise à disposition des modalités de consultation du document unique d'évaluation des risques professionnels (art R4121-1 à R4121-4 du code du travail – cf annexe) avec le nom des assistants de prévention et le carnet à souche disponible	X	
Affichage ou Mise à disposition des coordonnées de la médecine du travail et des services de secours d'urgence (art D4711-1 du code du travail- cf annexe)	X	
Affichage ou Mise à disposition des protocoles en vigueur dans l'établissement	X	
Affichage ou Mise à disposition de la charte nationale d'accueil du jeune enfant	X	
Affichage ou Mise à disposition du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement	X	
Affichage ou Mise à disposition des informations syndicales	X	
Affichage ou Mise à disposition des informations relatives à la convention collective	X	

Mme DESSEIN explique que les professionnelles de l'unité des bébés font leur pause dans la salle à manger car il n'y a pas de salle du personnel. Elle dit : « c'est une volonté de l'association » de favoriser les

espaces pour les enfants. Les professionnelles des grands mangent avec les enfants comme prévu dans le projet d'établissement, et font une pause dans la journée (dans la salle à manger).

ESPACE EXTERIEUR

Un espace extérieur à usage privatif est accessible depuis les espaces d'accueil des enfants de l'établissement ou, à défaut, situé à moins de 300 m de l'établissement. (accueil en semi plein air non concerné)

Il peut correspondre à un jardin, à une terrasse ou à une cour végétalisée. Il est réputé privatif dès lors que son usage est réservé aux enfants accueillis par l'établissement pendant au moins quinze heures par semaine. Cet espace peut faire l'objet d'une mutualisation. (accueil en semi plein air non concerné)

Superficie : 2100 m ²	OUI	NON
Hors zone densément peuplée. (accueil en semi plein air non concerné). Pour être pris en considération, la surface minimale d'un extérieur à usage privatif est de 20m ² .		
Les micro-crèches, petites crèches et crèches disposent d'un ou de plusieurs espaces extérieurs à usage privatif d'une surface minimale totale de 2 m ² par place autorisée. S'agissant des grandes et très grandes crèches, il ne peut pas être exigé que le ou les espaces extérieurs à usage privatif aient une surface totale supérieure à 80 m ² .		
2026 Lorsqu'un établissement ne dispose pas d'un espace extérieur à usage privatif, l'établissement précise dans son projet éducatif selon quelles modalités est organisé l'accès de l'ensemble des enfants accueillis à des activités en plein air, dans le respect de la charte nationale d'accueil du jeune enfant. (accueil en semi plein air non concerné)	Non concerné	
2026 L'espace extérieur est entouré d'une clôture, ou enceinte,	X	
d'une hauteur minimale de 150 cm	X	
sans points d'appui horizontaux	X	
et, le cas échéant, dont les barreaux sont écartés d'au maximum 11 cm.	X	
L'espace entre le bas de la barrière et le sol est au maximum de 11 cm.	X	
Les portes ou portillons d'accès sont munis de fermeture que les enfants accueillis ne peuvent manipuler.	X	
2026 Après analyse de l'environnement et des risques de chute d'objets identifiée, un dispositif de sécurité peut être installé pour protéger l'espace extérieur contre la chute d'objets depuis les autres bâtiments ou les étages supérieurs en surplomb.	Non concerné	
L'espace extérieur est pour partie ombragé par la végétation ou par un dispositif adapté.	X	
Le revêtement de l'espace extérieur peut être synthétique ou non (tel que du gazon naturel) Commentaires :	X	
Présence des végétaux : (Les végétaux à épines, porteurs de baies, toxiques ou allergènes sont à proscrire)	X présence de lierres	
Existence d'un potager	X	
Existence de jeux fixés au sol (Respect des normes de sécurité en vigueur fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux)	X	
Existence d'un bac à sable - dote d'un dispositif de protection lorsqu'il n'est pas utilisé par les enfants - Le sable devra être renouvelé au minimum annuellement	X	
Utilisation de piscines/pataugeoire/jeux d'eau		X
Moyen de sécurisation :		

Pour information

Domaines	Autorités compétentes
Hygiène alimentaire	DDPP
Sécurité incendie	SDIS
Sûreté (PPMS)	Force de police/gendarmerie
Accessibilité	Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité Direction de la Sécurité Civile et des Risques Majeurs (D.S.C.R.M.) gère les volets sécurité et accessibilité (Toulouse) DDT (hors Toulouse)
Droit du travail	DETS/DRETS
Vidéosurveillance	CNIL
Santé	PMI+/- ARS
Qualité de l'air, de l'eau, sonore, sécurité alimentaire	Laboratoire Départemental

ANALYSE DOCUMENTS DE FONCTIONNEMENT

Analyse faite le 17/06/2025

Projet d'établissement (PE) (R 2324-29 du CSP)

- Projet d'établissement transmis au PCD (Article R 2324-31 du CSP) :

Oui ☒ En date du : 06/06/2025 transmission du projet d'établissement et du projet pédagogique

Non ☐

- Le projet d'établissement est daté : Oui ☐ Non ☒ Daté du :

et actualisé aussi souvent que nécessaire et au moins une fois tous les cinq ans, avec la participation du personnel (Art R2324-31CSP). Oui ☐ Non ☐ Date de la version antérieure : ?

- Existe-t-il un conseil d'établissement ou de service ? : Oui ☐ Non ☐

Si oui, le PE lui a-t-il été soumis pour avis avant son adoption ? (Art R2324-32 CSP) : Oui ☐ Non ☐

- Le projet d'établissement comprend 3 parties : Un projet d'accueil, un projet éducatif, un projet social et développement durable, Oui ☐ Non ☒

Une 4^{ème} partie sera à ajouter lors de la parution du décret concerné : un projet d'évaluation de la qualité d'accueil

- Le projet d'établissement fait-il référence à la charte nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles ? Oui ☐ Non ☐

Le projet d'accueil présente : Pas de partie identifiée	Oui	Non
Les prestations d'accueil proposées, précisant les durées et les rythmes d'accueil		X
Les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique.		X
Une description des compétences professionnelles mobilisées, exprimées par qualification, fonction et en équivalents temps plein notamment en application de l'article R. 2324-38 du présent code. Commentaires : l'équipe est présentée en page 6/7 mais ne reflète pas l'équipe en poste actuellement.		X
Les actions menées en matière d'analyse des pratiques professionnelles en application de l'article R. 2324-37 Commentaires : page 13	X	
La formation du personnel, y compris le cas échéant, par l'apprentissage Commentaires : page 14 du projet d'établissement	X	

Le projet éducatif précise les dispositions prises pour assurer : Pas de partie identifiée	Oui	Non
L'accueil des enfants	X	
Le soin des enfants	X	
Le développement, le bien-être, l'éveil (notamment en matière artistique et culturelle) des enfants	X	
L'égalité entre les filles et les garçons		X
Le projet social et de développement durable précise : Pas de partie identifiée	Oui	Non
Les modalités d'intégration de l'établissement ou du service dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs. Commentaires : intervenants extérieurs, passerelle à l'école,	X	
Les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement ou du service, Les actions de soutien à la parentalité proposées le cas échéant dans le cadre du conseil d'établissement ou de service mentionné à l'article R. 2324-32 Commentaires : pages 6 et 38 du projet d'établissement	X	
Il détaille les dispositions prises pour la mise en œuvre du droit prévu au dernier alinéa de l'article L. 214-2 et à l'article L. 214-7 du code de l'action sociale et des familles (modalités d'accès aux familles en difficultés : travail, finances - L 212-2 et aux familles en insertion professionnelle L 212-7)		X
Il décrit comment l'établissement inscrit son activité dans une démarche en faveur du développement durable.		X
Un projet d'évaluation de la qualité d'accueil, établi sur le fondement des référentiels mentionnés au dernier alinéa du II de l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Ce projet décrit les modalités de suivi des résultats de l'évaluation et des actions correctives mises en œuvre		
Commentaire général : Le projet d'établissement ne comporte pas les parties attendues par la réglementation, la charte nationale d'accueil n'est pas citée. Le projet est à réorganiser et approfondir afin de respecter les attendus réglementaires. Le projet pédagogique du 06/06/2025 joint en complément du projet d'établissement est une version actualisée et plus développée de certaines parties du projet d'établissement.		

Lors de la visite, il est indiqué que des enfants sont accueillis en périscolaire. Une professionnelle est dédiée pour ces enfants afin de proposer des activités adaptées. Il s'agit généralement d'enfants ayant déjà été accueillis au sein de la crèche. Ces éléments doivent faire partie du projet d'établissement en précisant les modalités d'accueil de ces enfants.

Préconisation : Si présence d'animaux existence d'un protocole (information des parents, hygiène, sécurité, à inscrire dans le projet) : Oui ☐ Non ☐

Règlement de fonctionnement (R 2324-30 du CSP)

- Règlement transmis au PCD (Article R 2324-31 du CSP) : Oui ☒ En date du : 06/06/2025 Non ☐

- Le règlement de fonctionnement est daté Oui ☒ Non ☐ Daté du : 01/04/2025
et actualisé aussi souvent que nécessaire et au moins une fois tous les cinq ans, avec la participation du personnel (Art R2324-31CSP) : Oui ☐ Non ☐ Date de la dernière version :

- Taux d'encadrement choisi (Art R2324-46-4) :

- ☒ Un professionnel pour 5 enfants non marcheurs et un professionnel pour 8 enfants marcheurs
☐ Un professionnel pour 6 enfants

- Age des enfants accueillis : 10 semaines à 4 ans révolus

Le jour de la visite, Mesdames DESSEIN et JOUVENET expliquent qu'elles accueillent au moins un enfant de plus de 5 ans ou certains qui auront 5 ans dans l'année, voire 6 ans. Le règlement de fonctionnement et la décision d'autorisation de fonctionnement ne sont pas respectés. Une demande de modification devra être réalisée à l'aide du CERFA N° 17580*01.

Par ailleurs, un enfant ne peut être accueilli dans un établissement d'accueil du jeune enfant au-delà de la veille de son sixième anniversaire.

- Heures et jours d'ouverture : Lundi au vendredi, 7h30 à 18h30

	Oui	Non
Le règlement de fonctionnement présente les modalités d'organisation de l'accueil en surnombre dans l'établissement (R2324-27) et son articulation avec les projets éducatif et social mentionnés aux 1° et 2° de l'article R. 2324-29. Commentaires : Il manque l'articulation avec le projet éducatif et social, la capacité d'accueil maximale en cas de recours en surnombre.	X à compléter	
Il présente les fonctions du directeur, du responsable technique ou du référent technique selon la catégorie d'appartenance de l'établissement Commentaires : La direction de la crèche n'est assurée que par la directrice, Mme GARCIA. La directrice administrative et financière a des missions différentes en lien avec l'association. Il est indiqué plusieurs directions : directrice administrative, directrice pédagogique et responsable technique : cela est à clarifier. En page 12, la directrice pédagogique est décrite comme coordinatrice des deux crèches (Le sac à Malices et l'Iloo trésors). Cette personne n'apparaît pas dans les listes du personnel à l'exception de l'organigramme. Il conviendrait de préciser dans quelle mesure elle intervient au sein de la crèche le Sac à Malices.	A détailler et éclaircir.	
Il présente les modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction, dans les conditions fixées à Art R. 2324-36	X	
Il présente les modalités d'inscription et les conditions d'admission des enfants, telles que fixées le cas échéant par le délégant dans le cadre d'une délégation de service public ou par l'autorité contractante dans le cadre d'un marché public <i>Obligation vaccinale et accueil provisoire cf. Article R 3111- 8 du CSP et décret n°2018-42 du 25-01-2018</i>	X	
Il présente les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants	X	
Il présente le mode de calcul des tarifs et les éléments du contrat d'accueil	X	
Il présente les modalités du concours du référent " Santé et Accueil inclusif " prévu à l'article R. 2324-39, ainsi que, le cas échéant, du ou des professionnels mentionnés à l'article R. 2324-40 et des professionnels mentionnés à l'article Art R. 2324-38 Commentaires : Il est indiqué qu'un infirmière complète l'équipe et est également RSAI. Or, il n'y a pas d'infirmière dans l'équipe et le RSAI est un médecin. Il est indiqué de s'appuyer sur le guide de complétude page 24, qui n'a pas été fourni.		X
Les dispositions du règlement de fonctionnement prennent en compte l'objectif d'accessibilité défini au sixième alinéa de l'article L. 214-2 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que les dispositions de l'article L. 214-7 du même code (accès aux familles en difficultés : travail, finances - L 212-2 et aux familles en insertion professionnelle L 212-7).	X	
Commentaire général sur le règlement de fonctionnement : Commentaires du 25/04/2025 : Le terme responsable technique est à remplacer par directrice. Les types d'accueil (régulier, occasionnel d'urgence) sont à décrire dans la partie « projet d'accueil » du projet d'établissement. Certaines annexes sont citées mais n'apparaissent pas dans le règlement de fonctionnement ou seulement le titre de l'annexe. Commentaires du 17/06/2025 : Le contenu du règlement de fonctionnement n'est pas modifié dans la version envoyée le 06/06/2025. Seule la date de mise à jour du document a été ajoutée et les annexes transmises.		

Les documents suivants sont annexés au règlement de fonctionnement et transmis pour information au président du conseil départemental :	Oui	Non
---	-----	-----

Protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence Commentaires : Quel est le rôle du médecin traitant dans l'intervention ? Le Code de la Santé Publique prévoit (article R2324/25) « Le gestionnaire d'un établissement ou service d'accueil de jeunes enfants informe sans délai le président du conseil départemental de : 1° Tout accident survenu pendant l'accueil d'un enfant qui lui était confié ayant entraîné l'hospitalisation de ce dernier ou sa prise en charge par des équipes de secours extérieures à l'établissement ; 2° Tout décès d'un enfant qui lui était confié. »	X	
Protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuses ou d'épidémie, ou toute autres situation dangereuses pour la santé Commentaires :	X	
Protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure Commentaires : le recours ou non aux professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la crèche n'est pas précisé.	X	
Protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant Commentaires :	X	

- Existence du protocole de prévention et mise en sûreté : Oui ☐ Non ☐

- Le protocole a été transmis à la mairie de la commune : Oui ☐ Non ☐

- Le protocole a été transmis au Préfet : Oui ☐ Non ☐

Ce document ne doit pas être communiqué aux familles.

AVIS / OBSERVATION

MOTIF DE L'EVALUATION/VISITE : VISITE DE CONTROLE/ SUIVI

Commentaires :

Lors de la visite, le personnel de direction a été à l'écoute et a su se mettre à disposition. Les échanges ont été cordiaux. Peu d'enfants ont été vu au cours de la visite, puisqu'ils étaient dehors et Inversement. L'équipe était adaptée, calme et impliquée. La visite de suivi a permis de faire le point sur le fonctionnement de la crèche. Il est nécessaire de prendre en compte les éléments de non-conformité et les préconisations.

Un échange sur la diminution de l'agrément au regard des difficultés de recrutement de l'IDE a été abordé lors de l'entretien. En effet, si la situation perdure, cela est une possibilité qui pourrait être envisagée.

Pour rappel, pour toute modification de l'agrément, désormais les demandes doivent être réalisées au moyen du CERFA 17580*01.

Virginie MARSAN, Christelle ADER
Infirmières puéricultrices
Service Prévention et Accueil Petite Enfance

Structure N°: 193 097
 (Numéro GED iotas)

Nom : Le sac à Malices

Commune : GOURDAN POLIGNAN
 Date : 09/12/2025

CONCLUSION

Non-conformités au cadre réglementaire
L'effectif minimal du personnel présent auprès des enfants accueillis n'est pas respecté sur le planning transmis le 26/11/2025, le mercredi 17h30 à 18h: une seule professionnelle pour 2 enfants accueillis.
Il n'y a pas de professionnel infirmier ou puériculteur au sein de l'équipe. La réglementation prévoit une intervention minimale de 0.2 ETP dans la catégorie crèche.
Le personnel de l'association (direction administrative) peut intervenir auprès des enfants lors des repas alors qu'elles ne possèdent aucune qualification petite enfance.
Malgré une autorisation d'accueillir des enfants de 10 semaines à 4 ans révolus (conformément au règlement de fonctionnement), l'établissement peut accueillir au-delà de cet âge limite.
Article L2324-2-1 du CSP : Risques susceptibles de compromettre ou menacer la santé, la sécurité, le bien-être physique ou mental ou l'éducation des enfants accueillis : - absence de barrière de protection en bas de l'escalier emprunté par les enfants (menant à la salle de repas) - les recommandations de couchage en prévention de la Mort Inattendue du Nourrisson ne sont pas respectées - le bureau dans la salle de vie des grands est à sécuriser
L'établissement ne dispose que d'un seul numéro de téléphone. Un deuxième est à communiquer.
Le projet d'établissement ne répond pas aux attendus réglementaires (voir analyse page 26/27)..
Mise en conformités attendues avant le 01/09/2026
Toutes les portes et les portillons donnant sur des espaces accessibles aux enfants ne sont pas équipés de dispositifs anti-pinces doigts de chaque côté jusqu'à une hauteur minimale de 110 cm
Toutes les portes ouvrant sur les espaces d'accueil d'enfants ne sont pas équipées d'un oculus grande hauteur ou de deux oculi vitrés dans le haut et le bas de la porte permettant de visualiser les enfants placés de l'autre côté de la porte.
Toutes les portes donnant sur des espaces inaccessibles aux enfants ne sont pas équipées de poignées à hauteur minimale de 130cm ou d'un bouton moleté.
Toutes les fenêtres ne sont pas équipées d'entrebâilleurs.
Les angles sont à protéger.
Les radiateurs sont à protéger.

Préconisations/ axes d'amélioration
Tracer la surveillance des siestes.
Effectuer une surveillance physique continue dans les dortoirs contenant des lits bas.
Maintenir une luminosité suffisante pour surveiller de manière effective les enfants lors de la sieste (coloration, respiration)
Détenir du matériel adapté lors des repas, notamment les chaises de façon à ce que les enfants touchent les pieds au sol pour une bonne assise, lors des changes à l'étage : favoriser un escalier plutôt qu'un marche-pied.
Les exercices d'évacuation et d'intrusion sont à réaliser.